

# **AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance plénière du 4 décembre 2008  
*196<sup>ème</sup> réunion*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

# AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

-----

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 4 décembre 2008  
(196<sup>ème</sup> réunion)

-----

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### Diffusion

- Monsieur le Ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (3 ex.)  
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les Préfets des régions (1 ex.)  
de la circonscription du bassin Loire-Bretagne
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)  
les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)
- Archives agence de l'eau Loire-Bretagne (1 ex.)

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance plénière du 4 décembre 2008  
(196<sup>ème</sup> réunion)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille huit, le quatre décembre à dix heures, le comité de bassin Loire-Bretagne s'est réuni à la salle Montission à Saint Jean Le Blanc (*Avenue Jacques Douffiagues - 45650 Saint Jean Le Blanc*) sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BESEME.

**Étaient présents :**

**1. Représentants des collectivités territoriales**

MM. CADEC (*départ à 16 h 10*)  
CAMUS (*départ à 16 h 10*)  
CHEVALIER (*départ à 16 h 10*)  
CLEMENT (*départ à 15 h 45*)  
Mme D'AUX  
MM. GIRAUD  
GUEYDON  
MORIN (*départ à 16 h 10*)  
PAUL  
REGNAULT

**2. Représentants des usagers et personnes compétentes**

MM. BOULAY  
DEFOSSEZ  
DETANGER  
DORON  
GILBERT  
GOUSSET  
LIROCHON  
ROUSSEAU

**3. Représentants de l'État**

M. BOURMAUD  
Mme CHMITELIN  
MM. FORRAY  
MIQUEL  
VUILLOT

**4. Représentant du personnel**

M. MIGNOT (titulaire)

**Membres du collège de l'État représentés :**

- M. BESSIN représenté par Mme DUMOULIN.
- M. DETOUR représenté par Mme MORAGUEZ.
- M. DUCLAUX représenté par M. GUILLARD.
- M. POURQUERY DE BOISSERIN représenté par Mme VIORA (*arrivée à 15 h*).

**Membres excusés et ayant donné pouvoir :**

- M. THIBAL qui avait donné pouvoir à M. GUEYDON.
- M. AIME qui avait donné pouvoir à M. LIROCHON.
- M. BUIN qui avait donné pouvoir à M. GOUSSET.
- M. VOISIN qui avait donné pouvoir à M. DETANGER.
- M. BOURDREUX qui avait donné pouvoir à M. BOURMAUD.
- M. ILLIONNET qui avait donné pouvoir à Mme CHMITELIN.

**Participants de droit excusés :**

- Mme BAILLY-TURCHY.
- M. LEPELTIER.

**Assistaient également à la séance :**

- Mme PERRIER (contrôle financier) représentait Mme BAILLY-TURCHY.
- M. DENEUVY, Commissaire du Gouvernement.
- M. ROUSSARIE, Agent comptable.
  
- M. MATHIEU, Directeur de l'agence  
assisté de Mmes BISCARA, DORET, DUBUY, L'HOTE, OPERIOL, ROBILIARD,  
et de MM. BOUDON, DE GUIBERT, GIGOT, JULLIEN, LEFEBVRE, LE GALLIOT, MERILLON,  
NATURELE, NEVIANS, RAYNARD, RIGUIDEL, RIOU, RIVOAL, ROUSSELLE, VACHON,  
VALLART.

Le nombre d'administrateurs présents ou représentés dépassant la moitié des membres du conseil d'administration, l'assemblée peut valablement délibérer.

Au cours de cette séance, les délibérations suivantes ont été prises :



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 DECEMBRE 2008

### DÉLIBÉRATIONS

- 08.230** Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 23 septembre 2008.
- 08.231** Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 8 octobre 2008.
- 08.232** Convention de partenariat agence - conseil général de la Côte d'Or.
- 08.233** Convention de partenariat avec la région de la Basse-Normandie.
- 08.234** Convention de partenariat agence – conseil régional du Limousin.
- 08.235** Deuxième avenant au contrat d'agglomération d'Angers Loire Métropole (49).
- 08.236** Avenant n° 2 de modification du programme de travaux au contrat d'agglomération assainissement de la Communauté d'agglomération de Niort (79) (2005-2008).
- 08.237** Avenant n° 1 au contrat territorial du Cébron (2007-2011).
- 08.238** Contrat territorial du bassin du Beuvron (41).
- 08.239** Contrat territorial du bassin versant du Porche (18).
- 08.240** Contrat territorial du bassin versant de la Lieue de Grève 2009-2012 (22).
- 08.241** Contrat territorial du Quillimadec (29).
- 08.242** Contrat territorial Aven Bélon Merrien (29).
- 08.243** Contrat territorial du bassin du Linon (35) – Volet milieux aquatiques (2009-2013).
- 08.244** Contrat territorial de La Cisse (41).
- 08.245** Avenant n° 1 au contrat de restauration et d'entretien de la Sarthe aval (72).
- 08.246** Présélection d'une opération territoriale sur le territoire des bassins versants de l'Aulne entre le ruisseau de Lennon et l'Ellez (29).
- 08.247** Présélection d'une opération territoriale sur le bassin d'alimentation du captage de Saffré (44) (captage stratégique prioritaire).
- 08.248** Présélection d'une opération territoriale sur les bassins versants du Verdun (49-72).
- 08.249** Présélection d'une opération territoriale sur le bassin versant des Basses vallées angevines (49).
- 08.250** Présélection d'une opération territoriale sur les bassins versants de la Vie et du Jaunay (85).
- 08.251** Présélection d'une opération territoriale sur le bassin versant de la Longèves (85).
- 08.252** Convention cadre initiative stratégique régionale "Re-Sources" – Partenaires régionaux Poitou-Charentes.
- 08.253** EDF – Pertes énergétiques consécutives à la gestion des débits réservés en aval de l'ouvrage de Poutès-Monistrol – Année 2008.
- 08.254** Canalisation de rejet en mer des effluents traités à la station d'épuration de Livery (44) – Prolongation de la convention d'une année.
- 08.255** Modification des modalités de versement d'une subvention accordée à la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire (45).
- 08.256** Décision modificative au projet de résorption du Gaec Kergars.
- 08.257** Demande de prolongation d'une année de la convention d'aide financière n° 0460652 du 30/11/2004 concernant la mise en œuvre des équipements de métrologie des réseaux d'assainissement de Le Mans Métropole (72) (3<sup>e</sup> avenant, à titre dérogatoire).
- 08.258** Financement des opérations non prioritaires.
- 08.259** Attribution des aides dérogatoires aux règles générales ou aux modalités.
- 08.260** Attribution d'aides de solidarité internationale.
- 08.261** Plan d'action pour la mise aux normes de l'assainissement des eaux usées des agglomérations françaises – Convention cadre avec la caisse des dépôts et consignations.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 4 décembre 2008**

**Délibération n° 08 – 230**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 SEPTEMBRE 2008**

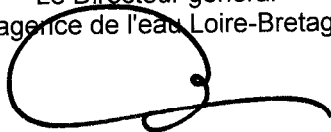
Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération n°08-164 du 23 septembre 2008

**APPROUVE :**

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil d'administration du 23 septembre 2008

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Noël MATHIEU

Le Président  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Jean-Louis BESÈME

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 4 décembre 2008**

**Délibération n° 08 – 231**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 2008**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération n°08-164 du 23 septembre 2008

**APPROUVE :**

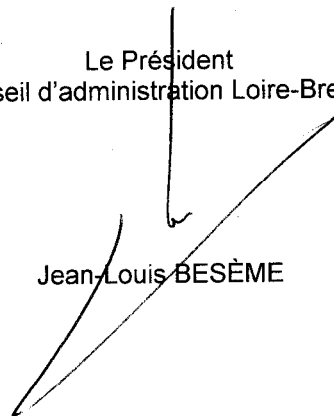
Le procès-verbal de la séance plénière du conseil d'administration du 8 octobre 2008

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Noël MATHIEU

Le Président  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Jean-Louis BESÈME

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 4 décembre 2008**

**Délibération n°08-232**

**9<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Convention de partenariat  
agence – conseil général de la Côte d'Or**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n°07-08 en date du 29 mars 2007, approuvant la convention cadre de partenariat et autorisant le directeur général à mettre au point et à signer les conventions de partenariat avec les conseils généraux ;
- vu la délibération du conseil général de la Côte-d'Or en date du 24 novembre 2008, approuvant la convention cadre de partenariat avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne.
- vu la délibération n° 06-40 du 1<sup>er</sup> décembre 2006 portant sur le 9<sup>e</sup> programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu l'avis favorable de la commission interventions réunie le 25 novembre 2008

*Considérant que le conseil général et l'agence de l'eau ont des objectifs communs en matière de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides)*

*Considérant qu'il est nécessaire de mener une politique volontaire pour répondre aux enjeux de la DCE, de la directive ERU, de la lutte contre la pollution diffuse et de la restauration de l'hydromorphologie, de mettre en œuvre les moyens permettant d'atteindre les objectifs du plan Santé/environnement (PPC), de soutenir l'animation territoriale sur les secteurs à fort enjeux*

**DECIDE :**

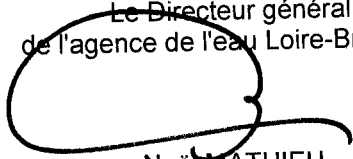
**Article 1**

d'approuver la convention de partenariat entre le conseil général de Côte d'Or et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

**Article 2**

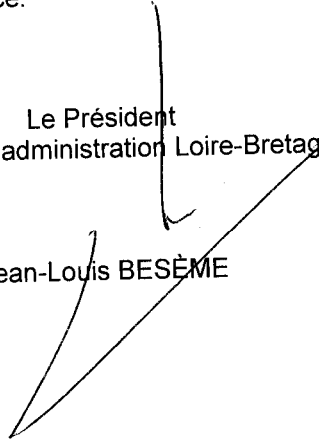
d'autoriser le directeur général à signer cette convention au nom de l'agence.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Noël MATHIEU

Le Président  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Jean-Louis BESÈME



*Établissement public du ministère  
chargé du développement durable*

---

## **Convention – Cadre 2008 / 2012**

Entre  
l'Agence de l'Eau Loire Bretagne  
Et  
Le Département de la Côte-d'Or



CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE LA COTE-D'OR,  
ET L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

ETABLIE ENTRE :

Le Conseil Général de la Côte d'Or, représenté par son président, ci-après désigné par le Département,

d'une part,

ET

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créé par la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 et inscrit à l'INSEE sous le numéro XXXXXXXXXX, représenté par son directeur général, Monsieur Noël Mathieu, ci-après désigné par l'Agence de l'eau,

d'autre part,

**PREAMBULE**

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000, et sa transposition par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 ;

Vu la loi n° 2006-1772 en date du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu les règles d'attribution des aides financières aux collectivités fixées par le Conseil Général de la Côte d'Or, et la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or en date du ..... approuvant le principe et les dispositions de la présente convention ;

Considérant que le Conseil Général et l'Agence de l'eau ont des objectifs communs en matière de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser une synergie optimisée entre le Département et l'Agence de l'eau pour développer, promouvoir et financer les opérations à mener pour atteindre ces objectifs,

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE I- OBJET DE LA CONVENTION**

La convention a pour objet de coordonner les actions et interventions financières du Département et de l'Agence pendant la durée de son 9<sup>e</sup> programme d'intervention .

### **ARTICLE II - PERIMETRE D'INTERVENTION**

Le périmètre de la convention correspond à la partie du territoire du Département de la Côte d'Or située sur le bassin Loire Bretagne.

### **ARTICLE III -OBJECTIFS ATTENDUS**

Les objectifs généraux de la convention visent :

- à assurer la préservation et l'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides) telles que prévues notamment par les dispositions de la directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et autres directives européennes, du code de l'environnement et du Plan National Santé-Environnement approuvé le 21 juin 2004 ;
- à soutenir la solidarité entre le milieu urbain et le milieu rural.

Les objectifs spécifiques de la convention sont :

- Mener une politique volontaire permettant de répondre à 3 enjeux majeurs de la Directive Cadre : la mise en œuvre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines, la lutte contre les pollutions diffuses, l'hydromorphologie ;
- Mettre en œuvre les moyens permettant d'atteindre les objectifs du Plan National santé Environnement, notamment sur les périmètres de protection de captages ;
- Soutenir l'animation d'opérations territoriales sur les secteurs à enjeux forts.

Ces enjeux conduisent le Conseil Général et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à engager ou poursuivre les politiques suivantes :

- Mener des politiques concertées de soutien aux investissements des maîtres d'ouvrages, notamment en ce qui concerne l'accès à la ressource eau potable, la gestion des cours d'eau, l'assainissement ;
- Fournir un appui technique aux maîtres d'ouvrages et aux financeurs, par l'intermédiaire de cellules d'assistance spécialisées comme le SATESE et le SATANC, la cellule d'appui P.P.C et la M.E.S.E
- Se mobiliser prioritairement sur la préservation de la ressource eau potable en s'engageant sur les 2 volets :



- réglementaire : mener à leur terme l'ensemble des procédures de périmètres de protection en cours d'ici 2010
- contractuel : se mobiliser sur l'enjeu des pollutions diffuses par rapport à l'usage eau potable et, notamment, sur l'animation territoriale nécessaire aux actions de reconquête de la qualité de l'eau ; faire émerger et soutenir des actions de prévention des pollutions diffuses sur les captages prioritaires ; soutenir des projets phares en matière de protection de la ressource en eau ;
- Etudier et mettre en place une cellule d'assistance pour la mise en œuvre de la protection de la ressource eau potable ;
- Accompagner et maîtriser l'émergence et le regroupement de structures intercommunales compétentes en eau et en assainissement, dès lors que cela permettra d'optimiser les moyens, les énergies, les compétences, ainsi que l'utilisation et la protection des ressources en eau ;
- Piloter des études globales concertées, à l'échelle de secteurs pertinents pour aider les maîtres d'ouvrage dans leur prise de décision ;
- Appuyer la réalisation et la mise en œuvre de schémas d'alimentation en eau potable sectoriels dans le département ;
- Conduire des travaux de reconquête écologique des milieux aquatiques et humides, en complément des maîtrises d'ouvrages locales y compris par la maîtrise foncière ;
- Recueillir, partager, mettre à disposition et échanger des données tant administratives, techniques que financières (détail et indicateurs définis dans le tableau en annexe1...) ;
- Définir conjointement et mettre en place les réseaux de mesure et de suivi sur le milieu dans le département destinés à évaluer l'atteinte des objectifs de la Directive du 23 octobre 2000, appuyer la mise en place d'un réseau complémentaire de mesures pour mieux évaluer les politiques publiques (contrôle opérationnel) ;
- Mener conjointement des actions d'information et de sensibilisation grand public (classes d'eau, campagnes de communication thématique...) ;
- Définir les indicateurs et les tableaux de bord indispensables à l'évaluation de la présente convention et des actions menées.

### **Engagements spécifiques :**

L'agence de l'Eau s'engage à :

- informer sur ses aides le Conseil Général ;
- étudier et soutenir financièrement et techniquement les cellules suivantes : SATESE ; SATANC ; cellule de protection de la ressource eau potable ;
- soutenir financièrement et techniquement la mise en place d'études globales et opérationnelles ;
- échanger et diffuser ses données auprès des signataires de la présente convention et des structures d'animation des contrats globaux en cours ou en projet.

Le Département s'engage à :

- informer sur ses aides l'Agence de l'eau;
- maintenir son aide aux cellules SATESE et SATANC ;
- étudier et mettre en place une cellule de protection de la ressource eau potable ;
- soutenir financièrement et techniquement, ou initier la mise en place d'opérations de maîtrise foncière et d'études globales opérationnelles ;
- échanger et diffuser ses données auprès des signataires de la présente convention et des structures d'animation des contrats globaux en cours ou en projet.

#### **ARTICLE IV – COORDINATION / PROGRAMMATION CONCERTEE DES OPERATIONS**

Une coordination des actions développées et des opérations financées par les partenaires est organisée avec la recherche d'une cohérence technique dans le respect des priorités de chacun.

Un programme prévisionnel annuel des opérations d'intérêt commun pour la ressource en eau est établi conjointement et annuellement par les partenaires. Il est élaboré en tenant compte notamment des contrats pluriannuels signés avec les maîtres d'ouvrage, des études préalables, outils de programmation ou de planification de toutes natures (schéma d'aménagement des eaux, schéma d'alimentation en eau potable, schéma d'assainissement, programme d'action prioritaire, études spécifiques...).

Les projets aptes à être retenus en priorité dans la programmation annuelle devront être suffisamment élaborés techniquement et financièrement de manière à être démarrés pendant l'année de référence.

#### **ARTICLE V - NATURE ET NIVEAU DES AIDES**

Les travaux et les taux d'aide retenus sont établis conformément aux délibérations respectives du Département et du conseil d'administration de l'Agence.

Pour chaque opération éligible financée, chaque financeur informe le partenaire en indiquant la nature et le montant des travaux éligibles, et les taux des aides appliqués.

Les signataires de la présente convention de partenariat conviennent que le cumul des aides publiques accordées à un maître d'ouvrage ne pourra, sauf exceptions, excéder 80 %. Le cas échéant, et pour respecter ces plafonds, les aides des signataires seront réduite au prorata.

#### **ARTICLE VI - MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU**

Chaque opération fait l'objet d'une convention d'aide financière avec le maître d'ouvrage signée par le Directeur de l'Agence, le cas échéant, après avis de la commission des aides.

Le Département est informé de la date de signature de la convention d'aide par l'Agence en garantie de la bonne coordination des décisions d'aide. Il est également informé par l'Agence des dates de présentation des dossiers à la commission des aides.

## **ARTICLE VII - MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT**

Le Département de la Côte-d'Or attribue les aides financières aux collectivités compétentes en suivant le règlement financier en cours de validité. L'Agence de l'eau sera tenue informée des éventuelles modifications du règlement financier départemental.

L'Agence est informée de l'acte attributif d'aide en garantie de la bonne coordination des décisions d'aide.  
Elle est également informée des dates de présentation des dossiers aux instances délibérantes.

## **ARTICLE VIII - MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION**

Un comité de pilotage est chargé de :

- promouvoir les actions prévues dans la convention ;
- assurer la bonne adéquation des opérations proposées avec les objectifs de la présente convention ;
- examiner et valider la coordination des actions ;
- définir les orientations et priorités de la programmation annuelle et pluriannuelle des opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ;
- valider annuellement le bilan consolidé de la convention ;
- valider l'évaluation de la convention à son issue.

Pour l'exécution de ses missions, le comité de pilotage peut s'appuyer sur un ou plusieurs comités techniques ad hoc créés à cet effet.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Il est composé au minimum :

- Du Président du Conseil Général ou son représentant,
- Du Directeur Général de l'Agence de l'Eau ou son représentant,
- Du Directeur régional de l'Agence de l'Eau ou son représentant
- Du représentant du département auprès du comité de bassin ou de son suppléant.
- Du Directeur Général des Services Départementaux ou de son représentant.

Le premier Comité de pilotage définira les indicateurs nécessaires à l'évaluation de la présente convention et des actions menées et précisera l'annexe 1 de la convention.

## **ARTICLE IX - DUREE DE LA CONVENTION – AVENANT – RESILIATION - LITIGE**

### **– I DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée du 9<sup>ème</sup> programme d'activité de l'Agence, soit de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2012.

## **- 2 AVENANT**

La convention peut faire l'objet d'avenants après consultation du Comité de pilotage et accord des instances délibérantes des différents signataires.

## **- 3 RESILIATION**

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

## **4 - LITIGE**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires.

Si à l'issue de cette concertation aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à

Le Directeur général de l'Agence de l'Eau  
Loire Bretagne

Le Président du Conseil Général  
de la Côte-d'Or

**Annexe 1 : les données mises à disposition dans le cadre de la convention**  
(à compléter lors de la première réunion du comité de pilotage)

Ex : mode de gestion et gestionnaires

Cadastrés informatisés (convention particulière)

Suivi des maîtres d'ouvrage

Prix de l'eau

Rendement de réseaux : à définir

Réseaux de mesure de qualité eaux souterraines et superficielles

Programme DCE - Données du SIG relatives à la caractérisation des masses d'eau

**Valeurs des primes pour épuration**

Tableau de bord des SPANC ?

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 4 décembre 2008**

**Délibération n°08 - 233**

**9<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Convention de partenariat avec la région de la Basse-Normandie**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibère valablement

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n°07-08 en date du 29 mars 2007, approuvant la convention cadre de partenariat et autorisant le directeur général à mettre au point et à signer les conventions de partenariat avec les conseils généraux
- vu la délibération du conseil régional de Basse-Normandie, approuvant la convention cadre de partenariat avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération n° 06-40 du 1<sup>er</sup> décembre 2006 portant sur le 9<sup>e</sup> programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu l'avis favorable de la commission interventions réunie le 25 novembre 2008

**DECIDE :**

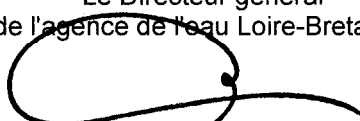
**Article 1 :**

d'approuver la convention de partenariat entre le conseil régional de Basse-Normandie et l'agence de l'eau Loire-Bretagne (jointe en annexe) permettant de coordonner les actions et interventions de la région et de l'agence concernant les opérations liées aux milieux aquatiques et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), sur le territoire de la région Basse-Normandie situé sur le bassin Loire-Bretagne (parties des départements de l'Orne et de la Manche).

**Article 2 :**

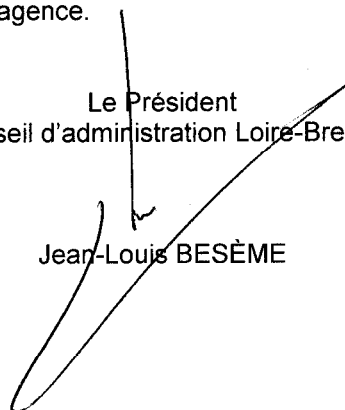
d'autoriser le directeur général à signer cette convention au nom de l'agence.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Noël MATHIEU

Le Président  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Jean-Louis BESÈME



*Etablissement public du ministère  
chargé du développement durable*



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
2008-2012  
entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne  
et le Conseil Régional de Basse-Normandie**

AGENCE DE L'EAU  
LOIRE-BRETAGNE

REGION  
BASSE-NORMANDIE

\*\*\*\*\*

CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE  
ET L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

ETABLIE ENTRE :

Le Conseil Régional de Basse-Normandie, représenté par son président,  
Monsieur Laurent BEAUVAIS, ci-après désigné par la Région,  
d'une part,

ET

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créé  
par la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964, représentée par son directeur général,  
Monsieur Noël MATHIEU, ci-après désignée par l'agence,  
d'autre part,



## ***PREAMBULE***

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000, et sa transposition par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004,

Vu la loi n° 2006-1772 en date du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne en vigueur, et le 9<sup>è</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

Vu les règles d'attribution des aides financières aux collectivités fixées par le Conseil Régional, par délibération de l'Assemblée Plénière en date du 22 septembre 2006 adoptant le programme « EAU'bjectif Basse-Normandie », et la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 novembre 2008 approuvant le principe et les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en date du 1<sup>er</sup> décembre 2006 portant approbation de son 9<sup>è</sup> programme d'intervention.

Vu la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Basse-Normandie et l'agence de l'eau Seine-Normandie signée le 30 janvier 2007.

Considérant que la Région et les agences de l'eau ont des objectifs communs en matière de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides),

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser une synergie entre la Région et les agences de l'eau pour développer, promouvoir et financer les opérations à mener pour atteindre ces objectifs,

Considérant que la Région souhaite, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, de la mise en œuvre d'une politique agricole respectueuse de l'environnement, et de son engagement en matière de développement durable (Agenda 21), mettre en œuvre dans le domaine de la reconquête de la qualité de l'eau, une politique lisible, volontariste et basée sur une approche territoriale, en cohérence avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

## **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

La convention a pour objet de coordonner les actions et interventions financières de la Région et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne concernant les opérations liées aux milieux aquatiques et aux SAGE, pendant la durée de son 9<sup>e</sup> programme. Elle est établie en concordance avec celle signée le 30 janvier 2007 entre la Région et l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Les partenaires conviennent d'établir une collaboration pour permettre la réalisation d'actions d'intérêt général cohérentes avec la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) et les priorités des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

## **ARTICLE II - PERIMETRE D'INTERVENTION**

Le périmètre de la convention correspond à la totalité du territoire de la Basse-Normandie situé dans le bassin de Loire-Bretagne (*cf. carte présentant le secteur géographique en annexe 1*).

## **ARTICLE III - OBJECTIFS ATTENDUS - PRIORITES D'INTERVENTIONS**

Les objectifs généraux de la convention visent :

- à assurer la préservation et l'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides) telles que prévues notamment par les dispositions de la directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et autres directives européennes et du code de l'environnement,
- à organiser une synergie optimisée entre la Région et l'Agence pour développer, promouvoir et financer des opérations à mener pour atteindre ces objectifs, dans le respect d'un aménagement équilibré et durable du territoire,
- à favoriser la prise en compte des enjeux liés à l'eau par l'ensemble des acteurs du territoire.

Les objectifs spécifiques de la convention sont de :

- faire émerger des programmes opérationnels contractualisés concernant les milieux naturels à l'échelle de bassins versants et garantir leur bonne mise en oeuvre et appropriation,
- soutenir les démarches de SAGE engagées sur l'ensemble du territoire (*cf. carte présentant les différents SAGE en annexe 2*),
- préserver et améliorer la qualité des eaux littorales, des cours d'eau et des eaux souterraines,
- améliorer et organiser la connaissance, le suivi des milieux aquatiques, et la coordination des actions,
- développer des actions de sensibilisation, information, éducation, et valoriser des actions exemplaires.

Pour atteindre ces objectifs, les deux signataires pourront notamment financer, selon les conditions et modalités d'intervention propres à chacun, et mener de manière concertée tout ou partie des travaux et actions ci-dessous :

- travaux de préservation et de restauration de cours d'eau et zones humides,
- animation et assistance technique (animation des SAGE, techniciens de rivières ...),
- aménagement ou arasement d'ouvrages hydrauliques,
- démarches territoriales pour l'eau,
- recueil et échanges de données liées à l'eau et aux milieux aquatiques (cartographie et cadastre informatisés, suivi des maîtres d'ouvrages, mode de gestion et gestionnaires, réseau de mesures de qualité des eaux littorales, souterraines ou superficielles...),
- campagnes de communication thématiques,
- évaluation des politiques et diffusion de l'information.

Seront en priorité concernées :

- les opérations en cours : les Contrats Restauration Entretien (CRE) des rivières du Haut bassin de l'Huisne, Pervenche-Erine, Vée-Gourbe-Maure, Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins de l'Huisne, de la Sarthe amont, de la Mayenne, et du Couesnon,
- les masses d'eau classées en risque ou doute de non atteinte du bon état écologique en 2015 (*cf. tableau en annexe 3*).

#### **ARTICLE IV - COORDINATION - PROGRAMMATION CONCERTÉE DES OPERATIONS**

Une coordination des actions développées et des opérations financées par les deux partenaires est organisée avec la recherche d'une cohérence technique dans le respect des priorités de chacun.

Chaque signataire de la présente convention de partenariat s'engage à informer le co-signataire, des conventions et contrats concernant les thématiques SAGE et milieux aquatiques qu'il signe avec d'autres partenaires sur le territoire régional.

Un programme prévisionnel annuel des opérations d'intérêt commun est établi conjointement et annuellement par les deux partenaires. Il est élaboré en tenant compte notamment des contrats pluriannuels signés avec les maîtres d'ouvrage, des études préalables, outils de programmation ou de planification de toutes natures.

Les projets aptes à être retenus dans la programmation annuelle devront être suffisamment élaborés techniquement et financièrement de manière à être démarrés pendant l'année de référence.

Les enveloppes d'autorisation de programme que les deux signataires envisagent de mobiliser pour la réalisation des actions décrites à l'article III permettront, sur la durée de la convention, de financer les montants d'opérations estimées ci-après :

<i>Nature des opérations</i>	<i>Estimation des coûts correspondants pour la période 2008-2012</i>
Favoriser les démarches de Territoire concertées au niveau des SAGE :	
- Animation Communication	2 400 000 €
- Etudes	1 100 000 €
Préserver et restaurer le bon état écologique des milieux aquatiques	
- Animation Communication	700 000 €
- Etudes et Travaux	4 300 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 500 000 €</b>

Les autorisations de programme de chacun des signataires, seront mises en œuvre dans les conditions précisées dans le présent article et à l'article V ci-dessous, dans le respect des règles relatives à l'annualité budgétaire et des modalités d'intervention de chacun des signataires. Elles restent subordonnées à l'existence des moyens budgétaires sur les lignes de programme concernées par ces opérations.

#### **ARTICLE V - NATURE ET NIVEAU DES AIDES**

Les travaux et les taux d'aide retenus dans les tableaux ci-dessous sont établis conformément aux délibérations respectives de la Région et du conseil d'administration de l'agence

Pour chaque opération éligible financée, chaque financeur informe le partenaire en indiquant la nature et le montant des travaux éligibles, le taux et le montant des aides appliqués.

Dans le respect des règles d'encadrement communautaire des aides publiques, les signataires de la présente convention de partenariat conviennent que le cumul des aides publiques accordées à un maître d'ouvrage ne pourra, sauf exceptions, excéder 80 %. Le cas échéant, et pour respecter ces plafonds, les aides des signataires seront réduites au prorata.

Conformément aux objectifs spécifiques de la convention, la Région et l'agence apportent, sous forme de subventions, leur soutien aux maîtres d'ouvrages pour :

##### 1. L'animation, la communication et les études dans le cadre des SAGE

Dépenses prise en compte	Agence LB	Région BN
Coûts salariaux et de fonctionnement de la structure d'animation	50 - 30 % (taux minoré 3 ans après l'approbation du SAGE)	50 % (salaire et charges d'un poste d'animateur par SAGE)
Études générales, pour l'élaboration et la définition des programmes d'actions prioritaires, études de planification	60 - 50 % (taux minoré après l'approbation du SAGE)	30 %
Actions de communication, information, sensibilisation, évaluation	50 - 30 % (taux minoré 3 ans après l'approbation du SAGE)	30 %

2. Les Programmes pluriannuels opérationnels de travaux de restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides) :

Dépenses prises en compte	Agence LB	Région BN
Coûts salariaux et de fonctionnement ayant trait à l'animation générale par un technicien de rivière	30 % (pour le 1 <sup>er</sup> contrat)	30 % (dépense subventionnable plafonnée à 35 000 € par an)
Étude préalable à l'élaboration d'un contrat (CRE) Inventaires de zones humides Suivi de la qualité de l'eau et des milieux - état des masses d'eau, indicateurs Bilan de fin de contrat, évaluation	50 %	20 à 30 %
Travaux de restauration ou d'entretien des milieux aquatiques visant au bon état écologique	30 - 50 % (taux majoré en risque, doute non atteinte bon état)	20 à 30 % (hors entretien)
Actions de communication relatives aux interventions sur les milieux aquatiques	30 %	20 à 30 %
Acquisition et maîtrise foncière de zones humides	20 %	

Les taux d'aide indiqués dans les tableaux sont ceux en vigueur lors de la signature de la convention. Le calcul du montant de l'aide est effectué, le cas échéant, en plafonnant le montant de la dépense en fonction des coûts plafonds prévus dans les modalités en vigueur. En cas de révision des programmes d'intervention de l'un ou l'autre des signataires, les travaux aidés et taux appliqués aux dossiers déposés seront ajustés conformément aux nouvelles délibérations respectives de la Région et du conseil d'administration de l'agence.

Le détail des modalités actuelles est consultable sur les sites internet de l'agence : [www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr) et du Conseil Régional : [www.cr-basse-normandie.fr](http://www.cr-basse-normandie.fr).

Les modalités d'attribution de subventions sont propres aux circuits de décision et règles générales d'attribution des aides financières de chacun des signataires.

## **ARTICLE VI - MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION**

Un comité de pilotage unique est constitué pour :

- assurer la bonne adéquation des opérations proposées avec les objectifs des conventions passées par la Région avec les deux agences,
- promouvoir les actions prévues dans ces deux conventions,
- examiner et de valider la coordination des actions,
- valider annuellement le bilan consolidé des conventions, bilan qui peut être utilisé comme support à une communication conjointe des signataires.

Pour l'exécution de ses missions, le comité de pilotage peut s'appuyer sur un ou plusieurs comités techniques ad hoc créés à cet effet.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Il est composé :

- du Président de la Région ou son représentant,
- du représentant de la Région auprès du comité de bassin ou son suppléant,
- du Directeur Général de chaque agence ou son représentant,
- du Directeur de secteur ou de délégation de chaque agence ou son représentant,
- du Directeur de l'environnement et du développement durable de la Région ou de son représentant.

## **ARTICLE VII - DUREE DE LA CONVENTION – AVENANT - RESILIATION**

### **VII - 1 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée du 9<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence, soit de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2012.

### **VII - 2 - Avenant**

La présente convention peut faire l'objet d'avenants après consultation du comité de pilotage et accord des instances délibérantes des différents signataires, notamment en cas de changement substantiel des conditions d'intervention de l'un ou l'autre des signataires ou de modification du périmètre d'intervention mentionné à l'article II.

### **VII - 3 – Résiliation - Litiges**

La convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires.

Si à l'issue de cette concertation aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie	Le Directeur Général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
<b>Laurent BEAUVAIS</b>	<b>Noël MATHIEU</b>

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 4 décembre 2008**

**Délibération n°08 - 234**

**9° PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Convention de partenariat  
agence – conseil régional du Limousin**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération du conseil régional du Limousin en date du 24 octobre 2008, approuvant la convention de partenariat avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération n° 06-40 du 1<sup>er</sup> décembre 2006 portant sur le 9<sup>e</sup> programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu l'avis favorable de la commission interventions réunie le 25 novembre 2008

**DECIDE :**

**Article 1**

d'approuver la convention de partenariat entre la région Limousin et l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la période 2008 – 2012

**Article 2**

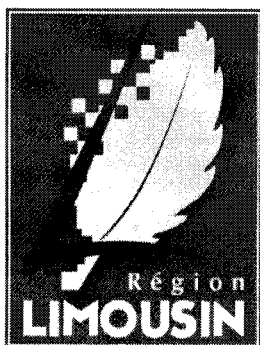
d'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat avec le conseil régional du Limousin.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

  
Noël MATHIEU

Le Président  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

  
Jean-Louis BESÈME



*Établissement public du ministère  
chargé du développement durable*

# Convention de partenariat entre la Région Limousin & l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Entre

**La Région Limousin**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean-Paul DENANOT, ci-après désignée par la Région,

**L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**, Etablissement Public à caractère administratif de l'Etat, créé par la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964, représenté par son directeur général, Monsieur Noël MATHIEU, ci-après désigné par l'Agence Loire-Bretagne.

## **Préambule**

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000, et sa transposition par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004,



Vu la loi n° 2006-1772 en date du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne en vigueur, et le 9<sup>e</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne 2007-2012,

Vu la décision du Comité interministériel à l'aménagement et à la compétitivité du territoire du 6 mars 2006

Vu les règles d'attribution des aides financières fixées par l'Etat dans le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999,

Vu la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 25 juin 2007 adoptant les nouvelles orientations de la politique régionale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques et les règles d'attribution des aides financières,

Vu la délibération n° 06-45 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne fixant les modalités générales d'attribution et de versement des aides,

Vu le Contrat de Projets entre l'Etat et la Région Limousin en date du 12 février 2007,

Vu le Contrat de Projets Interrégional Loire en date du xxxxxxxx.

Vu la délibération n° 07-23 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne fixant les engagements de l'Agence dans les contrats de projets Etat-Régions 2007-2013,

Vu la convention d'application du Contrat de projets Etat Région Limousin 2007-2007, grand projet 7, « protéger et valoriser la biodiversité, lutter contre le changement climatique », action 2 « Assurer le bon état des rivières et autres milieux aquatiques », entre la Région Limousin, les Agences de l'eau Adour Garonne et Loire Bretagne, l'Etat, les Départements de la Creuse et de la Haute-Vienne, en date du ....

...

Il est rappelé les principes d'intervention retenus par les signataires de la présente convention notamment sur les thématiques eau et milieux aquatiques :

Afin de satisfaire aux objectifs environnementaux de la Directive Cadre sur l'Eau mais également pour répondre à l'exigence d'avoir une meilleure efficacité économique et écologique, les signataires de la présente convention s'engagent à respecter les principes généraux de sélectivité des projets suivants :

- définition de secteurs prioritaires sur des domaines d'intervention particuliers. L'objectif des partenaires du programme est de pouvoir évaluer l'efficacité des mesures mise en place sur les paramètres déclassant au titre de la Directive Cadre sur l'Eau comme la morphologie, la continuité écologique ou encore le fonctionnement hydrologique des cours d'eau. Ces secteurs d'intervention seront définis sur la base de critères communs et validés par les partenaires concernés.

et

- signature de contrats territoriaux multi-objectifs permettant d'avoir une meilleure lisibilité des actions et une amélioration globale de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Ces démarches seront obligatoirement précédées d'un diagnostic global, de préférence multi-thématique.

Il est convenu ce qui suit :

La Région et l'Agence ont donc décidé, chacun dans le respect de ses compétences, de renforcer leur coopération par cette présente convention de partenariat, ceci afin de concilier les objectifs de préservation et de restauration du patrimoine aquatique régional, d'organisation de la gestion collective de l'eau et des milieux aquatiques et le développement économique des activités attachées à cette ressource.

La concertation ainsi instaurée entre les deux partenaires visera à harmoniser les démarches, à apporter aux acteurs potentiels le conseil technique et l'aide financière nécessaires. Cette synergie devra permettre d'accélérer la mise en œuvre d'une gestion intégrée des milieux et de la ressource en eau.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La convention a pour objet de coordonner les actions et interventions financières de la Région Limousin et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

### **Article 2 : Périmètre d'intervention**

Le périmètre de la convention correspond au territoire de la Région Limousin situé sur le bassin Loire Bretagne.

### **Article 3 : Objectifs attendus :**

Les objectifs généraux de la convention visent :

- à assurer la préservation et l'amélioration de la ressource en eau et des milieux aquatiques telles que prévues notamment dans les dispositions de la Directive Cadre sur l'Eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000.
- à sensibiliser et développer l'éducation à l'environnement,
- à aider les PME-PMI et les artisans à intégrer le respect de l'environnement dans leurs pratiques de management.

Les objectifs spécifiques de la convention sont :

- la préservation et la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et le maintien de la biodiversité,
- la réduction des pollutions diffuses et la préservation de la qualité des eaux
- la gestion quantitative de la ressource en eau,
- la gestion intégrée et solidaire de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- la sensibilisation et l'éducation à l'environnement,
- l'intégration du respect de l'environnement dans les activités industrielles (grandes entreprises, PME, PMI, artisanat).

### **Article 4 - Les orientations et thèmes du partenariat**

Dans le cadre de cette convention, une réflexion sera menée afin de définir des secteurs prioritaires au vu des enjeux. Les signataires s'engagent à lancer ce travail afin de valider les secteurs en 2009.

Pour favoriser la réalisation des objectifs, les partenaires de la présente convention initieront et encourageront conjointement le développement et le soutien des actions suivantes :

#### **4.1. Domaine de l'eau et des milieux aquatiques**

*L'Agence de l'Eau souhaite que les programmes d'actions concernant des masses d'eau à risque agissent prioritairement sur les paramètres déclassants. Ainsi 80% des actions devront les concerner.*

#### **Thème 1 : Restauration et entretien des milieux aquatiques**

##### **Cours d'eau**

La préservation et la restauration de la fonctionnalité des cours d'eau est un enjeu majeur pour le Limousin. L'état des lieux réalisé en 2004 dans le cadre de la Directive cadre sur l'Eau a mis en évidence de fortes perturbations des masses d'eau et notamment des modifications hydrologiques et morphologiques importantes.

La mise en œuvre des actions de restauration et de préservation devra se faire dans le cadre d'un Contrat Restauration-Entretien ou d'un contrat territorial défini suite à une étude diagnostic prenant en compte l'ensemble des problématiques.

Les signataires soutiendront cette étude, le poste de technicien de rivière (salaire et frais de fonctionnement), les travaux de restauration et d'entretien des berges et de la ripisylve (y compris l'aménagement d'abreuvoirs et la pose de clôtures,...), les travaux de restauration des habitats, l'équipement ou l'arasement des seuils.

*Les efforts s'orienteront prioritairement sur les masses d'eau dégradées.*

*Le soutien à l'arasement et l'équipement de seuils est prioritaire sur les cours d'eau classés « grands migrateurs » et s'il s'agit de travaux définis dans le cadre d'étude sur les ouvrages transversaux (étude menée dans le cadre du SAGE Vienne : « Identification des ouvrages transversaux perturbant la libre circulation des poissons et du canoë-kayak dans le bassin de la Vienne ») et justifiés au regard de l'impact sur les masses d'eau et le paramètre hydro-morphologique.*

#### Zones humides

L'objectif est de préserver et restaurer les zones humides présentant un intérêt hydrologique (tourbières, prairies humides, zones humides alluviales). Après accord sur la méthodologie à respecter et sur leur contenu, quatre types de projets seront soutenus :

- Les cartographies et inventaires : communication autour de la cartographie préliminaire réalisée sous maîtrise d'œuvre Région, cartographies ou inventaires complémentaires,
- L'appui technique pour la gestion des zones humides,
- Les travaux d'entretien et de restauration des zones humides (acquisition de sites majeurs, plan de gestion, travaux),
- La mise en place de Mesures Agro-environnementales territorialisées « zones humides ».

#### Etangs

Les étangs sont à l'origine de nombreuses dégradations des milieux aquatiques. Aussi, l'objectif est de poursuivre une politique d'accompagnement initiée par la publication du « Guide de gestion durable de l'étang en Limousin » élaboré sous l'égide du Conseil Régional Limousin. Plusieurs types d'actions seront soutenus :

- la mise en place d'actions permettant de diffuser, vulgariser et promouvoir le guide de gestion (élaboration d'outils de communication, formations...) ;
- la mise en œuvre de programmes d'actions chiffrés innovants basés sur un diagnostic préalable sur des bassins versants prioritaires, avec un suivi et une évaluation des actions, encadrés par une animation territoriale. *Les critères de sélection des bassins versants prioritaires pourront s'appuyer sur les résultats de l'état des lieux DCE et le programme de mesures et/ou sur une étude diagnostic de territoire mettant en avant l'influence des étangs ;*
- la mise en place d'un conseil technique individualisé pour la gestion durable des étangs pour les propriétaires et/ou gestionnaires sur ces mêmes bassins prioritaires, en appui de la mise en œuvre du programme d'actions.

### *Migrateurs*

La Région et l'Agence appuieront la mise en œuvre de la politique de restauration des poissons migrateurs sur le bassin de la Loire, en appliquant les propositions du Comité de Gestion des POissons MIGrateurs (COGEPOMI), en soutenant, dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature III :

- Les études,
- La gestion des populations (suivi, comptage, pêche de contrôle...),
- La gestion des milieux (arasement et équipement de seuils, restauration des habitats...).

Les exigences des espèces migratrices doivent être intégrées par les porteurs de projet dans la définition des actions à mener sur les cours d'eau et les milieux aquatiques.

*Les axes classés grands migrateurs sont prioritaires.*

### *Espèces envahissantes*

Il convient d'engager une politique de contrôle de l'expansion des espèces envahissantes. La priorité est donnée aux actions de recensement de ces espèces et de sensibilisation et de communication sur les moyens de lutte. Des travaux de lutte peuvent être financés s'ils sont intégrés dans un outil de programmation et coordonnés à la restauration et à l'entretien des cours d'eau.

Dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature III, la mise en place d'un groupe de coordination de lutte contre ces espèces par grands bassins hydrographiques ou à l'échelle de la région pourrait être soutenu.

### ***Thème 2 : Réduction des pollutions et préservation de la qualité des eaux***

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne intervient prioritairement pour des actions de lutte contre la pollution diffuse sur des territoires à enjeux DCE et/ou Alimentation en Eau Potable (AEP) (étude, plan d'actions et animation), dans le cadre d'une démarche territoriale.

La Région Limousin, quant à elle, soutient prioritairement les enjeux « baignade » et la problématique cyanobactéries (étude diagnostic, actions de prévention et de lutte contre l'eutrophisation autour du plan d'eau).

Au vu de ces objectifs, les partenaires de la présente convention s'engagent à améliorer la complémentarité de leurs actions sur le territoire régional.

La lutte contre les produits phytosanitaires est soutenue par les deux signataires dans le cadre de programme défini dans le cadre du GRAPLim et encadré par un contrat territorial sur des bassins versants prioritaires.

### ***Thème 3 : Gestion quantitative de la ressource en eau***

Afin de mieux connaître les phénomènes et les ressources hydrologiques naturelles, la Région et l'Agence de l'eau souhaitent améliorer les connaissances et la mise à disposition des données.

Le programme SILURES dont la Région assure la co-maitrise d'ouvrage avec le BRGM sera soutenu par l'Agence.

Ces connaissances permettront d'améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau. De plus, l'Agence et la Région soutiendront les actions permettant d'organiser la gestion quantitative par bassin, de prendre en compte les besoins des différents usagers et des milieux aquatiques mais également de planifier les actions à mener sur ces bassins.

Dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature III, les études de connaissances du risque, des enjeux et des dommages liés aux inondations peuvent être soutenues.

#### ***Thème 4 : Gestion solidaire de la ressource en eau et des milieux aquatiques***

La gestion intégrée de l'eau s'appuie sur différents dispositifs associant concertation, planification, réglementation et programmation à des échelles géographiques adaptées. Ce sont : les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), les contrats de rivières, les contrats territoriaux, les contrats Restauration-Entretien.

L'Agence et la Région co-signeront avec les porteurs les nouveaux Contrats Restauration-Entretien, contrats territoriaux et contrats de rivière en fonction des thématiques qu'ils co-financent.

Pour mettre en œuvre cette gestion intégrée, la Région Limousin, l'Agence de l'eau Loire Bretagne ainsi que d'autres partenaires spécifiques à chaque projet, renforcent les outils de planification et de programmation en subventionnant les études préalables, l'élaboration du programme d'actions, la communication et la sensibilisation liées au projet, l'animation (poste d'animateur et frais de fonctionnement), le suivi et l'évaluation des contrats.

De plus, le bassin Loire - Bretagne sur sa partie limousine possède deux structures de gestion permettant de développer des actions à l'échelle de grands bassins hydrographiques : l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne et l'Etablissement Public Loire. Elles participent ainsi fortement au développement de la gestion intégrée de l'eau.

La Région soutiendra et participera aux actions de l'Etablissement Public Loire par l'intermédiaire de son adhésion et de subventions et de l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne par l'intermédiaire de son adhésion. Ces actions pourront être soutenues par l'Agence dans le cadre de son 9<sup>ème</sup> programme.

#### **4.2. Domaine de la sensibilisation et de l'éducation à l'environnement**

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne encourage les actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques qui contribuent à rendre intelligibles à tous la politique de l'eau et les résultats acquis. Il s'agit d'actions qui permettent d'assurer l'information sur les enjeux sur l'eau, l'appropriation des objectifs à atteindre, la montée en compétence du public sur les pré-requis de la gestion de l'eau (cycles naturel et technique, bassins versants, acteurs), le renforcement des pratiques de concertation.

Le programme de l'agence en matière de sensibilisation et d'éducation à l'environnement vise à aider :

- d'une part des actions d'accompagnement des programmes inscrits dans une politique locale de l'eau ou dans le cadre d'opérations territoriales (SAGE, Contrats territoriaux, Contrats Restauration Entretien des milieux aquatiques) avec un souci de concentrer l'action sur des publics prioritaires,
- d'autre part des actions qui s'inscrivent dans l'association du public à l'élaboration du SDAGE. Pour ce second type d'action, l'agence s'appuie sur des structures relais bien impliquées dans ce type de démarche au plan local.

La Région apporte un soutien important à diverses actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement. Dans un souci de cohérence et de maîtrise budgétaire, elle accorde prioritairement ses aides :

- d'une part, pour des actions correspondant à ses domaines de compétence : eau, biodiversité, gestion de l'espace, économie d'énergies...
- d'autre part, aux structures dont l'animation et l'éducation à l'environnement sont le cœur de métier et qui ont, pour cela, recruté du personnel spécialisé. Citons principalement le centre Nature « La Loutre » de Limousin Nature Environnement ; le CPIE de la Corrèze, le CPIE des Pays Creusois, la F.A.L. de la Corrèze. D'autres structures bénéficient également du soutien financier de la Région, mais à un moindre niveau, de manière ponctuelle et en évitant une dispersion des subventions.

Compte-tenu de ces éléments, l'Agence et la Région s'engagent à privilégier la complémentarité de leur financement sur le territoire régional. L'Agence et la Région chercheront notamment une priorité dans les actions liées à des programmes d'actions contractualisés co-soutenus.

#### **4.3. Domaine des aides aux activités industrielles (Grandes entreprises, PME, PMI, Artisanat)**

Le Conseil Régional favorise la prise en compte de l'environnement et de l'eau par les entreprises au travers d'un programme régional de management environnemental. Il finance à ce titre le dispositif d'animation des chambres consulaires (industrie, commerce et artisanat) destiné à sensibiliser les entreprises sur cette thématique.

De son côté, et de façon complémentaire, l'Agence apporte son appui aux actions d'intérêt significatif qui contribuent à réduire les pressions sur le milieu

aquatique. Elle intervient dans le cadre des modalités de son 9<sup>ème</sup> programme, en respectant le cadre européen des aides au secteur économique. Elle peut ainsi aider des études, équipements et travaux qui permettent de réaliser des économies d'eau ou qui réduisent les flux de pollutions rejetés au milieu. Parmi ces dernières on peut citer les dispositifs de réduction de la pollution à la source (technologies propres), les dispositifs de traitement des pollutions, de prévention des pollutions accidentelles, le traitement des déchets dangereux pour l'eau, les équipements d'auto surveillance des rejets.

#### **4.4. Domaine de la gestion des déchets (DTQD – DID)**

La compétence de révision et de suivi du Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux du Limousin (PREDD) et la réalisation de son évaluation stratégique environnementale a été actée par les délibérations du Conseil régional du 18 janvier et du 31 mai 2007. Le projet de plan, anciennement nommé Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS), a reçu un avis favorable de la commission consultative du PREDD le 1<sup>er</sup> juillet 2008. Le plan devrait être approuvé mi-2009. Les objectifs fixés sont les suivants :

- de proposer une organisation des déchets dangereux plus performante prenant en compte les enjeux environnementaux du Limousin,
- de coordonner cette action avec la politique actuelle menée envers les entreprises conformément aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique,
- d'animer la coopération technique entre les différents acteurs, régionaux ou interrégionaux, responsables de la production ou de l'élimination des déchets dangereux.

L'Agence de l'eau apporte son soutien à la collecte et au traitement des déchets susceptibles :

- de perturber le fonctionnement des stations d'épuration urbaines,
- de remettre en cause la valorisation agricole des boues,
- et de polluer les eaux souterraines ou superficielles par des substances toxiques.

Il s'agit de déchets définis comme dangereux au regard de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000.

Cette aide est octroyée aux artisans et aux PME/PMI, via une déduction financière sur les factures émises par les entreprises de collecte et de traitement ayant signé une convention financière avec l'agence.

Dans ce contexte, la Région souhaite que soit instauré un lien privilégié avec l'Agence pour améliorer les transferts d'informations, dans un sens comme dans l'autre, afin d'améliorer les connaissances sur les flux et les cycles de vie de ces déchets.

De plus, dans le cadre du Plan Régional de Management Environnemental, la Région soutient les projets visant la réduction de la production de déchets ainsi que la mise en place des nouvelles filières.



#### **4.5. Domaine de la coopération internationale**

La loi du 9 Février 2005 appelée communément loi Oudin-Santini a légitimé l'action internationale des Agences de l'Eau sur le plan de la coopération institutionnelle et leur offre, à l'instar des collectivités territoriales, de mener des actions de coopération décentralisée de type aide au développement.

Aussi la Région et l'Agence s'engagent à étudier, à soutenir et à co-financer dans le domaine de l'eau et sur la base de leurs propres modalités d'intervention, des projets et actions orientés vers :

- l'accès à l'eau potable (puits, bornes fontaines...) et à l'assainissement (latrines, petits réseaux...) ;
- la gestion intégrée et concertée des ressources en eau et des milieux aquatiques.

#### **Article 5 – Pilotage et suivi de la convention de partenariat**

Un comité de pilotage se réunira annuellement afin de réaliser un bilan des actions mises en œuvre l'année passée et de valider les orientations futures pour l'année suivante. Il sera composé du président du Conseil Régional ou de son représentant ainsi que du Directeur Général de l'agence de l'eau ou de son représentant.

Les bilans reprendront le suivi des opérations dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques (thèmes 1 à 4) réalisées dans le cadre du CPER Limousin ou du CPIER Loire, ainsi que les opérations mises en œuvre dans les autres domaines.

#### **Article 6 – Nature et taux des aides, critères d'éligibilité et conditions particulières**

Les travaux et les taux d'aides retenus sont établis conformément aux délibérations respectives de la Région et du Conseil d'Administration de l'Agence.

Pour chaque opération éligible financée, la Région et l'Agence s'informent de la nature et du montant des travaux éligibles, et du taux des aides appliqués lors des comités techniques ou par mail le cas échéant.

Les subventions de la Région et de l'Agence de l'Eau n'ont pas un caractère systématique. Leur attribution, voire la modulation de leur niveau, est fonction des possibilités financières de l'Agence et de l'efficacité attendue des projets concernés.

Les critères d'éligibilité et les conditions particulières communes aux deux partenaires pour la mise en œuvre de cette convention sont détaillés par domaines d'intervention en annexe.

#### **Article 7 - Modalités de fonctionnement**

Les dossiers de demandes d'aides financières sont déposés par le demandeur auprès de la Région Limousin et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en utilisant le dossier unique de demande d'aide financière dans le cadre du CPER Limousin. Pour les opérations entrant dans le cadre du CpIER Loire, le dossier unique de demande de subvention sera utilisé.

Chaque partenaire gère les interventions financières selon les règles qui lui sont propres.

Les modalités d'attribution des aides doivent respecter les dispositions législatives et réglementaires nationales et communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises et aux aides relatives à la protection de l'environnement.

### **Article 8 - Durée de la convention, avenant, résiliation**

La présente convention de partenariat est signée pour la durée du 9<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2012. Cependant, cette convention pourra intégrer par voie d'avenant les modifications qui pourraient être apportées dans le cadre d'une révision du programme de l'Agence.

La convention peut faire l'objet d'avenants après consultation du comité de pilotage et accord des instances délibérantes des différents signataires.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

### **Article 9 - Résiliation - Litiges**

La convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires.

Si à l'issue de cette concertation aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif d'Orléans.

Fait en 2 exemplaires à Limoges,

Le Président  
du Conseil Régional Limousin

Le Directeur Général  
de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

**Thème 1 : La restauration des fonctionnalités naturelles des milieux et le maintien de la biodiversité**

Type d'actions	Critères d'éligibilité et conditions particulières communes	Région Limousin		Agence de l'Eau Loire Bretagne		
		Taux d'intervention maximum	Critères d'éligibilité et conditions particulières	Taux d'intervention maximum	Critères d'éligibilité et conditions particulières	
<b>COURS D'EAU</b>						
Soutien aux structures de gestion des cours d'eau (poste de technicien rivière)	Modalités exposées dans le thème 4					
Etudes préalable à la mise en place des programmes	Modalités exposées dans le thème 4					
Travaux de restauration de berges	<p>dans le cadre d'une opération contractualisée (CRE, contrat de rivière, contrat territorial) sous maîtrise d'ouvrage collective</p> <p>Travaux justifiés au regard de l'impact sur les masses d'eau et le paramètre morphologique démontrés par une étude diagnostic</p> <p>Les abreuvoirs et la pose de clôture peuvent aussi être financés dans le cadre des investissements non productifs liés aux MAE territorialisés</p> <p>Priorité de Financement pour les cours d'eau dégradés au sens de la DCE (objectifs 2015 et 2021)</p> <p>DIG obligatoire</p>	20%		<p>S 30% (base)</p> <p>S 40% (zonage têtes de BV)</p> <p>S 50% (masses d'eau en doute ou risque DCE)</p>		
Travaux d'entretien de berges	dans le cadre d'une opération contractualisée (CRE, contrat de rivière, contrat territorial) sous maîtrise d'ouvrage collective	20%		Financement conditionné par la mise en œuvre d'un programme d'actions pluri-annuel portant sur les autres compartiments (zones humides, continuité écologique, étangs...)	30%	
Travaux de restauration des habitats	Travaux définis à une échelle hydrographique cohérente	20%		<p>Priorité donnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aux travaux inscrits dans un contrat restauration-entretien</li> <li>aux travaux sur les masses d'eau dégradées, les axes prioritaires définis dans les SDAGE ou les politique migrateurs</li> <li>aux travaux portés par des associations de pêche et inscrits dans les PDPG</li> </ul>	<p>S 30% (base)</p> <p>S 40% (zonage têtes de BV)</p> <p>S 50% (masses d'eau en doute ou risque DCE)</p>	<p>dans le cadre d'une opération contractualisée (CRE, contrat de rivière, contrat territorial).</p>
Etude de faisabilité pour le franchissement des seuils (arasement ou équipement)	Arasement des seuils et aménagements rustiques à privilégier	30%			S 50% (étude, suivi, évaluation, bilans)	

Type d'actions	Critères d'éligibilité et conditions particulières communes	Région Limousin		Agence de l'Eau Loire Bretagne	
		Taux d'intervention maximum	Critères d'éligibilité et conditions particulières	Taux d'intervention maximum	Critères d'éligibilité et conditions particulières
Arasement des seuils Equipement des seuils	<p>Les opérations piscicoles doivent être prioritairement intégrées dans un contrat.</p> <p>Priorité aux travaux situés sur les cours classés « migrants » ou réservoirs biologiques et aux travaux définis dans le cadre d'études sur les ouvrages transversaux et justifiés au regard de l'impact sur les masses d'eau et le paramètre hydromorphologique</p> <p>Arasement des seuils et aménagements rustiques à privilégier</p>	20%		CRE Arasement : S 30% ou 50% en fonction du classement de la masse d'eau équipement : 30%	
				Hors CRE 30%	<p>Travaux d'aménagement, de restauration ou d'entretien en faveur des grands migrants sur axes prioritaires</p> <p>Priorité pour le traitement des points noirs définis par ONEMA (liste limitative)</p> <p>Arasement de petits ouvrages (enveloppe annuelle, opérations ponctuelles)</p>

Type d'actions	Critères d'éligibilité et conditions particulières communes	Région Limousin		Agence de l'Eau Loire Bretagne	
		Taux d'intervention maximum	Critères d'éligibilité et conditions particulières	Taux d'intervention maximum	Critères d'éligibilité et conditions particulières
<b>ZONES HUMIDES (ayant un intérêt hydrologique)</b>					
Cartographie préliminaire des zones potentiellement humides réalisation de la cartographie et mise à disposition de l'information - communication			MO Régionale	S 50%	
Réalisation de cartographies ou d'inventaires plus précis sur les zones humides	Inventaire et cartographie plus précise réalisée en priorité sur les zones potentiellement humides avec mise en évidence des fonctionnalités hydrologiques de ces zones et aboutissant à des recommandations de gestion	30%	Priorité aux inventaires réalisés dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de travaux porté par les structures à compétence rivière, dans le cadre du PLGN III ou du CIMAC.	S 50%	Dans le cadre d'une démarche contractuelle Sous réserve de validation du CCTP pour prise en compte de l'aspect fonctionnalité hydrologique de ces milieux.
Conseil technique individualisé pour la gestion des zones humides	Dans le cadre d'une opération contractualisée (CRE, contrat de rivière, contrat territorial) sous maîtrise d'ouvrage collective	au cas par cas	En dehors des zones Natura 2000 Appui aux propriétaires et/ou gestionnaires de zones humides : réalisation d'un diagnostic et d'un document de gestion	30%	
Travaux de restauration et d'entretien	Travaux découlant d'un plan de gestion validé par les partenaires (réouverture du milieu, dispositif favorisant la gestion du pâturage, ...) Ces travaux peuvent aussi être financés dans le cadre des investissements non productifs liés aux MAE territorialisées	30%		<u>Restauration</u> S 30% (base)  S 40% (zonage têtes de BV)  S 50% (masses d'eau en doute ou risque DCE)  Entretien : 30%	dans le cadre d'une opération contractualisée (CRE, contrat de rivière, contrat territorial), sous maîtrise d'ouvrage collective
Mise en place de MAE « zones humides »	Mesures identifiées dans un outil de gestion à une échelle hydrographique cohérente et sur lequel une animation de bassin pourra permettre l'engagement d'un nombre important de MAE Obligation de réaliser un diagnostic d'exploitation Mise en œuvre par bassins prioritaires afin de pouvoir évaluer l'efficacité des mesures, de maîtriser les coûts...	50% du forfait		50% du forfait Financement de la structure porteuse des diagnostics à 50%	Uniquement dans le cadre d'une opération contractualisée (CRE, contrat de rivière, contrat territorial). Dans un cadre co-financé L'aide de l'agence consacrée au diagnostic est versée au porteur de projet

Type d'actions	Critères d'éligibilité et conditions particulières communes	Région Limousin		Agence de l'Eau Loire Bretagne	
		Taux d'intervention maximum	Critères d'éligibilité et conditions particulières	Taux d'intervention maximum	Critères d'éligibilité et conditions particulières
Acquisition de certains sites majeurs	Aide exceptionnelle accordée sur des sites dont la protection est majeure pour le reste du fonctionnement hydrologique du bassin Démonstration de fonctionnalité hydrologique obligatoire Acquisition restant exceptionnelle et utilisée seulement quant les autres solutions de maîtrise foncière ont été épuisées	en fonction des sites		S 20%	dans le cadre d'une opération contractualisée (CRE, contrat de rivière, contrat territorial).
Elaboration des plans de gestion (études, animation, communication)	Intégration de problématiques liées à la ressource en eau (étiage, crue) et les objectifs de la DCE	30%	Priorités d'intervention : <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur les sites ayant été identifiés dans les études préalables des outils de programmation (contrats de rivière, contrat territorial, contrat restauration – entretien)</li> <li>• sur les sites identifiés dans le PLGN III</li> <li>• sur les sites faisant partie des zonages des SDAGE</li> <li>• sur les sites dont la gestion permettra la restauration des masses d'eaux dégradées du territoire.</li> </ul>	S 50% Pour les études et la communication S 30% Pour l'animation	dans le cadre d'une opération contractualisée (CRE, contrat de rivière, contrat territorial) sous maîtrise d'ouvrage collective

Type d'actions	Critères d'éligibilité et conditions particulières communes	Région Limousin		Agence de l'Eau Loire Bretagne	
		Taux d'intervention maximum	Critères d'éligibilité et conditions particulières	Taux d'intervention maximum	Critères d'éligibilité et conditions particulières
<b>ETANGS</b>					
Guide de gestion durable des étangs en Limousin : <ul style="list-style-type: none"> <li>• élaboration et édition</li> <li>• communication et sensibilisation du guide</li> <li>• vulgarisation du guide : formation</li> </ul>			sous MO régionale <ul style="list-style-type: none"> <li>• édition et diffusion du guide – communication</li> <li>• vulgarisation et sensibilisation des propriétaires d'étangs</li> </ul>	S 50% pour les études et S 30% pour la communication	
Conseil technique individualisé pour la gestion des étangs en Limousin	Dans le cadre d'un contrat territorial où le diagnostic a mis en avant l'impact des étangs sur le milieu aquatique. Appui aux propriétaires et/ou gestionnaires d'étangs : réalisation d'un diagnostic et d'un document de gestion	50%		30%	
Communication, sensibilisation et formation pour les propriétaires ou gestionnaires d'étangs		30%	Actions en accompagnement de l'animation par bassin prioritaire et de l'assistance technique	S 30% (communication)	
Equipement des étangs	Dans le cadre d'une opération contractualisée (CRE, contrat de rivière, contrat territorial) sous maîtrise d'ouvrage collective	30%	Equipements permettant une meilleure gestion et la réduction de l'impact sur le milieu (moine, dérivation, bassin de décantation, passe à poissons...)	S 30% (base) S 40% (zonage têtes de BV)	Les opérations finançables : dérivation, passe à poissons. Il faut que ces actions participent à l'atteinte du bon état. Dans le cadre d'une opération contractualisée (CRE, contrat de rivière, contrat territorial) sous maîtrise d'ouvrage collective
Effacement et remise en état des sites		30%		S 50% (masses d'eau en doute ou risque DCE)	
<b>RESTAURATION DES GRANDS MIGRATEURS</b>					
Etudes		30%	Contractualisation avec les structures ayant en charge la mise en œuvre des plans de restauration des migrateurs définis par grands bassins hydrographiques : convention sur 3 ans fixant les objectifs, les actions à mettre en œuvre, le budget prévisionnel et les résultats attendus <b>Bénéficiaires : LOGRAMI</b>	S 50 %	Restauration des effectifs : passage systématique en conseil d'administration
Gestion des populations (suivi, comptage, pêche de contrôle ...)		30%		Financement particulier dans le cadre du plan Loire	
Gestion des milieux (arasement, équipement de franchissement, restauration des habitats)		20%	Modalités décrites dans le tableau relatif aux cours d'eau Possibilité de financement d'arasement ou d'équipement ponctuel si travaux	CRE arasement : S 30% ou 50% équipement : 30%	Modalités décrites dans le tableau relatif aux cours d'eau

Type d'actions	Critères d'éligibilité et conditions particulières communes	Région Limousin		Agence de l'Eau Loire Bretagne	
		Taux d'intervention maximum	Critères d'éligibilité et conditions particulières	Taux d'intervention maximum	Critères d'éligibilité et conditions particulières
<b>ESPECES ENVAHISSANTES</b>					
Mise en place d'un groupe de coordination de lutte contre les espèces envahissantes pouvant être décliné par grands bassins hydrographiques ou à l'échelle régionale : <ul style="list-style-type: none"> <li>• communication sur les espèces envahissantes</li> <li>• échange et formation sur les moyens de lutte</li> <li>• organisation d'un observatoire régional de ces espèces</li> </ul> Mise en place de protocole d'inventaire et de suivi		identifiés dans les plans de restauration des poissons migrateurs élaborés par les COGEPOMI ou dans le PLGN III	Hors CRE 30%		
Suivi, inventaires	A intégrer dans les études préalable d'une opération contractualisée portée par les structures à compétence rivière ou dans le cadre des missions des techniciens rivière	Au cas par cas	Projet à porter dans le cadre du CIMAC / POMAC à l'échelle régionale Dans le cadre du PLGN III	Au cas par cas	Dans le cadre du Plan Loire III
Travaux de lutte contre les espèces envahissantes végétales	dans le cadre d'une opération contractualisée (CRE, contrat de rivière, contrat territorial) sous maîtrise d'ouvrage collective	30% dans le cadre d'une étude 20% dans le cadre des missions du technicien		S 50 %	Si la prestation est effectuée par une structure extérieure (étude préalable, suivi). Si l'opération est réalisée par le technicien de rivière sans dépense supplémentaire : opération inclus dans le poste.
		au cas par cas	Coordonnée à la restauration et l'entretien des cours d'eau	S 30%	



**Thème 2 : La réduction des pollutions et la préservation de la qualité des eaux pour assurer activités et usages**

Type d'actions	Critères d'éligibilité et conditions particulières communes	Région Limousin		Agence de l'Eau Loire Bretagne	
		Taux d'intervention maximum	Critères d'éligibilité et conditions particulières	Taux d'intervention maximum	Critères d'éligibilité et conditions particulières
Etude diagnostic de l'eutrophisation des plans d'eau		30%	Plans d'eau de baignade déclarés ayant des problèmes de cyanobactéries (résultats des suivis sanitaires) + priorités d'intervention définies en collaboration avec le PRSE	50%	Plan d'eau à enjeux DCE ou AEP Dans le cadre d'un diagnostic régional ou dans le cadre d'un diagnostic préalable à un CRE ou à un contrat territorial.
Actions de prévention et de lutte locale autour du plan d'eau	Actions définies suite à l'étude diagnostic et intégrées dans un programme d'actions visant à réduire les paramètres à l'origine des développements de cyanobactéries	au cas par cas	Définition d'un programme de lutte contre l'eutrophisation hors traitements chimiques	Au cas par cas	Sur masses d'eau plan d'eau à risque macropolluants Priorité à l'enjeu AEP
Lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• actions de sensibilisation, de communication et de formation à destination des utilisateurs non agricoles</li> <li>• actions pilotes sur des bassins versants prioritaires (suivi qualité des eaux, actions de lutte test, ...)</li> </ul>		au cas par cas	Plans d'eau de baignade ayant fait l'objet d'un diagnostic Exceptionnellement traitement des pollutions domestiques Priorité sur les travaux contractualisés dans les contrats de pays	30%	Dans le cadre d'un contrat territorial

**Thème 3 : La gestion quantitative de la ressource en eau**

Type d'actions	Critères d'éligibilité et conditions particulières communes	Région Limousin		Agence de l'Eau Loire Bretagne	
		Taux d'intervention maximum	Critères d'éligibilité et conditions particulières	Taux d'intervention maximum	Critères d'éligibilité et conditions particulières
Etudes – amélioration des connaissances sur la ressource en eau souterraine Mise à disposition des données			MO régionale : mise en œuvre du programme SILURES Limousin porté par la Région Limousin et le BRGM	50%	
Mise en place de plan de gestion des étages : <ul style="list-style-type: none"> <li>• études préalables, communication</li> <li>• animation</li> </ul>	Outils mis en place à l'échelle de bassin versant et portés prioritairement par les EPTB (EP Loire, EP Vienne)	30%	Actions inscrites dans une convention de partenariat entre la Région Limousin et l'EPTB	50%	
		20%		30%	

**Thème 4 : La gestion solidaire de la ressource en eau et des milieux aquatiques**

		Région Limousin		Agence de l'Eau Loire Bretagne	
Type d'actions	Critères d'éligibilité et conditions particulières communes	Taux d'intervention maximum	Critères d'éligibilité et conditions particulières	Taux d'intervention maximum	Critères d'éligibilité et conditions particulières
Mise en place de SAGE <ul style="list-style-type: none"> <li>animation et pilotage du projet = poste d'animateur de l'outil et frais de fonctionnement</li> <li>investissement lors de l'installation du poste</li> </ul>		20% Aide forfaitaire 2 000€	Convention entre la structure porteuse de l'outil et la Région Limousin : <ul style="list-style-type: none"> <li>de deux ans en phase d'émergence du projet : objectifs, programme prévisionnel d'animation, communication, budget prévisionnel sur deux ans ;</li> <li>de cinq ans en phase de mise en œuvre : objectifs, programme prévisionnel d'animation, communication, budget prévisionnel.</li> </ul> Aide limitée à un poste par structure Coût de l'animation plafonné à 40 000 € par an et des frais de fonctionnement plafonné à 15 000 € par an	S 50% (réduit à 30% pour SAGE approuvé depuis plus de 3 ans)	Frais de fonctionnement : forfait suivant emploi sédentaire ou non sédentaire.
Mise en place d'outils de programmation mathématiques : (contrats de rivière, contrat de territoire, ...)	La durée comprend d'une part la durée d'élaboration du contrat (2 ans) et d'autre part la durée de réalisation du contrat (5 ans). La durée d'élaboration d'un contrat de rivière pourra être de 3 ans.	20% Aide forfaitaire 2 000€		S 30%	Frais de fonctionnement : forfait suivant emploi sédentaire ou non sédentaire.
Mise en place de contrat restauration-entretien ou mission de suivi et de gestion des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> <li>poste de technicien rivière et frais de fonctionnement</li> <li>investissement lors de l'installation du poste</li> </ul>	financement pour le CRE limité à 2 ans en phase d'émergence et à 5 ans en phase de mise en œuvre	20% Aide forfaitaire 2 000€	Aide limitée à un poste par structure et coût de l'animation plafonné à 40 000 € par an et des frais de fonctionnement plafonné à 15 000 € par an	S 30%	Frais de fonctionnement : forfait suivant emploi sédentaire ou non sédentaire. Le contrat peut bénéficier, à l'issue des 5 ans, d'un dispositif de sortie ou contrat complémentaire : ce dispositif est éligible s'il existe un CRE avec l'AELB se terminant au cours du 1 <sup>er</sup> semestre programme : S 30% années 1 et 2, S 20% années 3 et 4 et S 15% année 5.
Communication	Actions rattachées à la mise en place de l'outil	20%	Actions devant être inscrites dans la convention entre la structure porteuse de l'outil et la Région Limousin	S 50% (réduit à 30% pour SAGE approuvé depuis plus de 3 ans) <i>(communication générale sur les milieux aquatiques (30%).)</i>	
Etudes préalables et élaboration du programme d'actions	Etudes définies en concertation avec l'ensemble des partenaires et cahiers des charges validés Doit intégrer la DCE et les objectifs d'atteinte du bon état des cours d'eau	30%		S 50% (porté à 60% pour les SAGE en cours d'élaboration)	

Type d'actions	Critères d'éligibilité et conditions particulières communes	Région Limousin		Agence de l'Eau Loire Bretagne	
		Taux d'intervention maximum	Critères d'éligibilité et conditions particulières	Taux d'intervention maximum	Critères d'éligibilité et conditions particulières
Suivi et évaluation des contrats	A définir dans le contenu de la procédure	30%		S 50%	

**Thème 5: Sensibilisation et éducation à l'environnement**

Type d'actions	Critères d'éligibilité et conditions particulières communes	Région Limousin		Agence de l'Eau Loire Bretagne	
		Taux d'intervention maximum	Critères d'éligibilité et conditions particulières	Taux d'intervention maximum	Critères d'éligibilité et conditions particulières
Actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation/sensibilisation/Education hors politique territoriale</li> <li>• Formation/sensibilisation/Education dans une opération territoriale</li> <li>• Sensibilisation du public à l'élaboration du SDAGE</li> </ul>		au cas par cas  20%  30%	hors public scolaire	30%  50%  50%	

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 4 décembre 2008**

**Délibération n°08 - 235**

**9<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Deuxième avenant au contrat d'agglomération d'Angers Loire Métropole (49)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 06-40 du 1<sup>er</sup> décembre 2006 portant sur le 9<sup>e</sup> programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu l'avis favorable de la commission interventions réunie le 25 novembre 2008

**DECIDE :**

**Article 1**

d'approuver le deuxième avenant au contrat d'agglomération entre Angers Loire Métropole et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, allongeant d'une année le contrat initialement conclu en avril 2003 pour une durée de 9 années (2002-2010) et modifiant le contenu et le calendrier de certaines opérations du contrat, tel que précisé dans le programme pluriannuel joint en annexe.

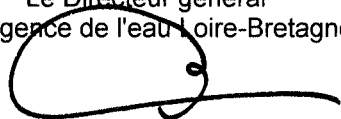
Le montant prévisionnel des opérations restant à réaliser s'élève à environ 30 millions d'euros HT et le montant prévisionnel des aides financières de l'agence s'élève à 9 millions d'euros.

Chacune des opérations prévues au contrat fera l'objet d'une demande d'aide spécifique.

**Article 2**

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Noël MATHIEU

Le Président  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Jean-Louis BESÈME

**Avenant n°2**  
**au contrat pour l'amélioration de la qualité des eaux de la Maine et des cours d'eau**  
**de Angers Loire Métropole, communauté d'agglomération,**  
**du 15 avril 2003**

**Entre :**

Angers Loire Métropole, Communauté d'Agglomération, représentée par Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du XXX

**Et :**

L'Agence de l'Eau LOIRE-BRETAGNE, représentée par Monsieur Noël MATHIEU, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° XXX du conseil d'administration de l'agence du 16 décembre 2008

**CONTEXTE – OBJET DE L'AVENANT N° 2**

**1) rappel de l'objet de l'avenant N° 1**

Dans le cadre du contrat d'agglomération signé en avril 2003, seule une refonte partielle de la station d'épuration de la Baumette a été prévue, de manière à obtenir à l'échéance 2006 un niveau de rejet de 1 mg/l pour le phosphore total, 10 mg/l pour l'azote Kjeldhal et 15 mg/l pour l'azote global en moyenne annuelle.

Au cours des études d'avant projet de ces travaux, il est apparu que les objectifs de rejet fixés dans le contrat seraient difficilement atteints.

Aussi, le maître d'ouvrage a décidé de mener la refonte complète de l'installation dans le cadre d'un marché de travaux unique de manière à disposer d'une installation entièrement neuve à moyen terme.

L'avenant N° 1 de septembre 2005 a pris en compte ces modifications tant sous ses aspects techniques, financiers que sur les délais de réalisation.

**2) Objet de l'avenant N° 2**

Un second avenant au contrat d'agglomération est à présent nécessaire pour actualiser le contenu technique et le calendrier de réalisation des opérations inscrites en annexe de l'avenant N°1, concernant notamment la station d'épuration de la Baumette située à Angers, mais aussi les opérations programmées pour les équipements des autres communes de l'agglomération et les réseaux d'assainissement.

## **ARTICLE 1 : DUREE DU CONTRAT**

La durée de validité du contrat est prolongée d'une année, soit jusqu'au 31/12/2011

## **ARTICLE 2 : PROGRAMME DE TRAVAUX A REALISER**

Le programme des travaux prévus est précisé au tableau figurant en annexe 1 du présent avenant.

Les modifications par rapport à l'avenant N°1 portent sur les opérations suivantes:

### • Partie 1 – stations d'épuration.

- **N°1 - Mises aux normes de la Baumette** : le coût retenu par l'agence des travaux de la station d'épuration de la Baumette est de 61 M€.
- **N°2 - STEP de Pellouailles** : ajustement des dates prévisionnelles de réalisation (2003/2004).
- **N°3 - STEP de La Meignanne** : ajustement des dates prévisionnelles de réalisation (2004/2005).
- **N°4 - STEP de La Membrolle** : ajustement des dates prévisionnelles de réalisation (2004/2005).
- **N°5 - STEP de St-Lambert** : ajustement des dates prévisionnelles de réalisation (2005/2006).
- **N°6 - Raccordement des Ecôts sur STEP de St-Lambert** : Réévaluation du coût prévisionnel porté de 104 à 245 K€. Nouvelle date de réalisation fixée à fin 2008.
- **N°7 - Aménagement STEP St-Sylvain** : modification du programme (plus de bassin d'orage mais silo à boues) faisant passer le coût prévisionnel de 690 à 100 K€. Décalage à 2009 de cette opération pour ne pas interférer avec le déroulement du projet LIFE sur cette station.
- **N°8 - STEP de St-Martin-du-Fouilloux** : prise en compte du coût réel de l'aménagement (550 K€ au lieu de 155 K€) et des dates de réalisation (2007/2008).
- **N°9 - STEP de Mûrs-Erigné** : modification du programme faisant évoluer le coût de 776 K€ à 2,4 M€ (station + poste de relevage). La capacité de la station sera désormais portée à 6500 EH. La réalisation est ajustée sur la période 2007/2009.
- **N°10 - STEP de Canteuay-Epinard** : Modification de la capacité de traitement (2500 EH) et du coût prévisionnel de l'opération qui passe de 207 K€ à 1 M€. Ajustement de la période de réalisation sur 2008/2009 (lié à la maîtrise foncière du site).
- **N°11 - STEP d'Ecoulant** : Modification du programme avec l'installation seule d'une table d'égouttage ramenant le coût prévisionnel de 632 K€ à 40 K€, prévue en 2009.
- **N°12 – STEP de Savennières** : les bonnes conditions de fonctionnement de la station actuelle implique une permutation avec celle de **St-Clément** (1800 EH) qui justifie une réhabilitation plus rapide. Réalisation prévue en 2010/2011 pour un coût prévisionnel de 1 M€ (contre 270 K€ pour Savennières qui sera réalisée ultérieurement).
- **N°13 – STEP de Soullaines** : Augmentation de la capacité de traitement (1800 EH) et du montant de l'opération (1 M€ contre 805 K€). Réalisation pour 2009/2010.

### • Partie 2 – Amélioration des réseaux de collecte.

- **Modification des modalités de participation** de l'Agence pour tenir compte de la disparition des avances sans intérêts.
- **N°14 – Optimisation du traitement H2S au PR Chesnaie-Avrillé** et augmentation de la capacité de stockage : ces opérations ont été réalisées en interne et n'ont pas pu permettre de solliciter la participation de l'Agence. Retiré du contrat d'agglomération.
- **N°15 – Bassin tampon et optimisation traitement H2S au PR Grande Planche** : reporté ultérieurement, retiré du contrat.
- **N°16 – Bassin tampon et optimisation traitement H2S au PR Le Pré** : traitement H2S mis en œuvre avant la signature du contrat et report de la réalisation du Bassin tampon au-delà de 2011.
- **N°17 – Bassin tampon au PR Le Plateau** : ajustement des dates de réalisation (2009/2010).

- **N°20 – Mise en œuvre ou optimisation traitement H2S** aux PR Union, Bonnelle, Lac de Maine et République : ces opérations ont été réalisées en interne et n'ont pas pu permettre de solliciter la participation de l'Agence. Retiré du contrat d'agglomération.
- **N°21 –Réhabilitation des collecteurs inscrits en priorité 1 et 2** : l'approche actuelle ne permet pas de faire coïncider réalité opérationnelle et règles d'éligibilité à un financement de l'Agence. Retiré du contrat.
- **N°22 – Auto surveillance et métrologie** : décalage de la date de réalisation (2007/2009).

• Partie 3 – Etude et suivi du milieu.

- **N° 23 à 35 (études diagnostics)** : L'ensemble de ces opérations est achevé.
- **N° 36 – modélisation des réseaux de transfert** : Retiré du contrat (réalisation ultérieure).

Cette troisième partie du contrat n'évolue quasiment pas par rapport au premier avenant.

→ Sur l'ensemble du contrat, les modifications au programme de travaux établissent à environ 72 M € le coût prévisionnel du contrat d'agglomération ; Cela porte la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à environ 25 M €.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE**

Conformément aux clauses du contrat initial, le maître d'ouvrage s'engage, en signant le présent avenant, à réaliser les travaux prévus au contrat selon le planning et les délais indiqués à l'annexe 1. En particulier pour ce qui concerne la station d'épuration de la Baumette, le maître d'ouvrage s'engage à :

- Mener globalement le projet de refonte des ouvrages,
- Mettre en service au plus tard le 31/12/2008 la filière de traitement de l'eau,
- Mettre en service au plus tard le 31/12/2010 la filière complète de traitement des boues,
- Réceptionner cette station d'épuration après levée des réserves avant fin 2011.

**ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

Sous réserve du respect des engagements du maître d'ouvrage précisés à l'article 3, l'Agence s'engage à appliquer sur la totalité du nouveau programme de travaux les modalités d'attribution et de versement des participations financières de l'agence prévues au contrat de base.

Concernant plus spécifiquement l'opération liée à la refonte de la station d'épuration de la Baumette, la participation prévisionnelle de l'agence est une subvention au taux de 35 % du montant de travaux retenu par l'Agence de 61 M euros.

Si les taux de participation étaient différents lors de la demande de l'aide financière de l'agence pour l'une des opérations, l'Agence s'engage à appliquer les modalités les plus favorables, dans la mesure où l'opération est réalisée selon l'échéancier précisé à l'article 3 et à l'annexe 1.

Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent inchangées.

Fait à le

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Communauté d'Agglomération

Le Directeur général de l'Agence  
de l'Eau Loire-Bretagne

Jean-Claude ANTONINI

Noël MATHIEU



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 4 décembre 2008**

**Délibération n°08 - 236**

**9° PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Avenant n° 2 de modification du programme de travaux  
au contrat d'agglomération assainissement de la Communauté  
d'agglomération de Niort (79)  
(2005-2008)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 06-40 du 1<sup>er</sup> décembre 2006 portant sur le 9<sup>e</sup> programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu la délibération n° 08-75 du conseil d'administration du 26 juin 2008 prorogeant le contrat d'agglomération de Niort de 21 mois (soit jusqu'au 30/09/2010),
- vu la délibération n° 08-75 du Conseil d'administration du 26 juin 2008 prorogeant le contrat d'agglomération de Niort de 21 mois (soit jusqu'au 30/09/2010),
- vu l'avis favorable de la commission interventions réunie le 25 novembre 2008

**DECIDE :**

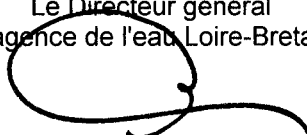
**Article 1**

de conclure un avenant au contrat d'agglomération de Niort reprogrammant les opérations avec les nouveaux montants de travaux retenus et les nouveaux montants d'aide.

**Article n° 2**

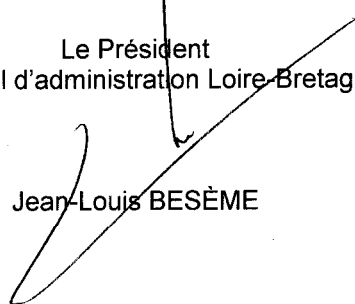
d'autoriser le Directeur général à mettre au point l'avenant au contrat et à le signer au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Noël MATHIEU

Le Président  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Jean-Louis BESÈME

## AVENANT N° 2

### **AU CONTRAT D'AGGLOMERATION ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT (2005 – 2008)**

#### **Entre :**

- **La Communauté d'Agglomération de Niort** représentée par **Monsieur Alain MATHIEU**,  
Président,
- et
- **L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**, représentée par **Monsieur Noël MATHIEU**,  
Directeur Général,

↳ agissant en vertu de la délibération n° XXXX du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en date du XXXXX,

#### **CONTEXTE – OBJET DE L'AVENANT**

La Communauté d'Agglomération de Niort et l'Agence de l'Eau ont signé le 6 décembre 2004 un contrat d'agglomération pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, en lien avec le Marais Poitevin, portant sur un programme d'assainissement des eaux usées, pour la période 2005-2008. Le contrat a été présenté à la commission des Interventions du 1<sup>er</sup> octobre 2004 et au Conseil d'Administration du 21 octobre 2004.

La mise en place d'équipements (réseaux, bassins d'orage, stations) prévus dans le contrat doit permettre de maximaliser la collecte et le transfert et d'optimiser le traitement pour le rejet d'effluents n'altérant pas la qualité des milieux. Ces actions s'inscrivent totalement dans les dispositions du PAGD du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin en particulier du thème de la « fiabilisation de la collecte des eaux usées et l'augmentation du taux d'équipement ».

La mise en œuvre de ce programme, prévu pour s'achever fin 2008, a été retardée du fait des difficultés liées à l'obtention des autorisations administratives, aux contraintes archéologiques rencontrées pour l'implantation de la station de Frontenay Rohan Rohan, à des modifications importantes des schémas d'assainissement rendues nécessaires par l'accroissement rapide de la population des communes d'Aiffres, Chauray, Echiré et Saint Gelais.

Un premier avenant signé le 23 juillet 2008 prolonge la durée de validité du contrat de 21 mois, soit jusqu'au 30/09/2010.

Compte tenu des modifications apportées à certains projets en terme de dimensionnement, de montant et de programmation, il convient d'actualiser le programme de travaux et l'échéancier de réalisation.

**ARTICLE 1 :**

Le programme de travaux à réaliser est précisé en annexe 1 selon le nouvel échéancier.

**ARTICLE 2 :**

L'agence de l'eau s'engage à appliquer les taux prévus dans l'annexe 1 de l'avenant, conformément aux modalités du 9<sup>ème</sup> programme.

**ARTICLE 3 :**

Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à ..... Le, .....

Fait à Orléans, le .....

Le Président

Le Directeur Général

de la Communauté d'Agglomération de Niort,

de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

**Alain MATHIEU**

**Noël MATHIEU**



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 4 décembre 2008**

**Délibération n°08 - 237**

**9° PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Avenant n° 1 au contrat territorial du Cébron (2007-2011)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 06-40 du 1<sup>er</sup> décembre 2006 portant sur le 9<sup>e</sup> programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 25 novembre 2008

**DECIDE :**

**Article 1**

d'approuver l'avenant au contrat territorial du Cébron entre le conseil général des Deux-Sèvres et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Cet avenant porte sur l'abondement de 66 000 € de l'enveloppe prévue pour la réalisation des diagnostics d'exploitations, soit une aide prévisionnelle de l'agence de 33 000 € qui s'ajoute aux montants prévus dans le contrat initial.

**Article 2**

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Noël MATHIEU

Le Président  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Jean-Louis BESÈME

**AVENANT N° 1**  
**AU CONTRAT TERRITORIAL DU CEBRON**  
**(79)**

Entre :

le Conseil Général des Deux-Sèvres, représenté par Monsieur Eric GAUTIER, Président

et

l'agence de l'Eau Loire-Bretagne, représentée par Monsieur Noël MATHIEU, Directeur Général, agissant en vertu de la délibération n°XXXX du Conseil d'Administration de l'agence du XXXXXX.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Programme d'actions du contrat territorial**

L'enveloppe nécessaire à la réalisation des diagnostics d'exploitation sur le territoire du bassin versant de la retenue du Cébron doit être portée de 104 000 € à 170 000 €.

Le coût prévisionnel supplémentaire est de 66 000 €, soit une aide prévisionnelle de l'agence de 33 000 € qui s'ajoute aux montants prévus au contrat.

Fait à Orléans, le

Pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour le Conseil Général des Deux-Sèvres

le Directeur Général,

le Président,

Noël MATHIEU

Eric GAUTIER

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 4 décembre 2008**

**Délibération n°08 - 238**

**9<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial du bassin du Beuvron (41)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 06-40 du 1<sup>er</sup> décembre 2006 portant sur le 9<sup>e</sup> programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu la délibération n° 08-68 du 27 mars 2008 approuvant le dispositif de mise en œuvre du contrat territorial
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 25 novembre 2008

**DECIDE :**

**Article 1**

d'approuver le contrat territorial du bassin versant du Beuvron (département du Loir-et-Cher) entre le Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, contrat conclu pour la période 2009-2012, selon le programme pluriannuel de travaux joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 13 490 630 €. Le montant prévisionnel des opérations retenues s'élève à 13 265 708 € et celui des aides financières de l'agence à 4 029 785 € sous forme de subventions.

**Article 2**

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Noël MATHIEU

Le Président  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Jean-Louis BESÈME

PROGRAMME D' ACTIONS 2009- 2011 DU CONTRAT DE BASSIN DU BEUVRON

ACTIONS	OPERATIONS	MAÎTRE(S) D'OUVRAGE	Total				Région Centre		Agence de l'Eau		Financement SEBB et autres Maîtres d'ouvrage	
			2009	2010	2011	2012	€	%	€	%	€	%
<b>OBJECTIF I - Améliorer la qualité écologique des cours d'eau</b>												
Travaux de Restauration et d'entretien des cours d'eau	Travaux de Restauration Beuvron et Cosson	Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron	122 498 €	119 299 €	117 403 €	77 015 €	30%	130 865 €	50%	218 108 €	20%	87 243 €
	Travaux d'Entretien Beuvron et Cosson	Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron	50 113 €	57 078 €	62 858 €	94 866 €	30%	79 415 €	30%	79 414 €	40%	105 886 €
	Lutte contre les espèces envahissantes animales	Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron	34 927 €	35 481 €	35 844 €	48 670 €	30%	46 476 €	0%	- €	70%	108 446 €
	Actions de lutte contre les espèces invasives végétales	Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron	5 062 €	5 142 €	5 195 €	5 345 €	0%	- €	30%	5 224 €	70%	14 523 €
	Réhabilitation de frayères	Fédération de pêche AAPPMA	3 000 €	3 000 €	3 000 €	2 700 €	40%	3 600 €	30%	2 700 €	30%	2 700 €
	Barrage de Rouillon: travaux	Syndicat du Beuvron aval	200 000 €			200 000 €	30%	60 000 €	50%	100 000 €	20%	40 000 €
	Etude hydraulique globale du bassin du Beuvron	Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron	100 000 €			100 000 €	30%	30 000 €	50%	50 000 €	20%	20 000 €
	Aménagement divers Cosson	Syndicat du Bas Cosson et Centre Cosson	22 950 €			22 950 €	30%	6 885 €	30%	5 885 €	40%	9 180 €
	Abreuvoir à aménager, clôture à installer, retrait de décharge	Syndicats du Bas Cosson et Centre Cosson	4 680 €			4 680 €	30%	1 404 €	30%	1 404 €	40%	1 872 €
	Technicien de rivière	Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron	55 400 €	56 500 €	57 700 €	58 800 €	30%	68 520 €	30%	68 520 €	40%	91 360 €
	Salaire, charges et fonctionnement associé		598 630 €	276 500 €	282 000 €	284 500 €		427 155 €		533 255 €		481 210 €
<b>TOTAL OBJECTIF I</b>			200 000 €			200 000 €	30%	60 000 €	50%	100 000 €	20%	40 000 €
<b>OBJECTIF II - Reconquête la qualité des eaux</b>												
Realisation Etude Diagnostic SPANC	Spanc Pays de Chambord	CC Pays de Chambord										
Opérations groupées de réhabilitation des infrastructures d'assainissements non collectifs	Opérations groupées de réhabilitation des points noirs	Communes, intercommunalités		1 076 000 €	1 076 000 €			645 600 €	30%	645 600 €	40%	860 800 €
Amélioration des dispositifs d'assainissement collectifs	Construction STEP Huiseau-sur-Cosson	CC Pays de Chambord		1 000 000 €				- €	30%	300 000 €	70%	700 000 €
	STEP de la Ferté St Cyr	CC Pays de Chambord	1 100 000 €					- €	30%	330 000 €	70%	770 000 €
	STEP Contres	Mairie de Contres	4 500 000 €					- €	30%	1 350 000 €	70%	3 150 000 €
	Chilery (raccordement station Celleries)	Agglopoplys	300 000 €					- €	15%	45 000 €	85%	255 000 €
	Les Menils (raccordement station Monthou-sur-Biévre)	Agglopoplys	100 000 €					- €	15%	15 000 €	85%	85 000 €
	Interconnexion des Communes de Crouy et Thouy sur la STEP de la Ferté	CC Pays de Chambord	550 000 €					- €	15%	82 500 €	85%	467 500 €
	La Ferté et Cyr et Touy	CC Pays de Chambord	150 000 €					- €	30%	45 000 €	70%	105 000 €
	Neung-sur-Beuvron (restructuration du réseau)	Commune de Neung-sur-Beuvron	200 000 €					- €	30%	60 000 €	70%	140 000 €
	Neung (raccordement STEP)	CC Pays de Chambord		205 000 €				- €	15%	30 750 €	85%	174 250 €
	Contres (restructuration du réseau)	Mairie de Contres		1 000 000 €				- €	30%	300 000 €	70%	700 000 €
Appui aux démarches agronomiques	Diagnostic agricole, étude et cartographie des pratiques	Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron		50 000 €				15 000 €	50%	25 000 €	20%	10 000 €
Programme d'actions sur les phytosanitaires d'origine communale et particuliers	Plans de desherbage	Communes		15 000 €				18 000 €	30%	13 500 €	30%	13 500 €
	Equipements, aménagements (Local Phytosanitaires...)	Communes		19 667 €				20 000 €		- €	60%	30 000 €
	Techniques alternatives au desherbage chimique: desherbage à eau chaude, à gaz...	Communes		20 000 €				24 000 €	30%	18 000 €	30%	18 000 €
<b>TOTAL OBJECTIF II</b>			2 600 000 €	7 977 667 €	1 332 667 €	51 998 €		782 600 €		3 360 350 €		7 519 050 €
<b>OBJECTIF III - Préserver et valoriser les zones humides du bassin</b>												
Caractérisation et cartographie des zones humides du bassin versant - Connaissance et expertise	Etude Préalable au CRE Zones Humides - Etude Bilan	Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron	73 500 €					33 600 €	30%	55 000 €	20%	22 400 €
<b>TOTAL OBJECTIF III</b>			73 500 €					33 600 €	30%	55 000 €	20%	22 400 €
<b>OBJECTIF IV - Améliorer la gestion quantitative</b>												
Programme d'actions agricole - gestion des prélèvements	Conseil irrigation	Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron		2 000 €				1 800 €	50%	3 000 €	20%	1 200 €
	Equipements	Exploitants, groupements		10 000 €				6 000 €	30%	3 000 €	70%	14 000 €
<b>TOTAL OBJECTIF IV</b>				12 000 €				7 800 €		3 000 €		15 200 €
<b>OBJECTIF V - Améliorer la communication, susciter et faciliter la mise en oeuvre du contrat</b>												
Actions de communication pour la mise en oeuvre du contrat	Carnet de santé du bassin (bulletin de liaison)	Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron	2 000 €					4 000 €	50%	2 400 €	0%	1 600 €
	Indicateurs de suivi de la qualité de l'eau hydrobiologiques	Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron	3 100 €					3 720 €	30%	5 200 €	40%	2 480 €
	Moyens d'animation du Contrat	Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron	55 500 €					120 000 €	30%	68 580 €	20%	40 020 €
<b>TOTAL OBJECTIF V</b>			60 600 €	61 700 €	62 600 €	63 900 €		127 720 €		77 180 €		44 100 €
<b>TOTAL PROGRAMME D'ACTION</b>			3 332 130 €	9 017 667 €	1 727 967 €	412 065 €		1 376 985 €	10,22%	4 029 785 €	59,91%	8 981 960 €

\*Participation forfaitaire de la Région Centre sur l'Animation : 30 000 €/an



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 4 décembre 2008**

**Délibération n°08 - 239**

**9<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial du bassin versant du Porche (18)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 06-40 du 1<sup>er</sup> décembre 2006 portant sur le 9<sup>e</sup> programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu la délibération n° 08-68 du 27 mars 2008 approuvant le dispositif de mise en œuvre du contrat territorial
- vu l'avis favorable de la commission interventions réunie le 25 novembre 2008

**DECIDE :**

**Article 1**

d'approuver le contrat territorial du bassin versant du Porche (département du Cher) entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, contrat conclu pour la période 2009-2011, selon le programme pluriannuel de travaux joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 260 000 € et celui des aides financières de l'agence à 78 000 € sous forme de subventions.

**Article 2**

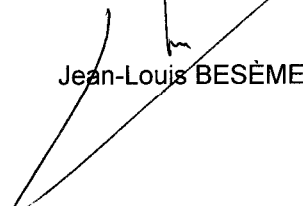
d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Noël MATHIEU

Le Président  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Jean-Louis BESÈME

ANNEXE : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence auprès de BOURGES PLUS

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2008	2009	2010	2011	2012	
Suivi et conseil agronomique	260 000	260 000	30	78 000		26000	26000	26000	26000	

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 4 décembre 2008**

**Délibération n° 08 - 240**

**9<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial du bassin versant de la Lieue de Grève 2009-2012 (22)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 06-40 du 1<sup>er</sup> décembre 2006 portant sur le 9<sup>e</sup> programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu la délibération n° 08-68 du 27 mars 2008 approuvant le dispositif de mise en œuvre du contrat territorial
- vu l'avis favorable de la commission interventions réunie le 25 novembre 2008

**DECIDE :**

**Article 1**

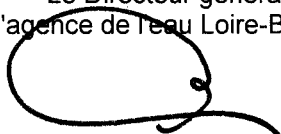
d'approuver le contrat territorial du bassin versant de la Lieue de Grève (département des Côtes d'Armor) entre Lannion Trégor agglomération et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, contrat conclu pour la période 2009-2012, selon le programme pluriannuel de travaux joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 1 036 200 €. Le montant prévisionnel des opérations retenues s'élève à 996 200 € et celui des aides financières de l'agence à 374 900 € sous forme de subventions.

**Article 2**

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Noël MATHIEU

Le Président  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Jean-Louis BESÈME

ANNEXE : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour chaque maître d'ouvrage

Lannion – Trégor Agglomération

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2009	2010	2011	2012	
Animation générale	256 000	256 000	30%	76 800	19 200	19 200	19 200	19 200	19 200
Communication territoriale	80 000	80 000	50%	40 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Suivi de la qualité de l'eau	80 200	80 200	50%	40 100	8 150	8 150	8 150	8 150	15 650
Plans de désherbage communaux	40 000	40 000	30%	12 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Animation agricole	360 000	320 000	30%	96 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
Diagnostics MAE	160 000	160 000	50%	80 000	25 000	30 000	30 000	25 000	
Bilan évaluation	60 000	60 000	50%	30 000					30 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 036 200</b>	<b>996 200</b>	<b>/</b>	<b>374 900</b>	<b>89 350</b>	<b>94 350</b>	<b>89 350</b>	<b>89 350</b>	<b>101 850</b>

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 4 décembre 2008**

**Délibération n°08-241**

**9° PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial du Quillimadec (29)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 06-40 du 1<sup>er</sup> décembre 2006 portant sur le 9<sup>e</sup> programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu la délibération n° 08-68 du 27 mars 2008 approuvant le dispositif de mise en œuvre du contrat territorial
- vu l'avis favorable de la commission interventions réunie le 25 novembre 2008

**DECIDE :**

**Article 1**

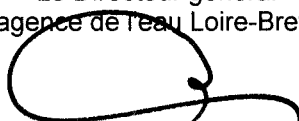
d'approuver le contrat territorial du bassin versant du Quillimadec (département du Finistère) entre la Communauté de communes de Lesneven et de la Côte des Légendes et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, contrat conclu pour la période 2009-2013, selon le programme pluriannuel de travaux joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 727 580 € et celui des aides financières de l'agence à 237 900 € sous forme de subventions.

**Article 2**

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Noël MATHIEU

Le Président  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Jean-Louis BESÈME

ANNEXE : Echéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence pour le contrat territorial du Quillimadec (Finistère)

Communauté de communes de Lesneven et de la Côtes des Légendes

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
			Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2009	2010	2011	2012	2013	
Animation agricole	314 445 €	314 445 €	30 %	94 333,50 €	18 276,60 €	18 642,00 €	19 014,90 €	19 200,00 €	19 200,00 €	19 200,00 €
Animation générale	315 004 €	315 004 €	30 %	94 501,20 €	18 331,20 €	18 698,10 €	19 071,90 €	19 200,00 €	19 200,00 €	19 200,00 €
Communication générale	77 304 €	77 304 €	50 %	38 652,00 €	7 437,00 €	7 585,50 €	7 737,50 €	7 892,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Suivi de la qualité de l'eau	20 827 €	20 827 €	50 %	10 413,50 €	2 001,00 €	2 041,00 €	2 082,00 €	2 123,50 €	2 166,00 €	2 166,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>727 580 €</b>	<b>727 580 €</b>	<b>/</b>	<b>237 900,20 €</b>	<b>46 045,80 €</b>	<b>46 966,60 €</b>	<b>47 906,30 €</b>	<b>48 415,50 €</b>	<b>48 566,00 €</b>	<b>48 566,00 €</b>

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 4 décembre 2008**

**Délibération n°08 - 242**

**9° PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial Aven Bélon Merrien (29)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 06-40 du 1<sup>er</sup> décembre 2006 portant sur le 9° programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu la délibération n° 08-68 du 27 mars 2008 approuvant le dispositif de mise en œuvre du contrat territorial
- vu l'avis favorable de la commission interventions réunie le 25 novembre 2008

**DECIDE :**

**Article 1**

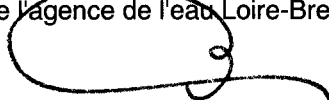
d'approuver le contrat territorial du bassin versant de l'Aven du Bélon et du Merrien (département du Finistère) entre la Communauté de communes du pays de Quimperlé (COCOPAQ) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, contrat conclu pour la période 2008-2010, selon le programme pluriannuel de travaux joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 2 034 987 €. Le montant prévisionnel des opérations retenues s'élève à 1 676 597 € et celui des aides financières de l'agence à 411 849 € sous forme de subventions.

**Article 2**

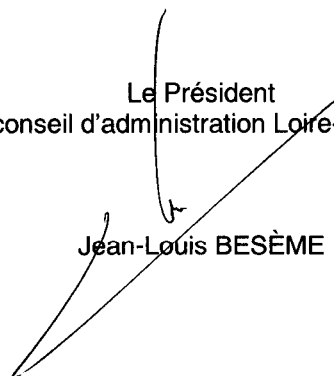
d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Noël MATHIEU

Le Président  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Jean-Louis BESÈME

ANNEXE : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour chaque maître d'ouvrage

**Communauté de Communes du Pays de Quimperlé (ric 70620)**

**Volet bassin versant**

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Code Travaux	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
				taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2008 <sup>(1)</sup>	2009	2010
Animation collective agricole	97 467	97 467	18 33 31	30%	29 240	3 060	13 090	13 090
Suivi de la qualité de l'eau	12 600	12 600	32 33 51	50%	6 300	2 000	2 100	2 200
Animation générale	169 280	169 280	29 32 30	30%	50 784	16 524	16 200	18 060
Communication	8 000	8 000	29 32 40	50%	4 000	750	1 125	2 125
Inventaire zone humide	84 000	84 000	24 33 11	50%	42 000	0	21 000	21 000
<b>TOTAL</b>	371 347	371 347			<b>132 324</b>	<b>22 334</b>	<b>53 515</b>	<b>56 475</b>

<sup>(1)</sup> l'année 2008 a déjà fait l'objet d'une décision d'aide de 16 524 € pour l'animation générale, de 2 000 € pour le suivi qualité de l'eau, de 3 060 € pour l'animation collective agricole et de 750 € pour la communication.



**Volet restauration entretien de cours d'eau**

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Code Travaux	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
				taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2008	2009	2010
Etude préalable CRE Aven	28 000	28 000	24 31 11	50%	14 000	0	14 000	0
<b>TOTAL</b>	28 000	28 000			<b>14 000</b>	0	14 000	0

A titre indicatif, les montants engagés dans le cadre du contrat restauration du Ster Goz présentés à la commission du 14/11/2007 sont les suivants.  
 Pour la période 2008-2010, le montant des subventions de l'agence de l'eau est de **24 525 €**.

Dispositif complémentaire au contrat restauration entretien du STER GOZ (2008 à 2012 )

Période du dispositif : 2008 à 2012  
 Financements de l'agence de l'eau  
 Loire- Bretagne

Les actions du contrat			Subventions				Echéancier d'engagement							
Année de réalisation	n° de l'action	Désignation des actions	Caractérisation des actions	Coût prévisionnel HT	Coût prévisionnel retenu par HT	taux	montant d'aide prévisionnelle de l'agence							
								2008	2009	2010	2011	2012		
			Masse d'eau FRGR 00053											
2008	1	Entretien	Amont de Coatlloc'h	19 750	19 750	30	5 925							
2008	2	Technicien		10 250	10 250	30	3 075							
2009	3	Entretien	Amont de Coatlloc'h	20 250	20 250	30	6 075							
2009	4	Technicien		10 500	10 500	30	3 150							
2010	5	Entretien	Amont de Coatlloc'h	20 750	20 750	20	4 150							
2010	6	Technicien		10 750	10 750	20	2 150							
2011	7	Entretien	Amont de Coatlloc'h	21 000	21 000	20	4 200							
2011	8	Technicien		11 250	11 250	20	2 250							
2012	9	Entretien	Amont de Coatlloc'h	21 500	21 500	15	3 225							
2012	10	Technicien		11 500	11 500	15	1 725							
2012	11	Bilan		18 000	18 000	50	9 000							
<b>TOTAL</b>				<b>175 500</b>	<b>175 500</b>		<b>44 925</b>							

## Communes de Rosporden (RIC 40402)

Volet bassin versant

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Code Travaux	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
				taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2008	2009	2010
Assainissement collectif (extension de réseau)	350 000	350 000	12 12 22	15%	52 500	52 500		
Etude assainissement collectif	20 000	20 000	12 11 11	50%	10 000		2 500	7 500
<b>TOTAL</b>	<b>370 000</b>	<b>370 000</b>			<b>62 500</b>	<b>52 500</b>	<b>2 500</b>	<b>7 500</b>

## Communes de Pont Aven (RIC 43547)

Volet bassin versant

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Code Travaux	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
				taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2008	2009	2010
Assainissement collectif (diagnostic de réseau)	15 000	15 000	12 11 11	50%	7 500	0	0	7 500
<b>TOTAL</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>			<b>7 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 500</b>

## Communes de Névez (RIC 43509)

### Volet bassin versant

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Code Travaux	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
				taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2008	2009	2010
Assainissement collectif (extension de réseau)	460 000	460 000	12 12 22	15%	69 000	0	69 000	0
<b>TOTAL</b>	460 000	460 000			<b>69 000</b>	0	69 000	0

## Maîtres d'ouvrage à préciser

Le nombre de dispositifs d'assainissement non collectif à réaliser est estimé à 60. Actuellement, il n'est pas possible de définir le maître d'ouvrage de ces travaux.

### Volet bassin versant

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Code Travaux	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
				taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2008	2009	2010
Réhabilitation de dispositifs ANC	340 000	340 000	11 13 22	30%	102 000	0	30 000	72 000
<b>TOTAL</b>	340 000	340 000			<b>102 000</b>	0	30 000	72 000

## Communes de Névez (RIC 43509)

### Volet bassin versant

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Code Travaux	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
				taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2008	2009	2010
Assainissement collectif (extension de réseau)	460 000	460 000	12 12 22	15%	69 000	0	69 000	0
<b>TOTAL</b>	460 000	460 000			<b>69 000</b>	0	69 000	0

## Maîtres d'ouvrage à préciser

Le nombre de dispositifs d'assainissement non collectif à réaliser est estimé à 60. Actuellement, il n'est pas possible de définir le maître d'ouvrage de ces travaux.

### Volet bassin versant

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Code Travaux	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
				taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2008	2009	2010
Réhabilitation de dispositifs ANC	340 000	340 000	11 13 22	30%	102 000	0	30 000	72 000
<b>TOTAL</b>	340 000	340 000			<b>102 000</b>	0	30 000	72 000

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 4 décembre 2008**  
**Délibération n°08-243**

**9<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial du bassin du Linon (35)  
volet milieux aquatiques (2009-2013)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 06-40 du 1<sup>er</sup> décembre 2006 portant sur le 9<sup>e</sup> programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu la délibération n° 08-68 du 27 mars 2008 approuvant le dispositif de mise en œuvre du contrat territorial
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 25 novembre 2008

**DECIDE :**

**Article 1**


d'approuver le contrat territorial du bassin versant du Linon - volet milieux aquatiques (département d'Ille-et-Vilaine ) entre le Syndicat intercommunal du bassin du Linon et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, contrat conclu pour la période 2009-2013, selon le programme pluriannuel de travaux joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 662 500 € TTC. Le montant prévisionnel des opérations retenues s'élève à 642 500 € TTC et celui des aides financières de l'agence à 263 850€ TTC sous forme de subventions.

**Article 2**

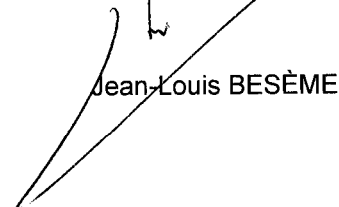
d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Noël MATHIEU

Le Président  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Jean-Louis BESÈME

Programme pluriannuel du contrat territorial du Linon 2009-2013

Désignation des actions	Dépenses prévisionnelles en €TTC	Participation prévisionnelle de l'agence		
		Montant retenu prévisionnel en €TTC	subvention	
			taux	aide en €
<b>Année 2009</b>				
restauration des berges et de la ripisylve	30 668	30 668	50%	15 334
entretien de la ripisylve - plantes envahissantes	6 230	6 230	30%	1 869
restauration du lit mineur et continuité	58 565	58 565	50%	29 283
animateur de BV	45 350	45 350	30%	13 605
communication	2 500	2 500	50%	1 250
indicateurs de suivi - études complémentaires	15 450	15 450	50%	7 725
<b>Sous total 2009</b>	<b>158 763</b>	<b>158 763</b>		<b>69 066</b>
<b>Année 2010</b>				
restauration des berges et de la ripisylve	12 372	12 372	50%	6 186
entretien de la ripisylve - plantes envahissantes	14 325	14 325	30%	4 298
restauration du lit mineur et continuité	56 535	56 535	50%	28 268
animateur de BV	45 700	45 700	30%	13 710
communication	2 500	2 500	50%	1 250
indicateurs de suivi - études complémentaires	6 950	6 950	50%	3 475
<b>Sous total 2010</b>	<b>138 382</b>	<b>138 382</b>		<b>57 186</b>
<b>Année 2011</b>				
restauration des berges et de la ripisylve	11 558	11 558	50%	5 779
entretien de la ripisylve - plantes envahissantes	8 800	8 800	30%	2 640
restauration du lit mineur et continuité	40 173	40 173	50%	20 087
animateur de BV	46 500	46 500	30%	13 950
communication	2 500	2 500	50%	1 250
indicateurs de suivi - études complémentaires	16 950	16 950	50%	8 475
<b>Sous total 2011</b>	<b>126 481</b>	<b>126 481</b>		<b>52 181</b>
<b>Année 2012</b>				
restauration des berges et de la ripisylve	4 218	4 218	50%	2 109
entretien de la ripisylve - plantes envahissantes	16 825	16 825	30%	5 048
restauration du lit mineur et continuité	34 694	34 694	50%	17 347
animateur de BV	47 000	47 000	30%	14 100
communication	2 500	2 500	50%	1 250
indicateurs de suivi - études complémentaires	8 450	8 450	50%	4 225
<b>Sous total 2012</b>	<b>113 687</b>	<b>113 687</b>		<b>44 079</b>
<b>Année 2013</b>				
restauration des berges et de la ripisylve	3 100	3 100	50%	1 550
entretien de la ripisylve - plantes envahissantes	8 850	8 850	30%	2 655
restauration du lit mineur et continuité	47 788	27 788	50%	13 894
animateur de BV	47 500	47 500	30%	14 250
communication	2 500	2 500	50%	1 250
indicateurs de suivi - études complémentaires	15 450	15 450	50%	7 725
<b>Sous total 2013</b>	<b>125 188</b>	<b>105 188</b>		<b>41 324</b>
<b>TOTAL 2009 - 2013</b>	<b>662 501</b>	<b>642 501</b>		<b>263 835</b>

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 4 décembre 2008**

**Délibération n° 08-244**

**9<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial de La Cisse (41)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 06-40 du 1<sup>er</sup> décembre 2006 portant sur le 9<sup>e</sup> programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu la délibération n° 08-68 du 27 mars 2008 approuvant le dispositif de mise en œuvre du contrat territorial
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 25 novembre 2008

**DECIDE :**

**Article 1**

d'approuver le contrat territorial du bassin versant de La Cisse (département du Loir-et-Cher) entre le Syndicat mixte du pays Beauce Val de Loire, la région Centre et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, contrat conclu pour la période 2009-2012, selon le programme pluriannuel de travaux joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 4 158 983 €. Le montant prévisionnel des opérations retenues s'élève à 3 992 763 € et celui des aides financières de l'agence à 1 593 888 € sous forme de subventions.

**Article 2**

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

  
Noël MATHIEU

Le Président  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

  
Jean-Louis BESÈME



**CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN DE LA CISSE - Echéancier prévisionnel d'engagement des aides**

ACTIONS	OPERATIONS	MAÎTRE(S) D'OUVRAGE				PROGRAMMATION				I / F	COÛT ESTIMATIF TOTAL	PARTICIPATION REGION CENTRE		PARTICIPATION AGENCE DE L'EAU		AUTOFINANCEMENT/AUTRES FINANCEURS		
		5000	5019	5011	5012	5019	5011	5012	%			€	%	€	%	€	%	€
<b>AXE D'INTERVENTION N° 1 : AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES</b>																		
Action n°1 : Programme de réduction des pollutions ponctuelles et diffusées d'origine agricole	Investissements et Aménagements agricoles - PVE Bassin de la Cisse	Exploitations Agricoles	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	I	360 000 €	10 %	36 000 €	0 %	0,0€	90 %	324 000 €	
			8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	F	24 000 €	30 %	7 200 €	50 %	12 000,0 €	20 %	4 800 €			
	Animation agricole et suivi de la Qualité de l'eau - MAE territoriales <sup>1</sup>	Pays Beauce Val de Loire / Chambre d'Agriculture 41	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	F	120 000 €	30 %	36 000 €	30 %	36 000 €	30 %	36 000,0 €	40 %	48 000 €	
	Réalisation de plans de désherbage communaux		18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	18 750 €	F	75 000 €	40 %	30 000 €	30 %	22 500,0 €	30 %	22 500 €			
Action n°2 : Programme de réduction des pollutions phytosanitaires d'origine non agricole	Investissements matériels (locaux de stockage, matériel de désherbage alternatif, ...)	Communes ou leurs regroupements	43 750 €	43 750 €	43 750 €	43 750 €	43 750 €	I	175 000 €	50 %	87 500 €	50 %	87 500 €	30 %	52 500,0 €	20 %	35 000 €	
			Sensibilisation - Communication auprès des particuliers	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	F	8 000 €	30 %	2 400 €	50 %	4 000,0 €	20 %	1 600 €		
Action n°3 : Programme de réhabilitation des unités d'assainissement collectif "points noirs"	Réhabilitation station de MESLAND	Commune de MESLAND	474 975 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	I	474 975 €	0 %	0 €	30 %	142 492 €	70 %	332 483 €		
Action n°4 : Programme de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif "Points Noirs"	Opérations groupées de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif <sup>2</sup>	Communes ou leurs regroupements chargés du SPANC	166 725 €	166 725 €	166 725 €	166 725 €	166 725 €	166 725 €	I	666 900 €	30 %	200 070 €	30 %	200 070,0 €	40 %	266 760 €		
<b>TOTAL AXE D'INTERVENTION N° 1</b>			<b>754 200 €</b>	<b>279 225 €</b>	<b>279 225 €</b>	<b>279 225 €</b>	<b>279 225 €</b>	<b>279 225 €</b>		<b>1 543 875 €</b>	<b>363 170 €</b>	<b>469 562 €</b>	<b>711 143 €</b>					

Polutions ponctuelles et diffusées d'origines agricoles	"Mesures Agri-Environnementales" - MAE territoriales <sup>1</sup>	220 000 €	220 000 €	220 000 €	220 000 €	440 000 €	F	1 100 000 €	0 %	0 €	45 %	495 000,0 €	55 %	605 000 €
---	---	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	---	-------------	-----	-----	------	-------------	------	-----------

1/Le montant des aides des différents partenaires financiers (Agence, Etat, Europe et Région) sera déterminé après validation du projet par la CRAE.

Action n° 5 : Programme de restauration et d'entretien de la Cisse et de ses affluents	Etude préalable CRE Cisse et Affluents et frais de DIG	Pays Beauce Val de Loire	8 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	F	8 000 €	20%	1 600 €	60%	4 800,0 €	20%	1 600 €
	Programme de restauration Remberge (Travaux de restauration)	Syndicat de la Remberge	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	I	0 €	0%	0 €	50%	0,0 €	20%	0 €
	Programme de restauration Remberge (Travaux d'entretien)	Syndicat de la Remberge	2 975 €	2 975 €	0 €	0 €	0 €	I	5 950 €	30%	1 785 €	30%	1 785,0 €	40%	2 380 €
	Programme de restauration Cisse et affluents hors Remberge (Travaux de restauration)	Syndicats de rivière Cisse et affluents	581 343 €	601 433 €	409 861 €	304 921 €		I	1 897 568 €	30%	569 267 €	50%	948 779,0 €	20%	379 512 €
	Indicateurs de suivi	Pays Beauce Val de Loire / Syndicats de rivière	9 560 €	6 560 €	9 560 €	6 560 €		F	32 240 €	30%	9 672 €	50%	16 120,0 €	20%	6 448 €
	Technicien de rivière	Syndicats Cisse 37 et Remberge	22 655 €	22 655 €	22 655 €	22 655 €		F	90 629 €	50%	45 310 €	30%	27 186,0 €	20%	18 124 €
	Outils de communication spécifique au CRE (guide d'entretien)	Pays Beauce Val de Loire / Syndicats de rivière	8 000 €	0 €	0 €	0 €		F	8 000 €	30%	2 400 €	50%	4 000,0 €	20%	1 600 €
Action n° 6 : Programme de lutte contre la prolifération des espèces invasives : volet "rafondins"	Etude - Bilan CRE Cisse et affluents	Pays Beauce Val de Loire / Syndicats de rivière	0 €	0 €	0 €	45 000 €		F	45 000 €	20%	9 000 €	60%	27 000,0 €	20%	9 000 €
	Mise en place d'un GIDON "Cisse et affluents"	FREDON Centre ou FDGDON 41 et 37	2 260 €	2 260 €	0 €	0 €		F	4 820 €	0%	0 €	0%	0,0 €	100%	4 520 €
	Equipement collectif	FREDON Centre ou FDGDON 41 et 37	18 100 €	18 100 €	0 €	0 €		I	38 200 €	20%	7 240 €	0%	0,0 €	80%	28 960 €
	Encadrement et suivi des indicateurs (année 1)	FREDON Centre ou FDGDON 41 et 37	1 375 €	1 375 €	1 375 €	1 375 €		F	5 500 €	0%	0 €	0%	0,0 €	100%	5 500 €

1. Estimation donnée à titre indicatif en l'absence de données valables par la CSAE (comme déposée au PDRIH)

2. Pour mémoire : Actions engagées en 2006

3. Enveloppe dotée à titre indicatif, ne servant franchement que les opérations groupées de réhabilitation d'installations "points noirs" situés dans une zone où l'impact sanitaire est avéré et justifie l'intervention de la collectivité

**CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN DE LA CISSE - Echancier prévisionnel d'engagement des aides (suite)**

ACTIONS	OPERATIONS	MAÎTRES(S) D'OUVRAGE	PROGRAMMATION				I / F	COUT ESTIMATIF TOTAL	PARTICIPATION REGION CENTRE		PARTICIPATION AGENCE DE L'EAU		AUTOFINANCEMENT / AUTRES FINANCEURS		
			2008	2009	2010	2011			2012	%	€	%	€	%	€
Action n° 7 : Opérations d'économie d'eau	Récupération d'eau pluviale - volet collectivités	Communautés de communes, communes, syndicats AEP	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	50%	60 000 €	0%	0,0 €	50%	60 000 €		
	Etude préalable sous bassin du Cisséreau "Croix fourgère"		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	50%	0,0 €	50%	0 €		
Action n° 8 : Opérations de maîtrise des risques liés à l'eau	Amenagements de lutte contre le ruissellement et de maîtrise des risques d'inondations - Sous bassin du Cisséreau "croix fourgère"	Commune de ONZAIN	120 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50%	60 000 €	20%	24 000,0 €	30%	36 000 €		
	Etude préalable Secteur des "Carrefours"		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	50%	0,0 €	50%	0 €		
	Amenagements de lutte contre le ruissellement et de maîtrise des risques d'inondations - "Secteur des Carrefours"	Commune de MAROLLES	25 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50%	12 500 €	20%	5 000,0 €	30%	7 500 €		

**AXE D'INTERVENTION N° 4 : COORDONNER, SENSIBILISER ET COMMUNIQUER A L'ECHELLE DU BASSIN**

Action n° 9 : Animation, suivi et accompagnement technique	Fonctionnement de la cellule animation : ingénierie et secrétariat	Pays Beauce Val de Loire	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50%	100 000 €	30%	60 000,0 €	20%	40 000 €
	Lettre d'information périodique du Bassin de la Cisse	Pays Beauce Val de Loire	3 255 €	3 255 €	3 255 €	3 255 €	3 255 €	50%	6 510 €	30%	3 906,0 €	20%	2 604 €
Action n° 10 : Outils de communication et de sensibilisation du Bassin de la Cisse	Réalisation d'une exposition itinérante "Bassin de la Cisse"	Pays Beauce Val de Loire	3 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30%	1 050 €	50%	1 750,0 €		700 €
	<b>TOTAL AXE D'INTERVENTION N° 4</b>		<b>56 755 €</b>	<b>53 255 €</b>	<b>53 255 €</b>	<b>53 255 €</b>	<b>53 255 €</b>	<b>107 560 €</b>	<b>107 560 €</b>	<b>65 656,0 €</b>	<b>43 304 €</b>		
<b>TOTAL PROGRAMME D'ACTION 2007 - 2012</b>			<b>1 950 223 €</b>	<b>1 327 838 €</b>	<b>1 115 931 €</b>	<b>1 224 991 €</b>	<b>1 533 004,4 €</b>	<b>1 533 004,4 €</b>	<b>1 841 388 €</b>	<b>2 244 590,6 €</b>			

ACTIONS	COUT ESTIMATIF DU PROGRAMME		PARTICIPATION REGION CENTRE		PARTICIPATION AGENCE DE L'EAU		AUTOFINANCEMENT /AUTRES FINANCEURS	
	%	€	%	€	%	€	%	€
Action n°1 : Programme de réduction des pollutions ponctuelles et diffuses d'origine agricole	30 %	43 200,0	33%	48 000,0 €	37%	52 800,0		
Action n°2 : Programme de réduction des pollutions phytosanitaires d'origine non agricole	46,5%	119 900,0	30,6%	79 000,0 €	20,0%	59 100,0		
Action n°3 : Programme de réhabilitation des unités d'assainissement collectif "points noirs"	0,0%	0,0	30,0%	142 492 €	70,0%	332 483		
Action n° 4 : Programme de réhabilitations des dispositifs d'assainissement non collectif "Points Noirs"	30,0%	200 070,0	30,0%	200 070,0 €	40,0%	266 760,0		
Action n°5 : Programme de restauration et d'entretien de la Cisse et de ses affluents	30,6%	639 034,4	49,3%	1 029 670,0 €	20,1%	418 663,6		
Action n° 6 : Programme de lutte contre la prolifération des espèces invasives : violet "regondins"	15,7%	7 240,0	0,0%	0,0 €	84,3%	38 980,0		
Action n° 7 : Opérations d'économie d'eau	50,0%	60 000,0	0,0%	0,0 €	50,0%	60 000,0		
Action n° 8 : Opérations de maîtrise des risques liés à l'eau	50,0%	72 500,0	20,0%	29 000,0 €	30,0%	43 500,0		
Action n°9 : Animation, suivi et accompagnement du contrat de Bassin	50,0%	100 000,0	30,0%	60 000,0 €	20,0%	40 000,0		
Action n° 10 : Outils de communication et de sensibilisation du Bassin de la Cisse	45,8%	7 560,0	34,2%	5 656,0 €	20,0%	3 304,0		
<b>TOTAL CONTRAT</b>	<b>30%</b>	<b>1 249 504,4</b>	<b>38,3%</b>	<b>1 593 888</b>	<b>31,7 %</b>	<b>1 315 590,6</b>		

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 4 décembre 2008**

**Délibération n°08 - 245**

**9° PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Avenant n° 1 au contrat de restauration et d'entretien de la Sarthe aval (72)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 08-68 du 27 mars 2008 approuvant le dispositif de mise en œuvre du contrat territorial
- vu la délibération n° 06-40 du 1<sup>er</sup> décembre 2006 portant sur le 9<sup>e</sup> programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu l'avis favorable de la commission Interventions réunie le 25 novembre 2008

**DECIDE :**

**Article 1**

d'approuver l'avenant au contrat de restauration et d'entretien de la Sarthe aval entre le Syndicat mixte de la Sarthe aval, le conseil général de la Sarthe et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, avenant conclu pour une durée de 1 an (prorogation du CRE Sarthe aval du 14/05/2009 au 14/05/2010) selon le programme pluriannuel de travaux joint en annexe.

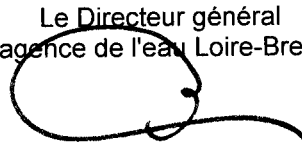
Le montant prévisionnel des opérations s'élève à 418 000 € TTC. Sur cette base, le montant prévisionnel des aides de l'agence sera de 191 800 €. Chaque opération prévue au contrat fera l'objet d'une décision particulière d'aide de l'agence, en application des modalités d'intervention retenues dans le contrat signé et ce dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire correspondante.

L'engagement de l'agence ne vaut que si l'échéancier de l'avenant au contrat est respecté.

**Article 2**

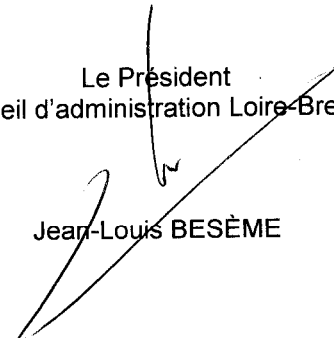
d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Noël MATHIEU

Le Président  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Jean-Louis BESÈME

# CONTRAT RESTAURATION - ENTRETIEN DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AVAL

PROPOSITION D'AVENANT 2008 - 2010

<b>SYNDICAT MIXTE DE LA SARTHE AVAL</b>			
<b>Restauration entretien de la végétation des berges</b>			
<i>Montants en TTC</i>			
Désignation des actions	2008/2009	2009/2010	TOTAL
<b>Entretien et restauration</b>			
Restauration	143 000	154 000	297 000
jussie		12 000	12 000
<b>Communication</b>			
Actions de communication : plaquettes, bulletins	1 500	1 500	3 000
<b>Divers</b>			
étude bilan	0	20 000	20 000
<b>TOTAUX</b>			
	<b>144 500</b>	<b>187 500</b>	<b>332 000</b>
<b>Aide susceptible d'être accordée par l'Agence</b>			
conseil Régional	20% HT	24 164	26 003
		50 167	50 167
<b>Solde à la charge du syndicat</b>			
	<b>48 086</b>	<b>67 747</b>	<b>115 833</b>

<b>CONSEIL GENERAL DE LA SARTHE</b>			
<b>passes à poissons, technicien de rivière, suivi</b>			
<i>Montants en TTC</i>			
Désignation des actions	2008/2009	2009/2010	TOTAL
<b>Aménagements de frayère et d'ouvrage</b>			
études	0	0	0
passes à poisson	0	0	0
<b>Technicien de rivière</b>			
charges salariales et patronales	33 000	35 000	68 000
Frais de fonctionnement et formation	9 000	9 000	18 000
<b>Contrôle, Suivi, Evaluation</b>			
Campagne de mesure (physico chimie, micropolluant et débit)	0	0	0
Suivi d'indicateurs	0	0	0
Etude bilan du contrat	0	0	0
<b>TOTAUX</b>			
	<b>42 000</b>	<b>44 000</b>	<b>86 000</b>
<b>Aide susceptible d'être accordée par l'Agence</b>			
conseil Régional	20%	12 600	13 200
		0	0
<b>Solde à la charge du Conseil Général</b>			
	<b>29 400</b>	<b>30 800</b>	<b>60 200</b>

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 4 décembre 2008**

**Délibération n°08 - 246**

**9<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Présélection d'une opération territoriale sur le territoire des bassins versants de  
l'Aulne entre le ruisseau de Lennon et l'Ellez (29)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 06-40 du 1<sup>er</sup> décembre 2006 portant sur le 9<sup>e</sup> programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu la délibération n° 08-68 du 27 mars 2008 approuvant le dispositif de mise en œuvre du contrat territorial
- vu l'avis favorable de la commission intervention réunie le 25 novembre 2008

**DECIDE :**

**Article unique**

d'inscrire le territoire des bassins versants affluents de l'Aulne entre le ruisseau de Lennon et l'Ellez (29) sur la liste des territoires présélectionnés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'étude et la préparation d'un contrat territorial.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Noël MATHIEU

Le Président  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Jean-Louis BESÈME

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 4 décembre 2008**

**Délibération n°08 - 247**

**9° PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Présélection d'une opération territoriale  
sur le bassin d'alimentation du captage de Saffré (44)  
(captage stratégique prioritaire)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 06-40 du 1<sup>er</sup> décembre 2006 portant sur le 9° programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu la délibération n° 08-68 du 27 mars 2008 approuvant le dispositif de mise en œuvre du contrat territorial
- vu l'avis favorable de la commission interventions réunie le 25 novembre 2008,

**DECIDE :**

**Article unique**

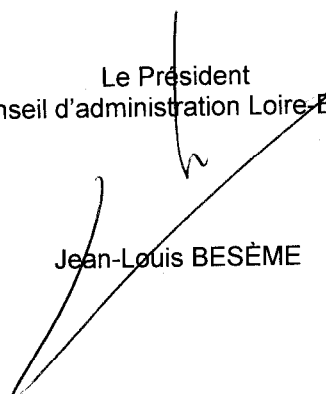
d'inscrire le territoire du bassin versant d'alimentation du captage de Saffré (44) sur la liste des territoires présélectionnés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'étude et la préparation d'un contrat territorial (captage prioritaire).

Le Directeur Général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Noël MATHIEU

Le Président  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Jean-Louis BESÈME



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 4 décembre 2008**

**Délibération n°08 - 248**

**9° PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Présélection d'une opération territoriale sur les bassins versants du Verdun (49 -72)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

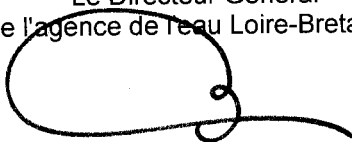
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 06-40 du 1<sup>er</sup> décembre 2006 portant sur le 9<sup>e</sup> programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu la délibération n° 08-68 du 27 mars 2008 approuvant le dispositif de mise en œuvre du contrat territorial
- vu l'avis favorable de la commission interventions réunie le 25 novembre 2008

**DECIDE :**

**Article unique**

d'inscrire le territoire des bassins versants du Verdun (49 - 72) sur la liste des territoires présélectionnés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'étude et la préparation d'un contrat territorial.

Le Directeur Général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Noël MATHIEU

Le Président  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Jean-Louis BESÈME

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 4 décembre 2008**

**Délibération n°08-249**

**9° PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Présélection d'une opération territoriale  
sur le bassin versant des Basses vallées angevines (49)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 06-40 du 1<sup>er</sup> décembre 2006 portant sur le 9<sup>e</sup> programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu la délibération n° 08-68 du 27 mars 2008 approuvant le dispositif de mise en œuvre du contrat territorial
- vu l'avis de la commission interventions réunie le 25 novembre 2008,

**DECIDE :**

**Article unique**

d'inscrire le territoire du bassin versant des Basses Vallées Angevines (49) sur la liste des territoires présélectionnés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'étude et la préparation d'un contrat territorial.

Le Directeur Général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Noël MATHIEU

Le Président  
du conseil d'administration Loire Bretagne

Jean-Louis BÈSÈME

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 4 décembre 2008**

**Délibération n° 08 - 250**

**9<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Présélection d'une opération territoriale  
sur les bassins versants de la Vie et du Jaunay (85)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 06-40 du 1<sup>er</sup> décembre 2006 portant sur le 9<sup>e</sup> programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu la délibération n° 08-68 du 27 mars 2008 approuvant le dispositif de mise en œuvre du contrat territorial
- vu l'avis favorable de la commission interventions réunie le 25 novembre 2008.

**DECIDE :**

**Article unique**

d'inscrire le territoire des bassins versants de la Vie et du Jaunay (85) sur la liste des territoires présélectionnés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'étude et la préparation d'un contrat territorial.

Le Directeur Général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

  
Noël MATHIEU

Le Président  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

  
Jean-Louis BESÈME

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 4 décembre 2008**

**Délibération n°08-251**

**9° PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Présélection d'une opération territoriale  
sur le bassin versant de la LONGEVES (85)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 06-40 du 1<sup>er</sup> décembre 2006 portant sur le 9<sup>e</sup> programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu la délibération n° 08-68 du 27 mars 2008 approuvant le dispositif de mise en œuvre du contrat territorial,
- vu l'avis favorable de la commission interventions réunie le 25 novembre 2008,

**DECIDE :**

**Article unique**

d'inscrire le territoire du bassin versant de la Longèves (85) sur la liste des territoires présélectionnés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'étude et la préparation d'un contrat territorial.

Le Directeur Général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

  
Noël MATHIEU

Le Président  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

  
Jean-Louis BESÈME

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 4 décembre 2008**

**Délibération n°08-252**

**9<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Convention-cadre initiative stratégique régionale « Re-Sources »  
Partenaires régionaux Poitou-Charentes**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 06-40 du 1<sup>er</sup> décembre 2006 portant sur le 9<sup>e</sup> programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu l'avis favorable de la commission interventions réunie le 25 novembre 2008

considérant :

- *le diagnostic régional des programmes opérationnels FEDER et FEADER 2007-2013 et du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, qui souligne la forte dégradation de la ressource en eau en région Poitou-Charentes aussi bien en quantité qu'en qualité, ainsi que des écosystèmes aquatiques ... et les pronostics pessimistes sur les perspectives d'atteinte du « bon état écologique » en 2015 ;*
- *les résultats de la démarche « Re-Sources » entamée en 2005 après la signature d'une première convention-cadre ;*
- *L'identification de « Re-Sources » comme un programme spécifique permettant la mise en place des moyens financiers nécessaires pour les actions résultant du CPER ainsi que du programme opérationnel FEDER et du programme régional de développement rural financier par le FEADER sur la période 2007-2013,*
- *les financements mobilisés par les partenaires signataires de cette seconde convention-cadre, qui portent sur l'animation régionale du dispositif «Re-Sources », d'une part, et l'animation au sein de chaque Bassin d'alimentation de captage, ainsi que les actions et investissements prévus dans chaque programme d'actions, d'autre part.*

**DECIDE :**

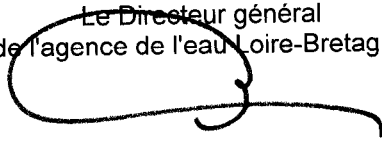
**Article 1**

d'approuver la convention-cadre entre l'État, la région Poitou-Charentes, les départements, les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne et la Chambre régionale d'Agriculture, pour la protection de la ressource en eau potabilisable.

**Article 2**

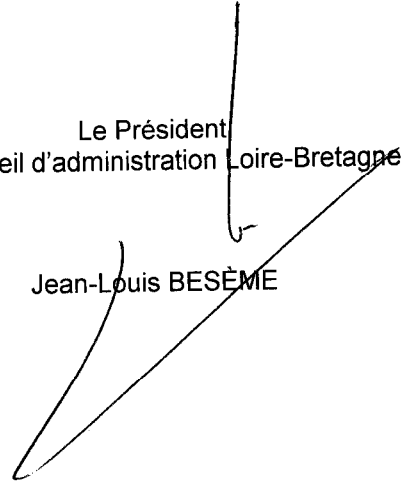
d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Noël MATHIEU

Le Président  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Jean-Louis BESÈME



PREFECTURE DE LA REGION  
POITOU- CHARENTES



Établissement public du ministère  
de l'écologie, du développement  
et de l'aménagement durables



AGENCE DE L'EAU  
ADOUR-GARONNE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



CONSEIL GÉNÉRAL  
DE LA CHARENTE



CONSEIL GÉNÉRAL  
DEUX-SEVRES



CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
POITOU  
CHARENTES

**CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION 2007-2013  
POITOU-CHARENTES**

\*

**CONVENTION SPÉCIFIQUE  
INITIATIVE STRATÉGIQUE RÉGIONALE « RE-RESSOURCES »**

**PROJET N° 4 – Répondre aux grands enjeux écologiques et énergétiques par des politiques innovantes de développement durable**

**ARTICLE N° 12 – Maîtriser la ressource en eau en quantité et en qualité en donnant la priorité à l'eau potable et aux milieux naturels**

## Entre

**L'Etat, représenté par le préfet de la région Poitou-Charentes**, ci-après désigné « l'Etat » d'une part,

**La Région Poitou-Charentes**, représentée par sa présidente, Madame Ségolène ROYAL , ci-après désignée « la Région » d'autre part,

## Et

**L'Agence de l'Eau Adour-Garonne**, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créé par la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964, représenté par son directeur général, Monsieur Marc ABADIE, ci-après désigné par l'Agence Adour-Garonne ou les Agences,

**L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créé par la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964, représenté par son directeur général, Monsieur Noël MATHIEU, ci-après désigné par l'Agence Loire-Bretagne ou les Agences,

**Le Département de la Charente**, représenté par son Président, Monsieur Michel BOUTANT,

**Le Département des Deux-Sèvres**, représenté par son Président, Monsieur Eric GAUTIER,

**La Chambre Régionale d'Agriculture Poitou-Charentes**, représentée par son Président, Monsieur Daniel ROUVREAU,

VU le Contrat de Projets entre l'Etat et la Région pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2013, signé le 19 mars 2007, et notamment le projet n°4 intitulé « *Répondre aux grands enjeux écologiques et énergétiques par des politiques innovantes de développement durable* », en son article 12 intitulé « *Maîtriser la ressource en eau en quantité et en qualité en donnant la priorité à l'eau potable et aux milieux naturels* » ;

VU la convention-cadre d'application du Contrat de projets Etat-Région 2007-2013, relative à ce même article, considérant qu'il est nécessaire d'organiser une synergie entre tous les partenaires de la politique de l'eau pour développer, promouvoir et financer les actions à mener pour atteindre ces objectifs ;

VU le programme opérationnel européen FEDER 2007-2013 pour la région Poitou-Charentes, adopté par la Commission européenne le 19 novembre 2007 et son document de mise en oeuvre, et le Document Régional de Développement Rural (DRDR) en date du 10 décembre 2007;

VU la délibération du Conseil Régional de Poitou-Charentes en date du ..... ;

VU la délibération du Conseil Général de la Charente en date du ..... ;

VU la délibération du Conseil Général des Deux-Sèvres en date du ..... ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en date du ..... ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne en date du ..... ;

VU la délibération du bureau de la Chambre Régionale d'Agriculture Poitou-Charentes en date du .....;



## **PREAMBULE**

**L'article 12 du Contrat de Projets Etat Région 2007-2013 vise à « maîtriser la ressource en eau, en quantité et en qualité, en donnant la priorité à l'eau potable et aux milieux naturels ».**

Plus précisément, « il s'agit d'ajuster les usages aux possibilités de la ressource, en économisant l'eau, en gérant durablement la ressource et en donnant la priorité à l'eau potable et aux milieux naturels dont la zone humide du Marais poitevin. »

Cette orientation implique notamment de « mettre en œuvre un programme territorialisé de reconquête de la qualité de l'eau, selon la démarche « Re-Sources » :

- Animation et actions dans les territoires pertinents, études
- Boisement des périmètres de captage
- Mesures agro-environnementales, Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) »

Dans ce cadre, la démarche « Re-Sources » doit comporter des actions de sensibilisation, d'éducation, d'information et de formation des publics sur la qualité de la ressource en eau.

Si de nouveaux partenaires rejoignent la démarche engagée par la présente convention-cadre, les conditions de leur engagement seraient actées par voie d'avenant.

## **TITRE I : DIAGNOSTIC**

---

### **Article 1 : Le risque de dégradation de la qualité des ressources en eau**

Le territoire régional, réparti sur deux bassins hydrographiques (Loire-Bretagne et Adour-Garonne), est affecté très largement par la pollution de l'eau par les nitrates dont l'origine est principalement agricole. Une pollution par les produits phytosanitaires d'origine urbaine et agricole est constatée à la fois dans les eaux superficielles et souterraines. Le territoire fait l'objet d'un classement en zone sensible, au vu de la pollution urbaine.

Depuis les années 1990, une prise de conscience du risque s'est fait jour, aboutissant aux premières initiatives locales et volontaires : opération « Fertimieux » portée par l'Etat et la profession agricole, opérations de protection de captage (chartes) ou actions de recherche-développement menées en partenariat avec l'INRA, les instituts techniques et divers organismes de recherche.

En 1997, la mise en place du GRAP (Groupe Régional d'Action contre la Pollution par les produits phytosanitaires) a permis de définir, proposer et coordonner des actions de prévention et de reconquête de la qualité de l'eau et de mettre en place des expérimentations à l'échelle régionale.

Toutefois, les premiers diagnostics entrepris dans le cadre de la mise en application de la Directive Cadre sur l'Eau montrent que, sans une ambition plus franche et un renforcement conséquent des mesures pour une agriculture plus durable, 80% des masses d'eau n'atteindraient pas les objectifs de bon état des milieux en 2015.

Les enjeux humains et environnementaux sont cruciaux. Les risques d'accumulation de nouvelles molécules sur la santé humaine sont scientifiquement avérés, comme rappelé dans le Plan Régional Santé Environnement (fiches 10 et 11 notamment). Une procédure contentieuse européenne est en cours sur le thème de l'alimentation en eau potable (AEP). Elle concerne les départements de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres du fait d'un

dépassement des limites de qualité en matière de nitrates et de produits phytosanitaires sur les eaux de distribution.

Les enjeux sont également considérables sur le plan de l'économie touristique. La fréquentation saisonnière, associée à une économie fortement liée aux produits directement issus du littoral, notamment la conchyliculture, impose des contraintes fortes sur la qualité des eaux marines et des eaux de baignade.

La dégradation de la qualité de l'eau en Poitou-Charentes, aggravée par la vulnérabilité générale des sols et du sous-sol, est liée à de multiples origines : pollutions agricoles, domestiques et industrielles, qu'il convient d'appréhender dans leur ensemble.

Ce constat général est unanime, c'est pourquoi la préservation de la ressource en eau est d'une part une nécessité et d'autre part un devoir majeur et collectif envers les générations actuelles et futures.

## **Article 2 : La qualité de la ressource pour l'eau potable.**

Les nitrates constituent aujourd'hui un paramètre indicateur d'une dégradation des ressources en eau. Pour les pesticides, des pertes, même faibles en pourcentage par rapport aux produits employés, suffisent à contaminer les milieux.

### **Qualité de l'eau brute sur les bassins pilotes.**

Le tableau suivant indique les valeurs maximales de l'eau brute avant potabilisation atteintes sur les points de captages des bassins-pilotes, jusqu'en 2006, du programme « Re-Sources ».

Département	Bassin d'Alimentation de Captage « Re-Sources »	Teneur maximale atteinte en nitrates (en mg/l)	Teneur maximale atteinte en pesticides totaux (en µg/l)
16	Edon	46	0,5
16	Fosse Tidet	58	0,1 à 0,2
16	St Fraise	68	1,14
17	Arnoult	68	0,2 à 0,3
17	La Rochelle	90	1
79	Cébron	20	0,6
79	Corbellière	60	0,6
79	Seneuil	60	< 0,1
79	SIADÉ	80	* Tétrachloroéthylène
79	Touche Poupart	20	0,9
86	Fleury	65	< 0,1
86	La Jallière	70	0,3

Source : Diagnostics « Re-Sources » 2000-2006  
\* pollution accidentelle

## Qualité des eaux brutes destinées à la consommation humaine.

Le tableau suivant indique les valeurs maximales de l'eau brute avant potabilisation atteintes sur l'ensemble des points de prélèvement d'eau potable en Poitou-Charentes.

Nitrates (345 captages)	Charente	Charente- Maritime	Deux-Sèvres	Vienne	TOTAL
<25 mg/l	51 %	47 %	36 %	52 %	47 %
25<NO <sub>3</sub> <40 mg/l	30 %	21 %	28 %	26 %	26 %
40<NO <sub>3</sub> <50 mg/l	11 %	16 %	20 %	9 %	14 %
NO <sub>3</sub> > 50 mg/l	8 %	16 %	15 %	13 %	13 %
Pesticides (343 captages)					
< détection	25 %	47 %	67 %	57 %	49 %
=< 0,1 µg/l	42 %	17 %	25 %	26 %	28 %
0,1<P<0,5 µg/l	31 %	33 %	6 %	15 %	21 %
P>0,5 µg/l	2 %	2 %	2 %	1 %	2 %

Source: DRASS données 2005

Rappel : limites de qualité pour l'eau potable

- nitrates 50 mg/l.
- produits phytosanitaires par molécule 0,1 µg/l.  
ensemble des molécules 0,5 µg/l.

## TITRE II : STRATEGIE D'ACTION ET OBJECTIFS 2007-2013

### Article 3 : La démarche « Re-Sources »

La démarche « Re-Sources : Initiatives pour préserver la qualité de l'eau en Poitou-Charentes », initiée au Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006, apparaît comme la démarche adaptée pour respecter les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), afin de mobiliser les acteurs d'un bassin d'alimentation de captage, définir une stratégie de préservation et de reconquête de la qualité de la ressource en eau et programmer des actions concrètes de terrain.

La démarche « Re-Sources » engage un certain nombre de partenaires dans une démarche :

- d'aménagement du territoire**, au titre de laquelle les collectivités régionales et départementales ont une compétence particulière pour intervenir,
- volontariste** et complémentaire aux dispositifs environnementaux nationaux incitatifs ou réglementaires,
- décentralisée et participative**, en réponse aux initiatives et à la mobilisation des énergies locales, tant de la part des élus que du monde agricole et de la population en général,
- spécifique** pour pouvoir s'adapter aux évolutions réglementaires, économiques, et sociologiques diverses,
- pédagogique et de confiance**, l'objectif premier étant de motiver et de convaincre plutôt que de contraindre,
- territorialisée**, sur un ensemble de bassins d'alimentation de captages limités géographiquement et identifiés, présentant des problèmes de qualité des eaux brutes (nitrates, phytosanitaires,...),
- de concentration des efforts et des moyens financiers sur des secteurs sensibles**, dans le but d'obtenir des résultats plus rapides et durables et dans un esprit de démonstration, là où la mobilisation locale est elle-même patente,

**•d'accompagnement des entreprises et collectivités** afin qu'elles intègrent l'enjeu « eau » dans leurs projets de développement.

Toutes les opérations déjà mises en place entre 2000 et 2006 ont produit de premiers résultats, mais doivent être amplifiées en termes de couverture spatiale, de mobilisation souhaitable et de progrès indispensables.

Telle est l'ambition de la démarche « Re-Resources » pour la période 2007-2013. Pour cela, seront mobilisés les financements prévus au titre du Contrat de projets Etat-Région, du programme opérationnel FEDER et dans le volet régional du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) financé par le FEADER.

#### **Article 4 : La stratégie d'action 2007-2013**

Pour conduire à des opérations ambitieuses, concertées et territorialisées, la démarche « Re-Resources » repose sur le développement d'une approche préventive générale, même si par ailleurs la nécessité d'actions curatives à court terme n'est pas ignorée.

Un niveau d'ambition et d'efficacité supérieur à celui des opérations existantes et connues est nécessaire. Une méthode de travail appuyée sur la gestion concertée et l'animation pour atteindre une mobilisation collective est recherchée.

L'échelle d'action est locale et limitée, centrée sur les bassins d'alimentation de captages (BAC). Les zones concernées doivent présenter un problème de pollution de la ressource avéré ou imminent. L'étude « Identification des bassins d'alimentation des ressources en eau prioritaires et vulnérables aux pollutions diffuses mobilisée au titre de l'adduction d'eau dans la région Poitou-Charentes » menée par la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales en mai 2001 sur les bassins stratégiques pour l'AEP a constitué la référence (voir carte en annexe 1), et doit être actualisée dans chaque département périodiquement.

Le portage de l'action au niveau local est principalement du ressort d'une structure productrice d'eau potable, en raison de sa responsabilité de service public d'alimentation en eau potable et de son besoin d'une ressource de bonne qualité (voir les missions du porteur du projet en annexe 2).

La démarche a pour vocation de permettre la mobilisation de tous les outils et politiques existants, de désigner les bassins retenus comme prioritaires pour la mise en œuvre des programmes de lutte contre les pollutions et de mettre en place les nouveaux dispositifs techniques ou financiers qui seraient nécessaires. Elle recherche la complémentarité et la cohérence entre les outils (Contrat de projets Etat-Région et programmes FEDER et FEADER 2007-2013) et veut obtenir un effet accélérateur en termes de modifications de pratiques et de résultats.

Enfin, la démarche doit également contribuer à l'avancée de la connaissance et de la recherche/développement.

Il est rappelé que le contrat territorial (bassin Loire-Bretagne) et le programme d'action territorial (bassin Adour-Garonne) constituent une démarche clé dans la mise en œuvre opérationnelle de la DCE. Les actions développées de façon coordonnée devront permettre de répondre localement aux objectifs principaux de la directive et notamment l'atteinte du bon état en 2015 (ou objectif adapté défini dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE). Le contenu du contrat territorial ou du programme d'action territorial doit permettre de progresser significativement vers cet objectif environnemental et pourra être, de ce fait, multi-thématique,

## **Article 5 : Un partenariat déterminant**

Chaque partenaire agit de manière complémentaire aux autres en assumant pleinement ses **responsabilités** :

- **les collectivités régionale et départementales** s'engagent financièrement, y compris, si elles le souhaitent, dans le cadre d'un certain nombre de dispositifs initiés par l'Etat,
- **les Agences de l'Eau** s'engagent techniquement et financièrement, selon les modalités arrêtées dans leurs programmes en cours,
- **l'Etat** met en place plusieurs politiques coordonnées en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau, en particulier les Mesures Agri-Environnementales (MAE), le Plan Végétal pour l'Environnement (PVE), le Plan Régional de Réduction des Pesticides (P2RP) dans le cadre du réseau du GRAP. Il valorisera les données acquises sur les territoires « Re-Sources », présentera un bilan annuel sur les règlements existants et, dans le respect des règles de confidentialité, fournira aux porteurs de projets les indicateurs nécessaires au suivi du programme,
- **les collectivités locales compétentes en matière d'alimentation en eau potable** expriment leur engagement en prenant la maîtrise d'ouvrage des programmes locaux « Re-Sources », en signant les contrats de bassins d'alimentation de captages relatifs à ces programmes et en exerçant leurs compétences propres en termes de protection et de reconquête de la qualité de l'eau,
- **la Chambre Régionale d'Agriculture**, s'appuie sur les Chambres Départementales d'Agriculture, partenaires privilégiés de la démarche et s'engage tant au niveau régional qu'au niveau du terrain. L'engagement porte d'une part sur la participation à l'élaboration du diagnostic de bassin, sur la définition du plan d'action et son suivi-évaluation et d'autre part sur l'accompagnement des agriculteurs pour la modification des systèmes de production et l'amélioration des pratiques agricoles.

## **Article 6 : Les enjeux et cibles retenus pour la période 2007-2013**

L'enjeu ciblé par la démarche « Re-Sources » est l'usage prioritaire de la ressource en eau à savoir l'alimentation en eau potable de la population picto-charentaise.

L'objectif général est de reconquérir la qualité des eaux afin de conserver ou de retrouver la capacité d'exploiter les ressources en eau pour l'alimentation en eau potable avec le minimum de traitement possible. Au-delà de cette problématique il convient également que les programmes d'actions s'inscrivent dans le respect des objectifs environnementaux arrêtés dans les SDAGE et soient menés en cohérence avec les programmes de mesures et d'actions des bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne.

Les ressources en eau concernées sont les eaux superficielles comme les eaux souterraines. Tous les types de pollution sont visés par la démarche à condition d'être hiérarchisés selon l'importance de leur impact.

Sans méconnaître les impacts des agglomérations et des particuliers ou des activités artisanales et industrielles, notamment sur la qualité des eaux superficielles, le caractère principalement agricole des bassins d'alimentation de captages conduit à mener l'essentiel des actions en faveur d'une agriculture durable, c'est à dire respectueuse de l'environnement, économiquement viable et socialement vivable.

La démarche « Re-Sources » veut promouvoir prioritairement, au delà des améliorations de pratiques, des systèmes de productions pour lesquels les risques d'entraînement des polluants sont abaissés et ce, d'autant plus fortement que les sols sont plus sensibles au lessivage ou à l'érosion.

Pour être efficace, cette démarche doit concerner une large majorité des agriculteurs des bassins d'alimentation de captages, au moins dans leurs zones sensibles.

Cette démarche peut comprendre également l'adoption de nouvelles technologies susceptibles de réduire les risques de pollution.

Les moyens ciblés mis en oeuvre pour s'orienter vers une agriculture plus durable sont détaillés dans l'article 15 et en annexe financière n°4. Ils intègrent en particulier les dispositifs suivants relatifs aux mesures agri-environnementales (MAE) : MAE territorialisées enjeu Directive Cadre sur l'Eau (dispositif 214 I2), système fourrager économe en intrants (dispositif 214 C), conversion et maintien de l'agriculture biologique (dispositifs 214 D et E).

### **Article 7 : Le dimensionnement du programme**

La démarche structurante, engagée depuis 2005, se poursuit à partir de 2007 sur 11 opérations ayant pour vocation de montrer l'exemple, d'innover, de tester et de participer à l'extension de la méthode. Cet effectif est suffisamment important pour créer des dynamiques départementales et représenter différentes situations et cependant restreint, afin de garantir l'accompagnement rapproché de chacun, une mutualisation des expériences et de faciliter l'évaluation des actions engagées.

De nouveaux bassins pourront rejoindre la démarche en capitalisant les enseignements de la phase pilote relative à la convention cadre précédente. Un effectif de 30 à 50 bassins d'alimentation de captage répartis sur les quatre départements est recherché au terme du Contrat de Projet Etat – Région 2007 – 2013.

## **TITRE III : DEMARCHE DE PROGRAMMATION REGIONALE**

---

### **Article 8 : Les instances de travail et de décision**

• **Le Comité des financeurs**, composé des signataires de la présente convention ou de leurs représentants, est le lieu de propositions et de décisions stratégiques pour la mise en œuvre de la démarche « Re-Sources », d'agrément commun des projets présentés (nouvelles adhésions, programmes d'actions et contrats) et de validation des plans de financement. Celui-ci est assisté du **Groupe Projet Stratégie** constitué des services techniques des différents membres du Comité des financeurs pour le suivi opérationnel.

Pour le CPER 2007-2013 et les crédits FEDER, le Comité des financeurs assure un rôle de préparation des dossiers qui seront présentés au Comité Régional Unique de Programmation (CRUP) pour avis préalable consultatif lorsqu'ils seront co-financés par des crédits européens, pour information dans le cas contraire.

Par ailleurs, pour ce qui touche aux financements mobilisés dans le cadre du volet régional du Programme de Développement Rural Hexagonal, au titre des territoires « Re-Sources », le Comité des financeurs transmet à la Commission Régionale Agri-Environnementale (CRAE), un avis sur la cohérence des objectifs et du niveau d'exigence retenu avant la présentation des programmes de mesures agro-environnementales.

• **Le Comité technique régional** rassemble l'ensemble des partenaires engagés sur des programmes d'actions. Il est le lieu de partage d'informations portant sur l'avancement du programme dans les quatre départements, de discussions spécifiques sur des aspects techniques, de propositions pour le Comité des financeurs, de suivi des programmes et d'amélioration de la connaissance ou de recherche appliquée.

**La présence d'un acteur dans un comité n'est pas exclusif de l'autre comité.**

• **La Cellule d'animation et de coordination régionale** : La démarche « Re-Sources » étant l'émanation de plusieurs partenaires, il est nécessaire de disposer d'un point d'entrée de référence qui puisse assurer, pour leur compte, une mission générale d'animation et de coordination en cohérence avec l'ensemble des partenaires (voir missions en annexe 3).

Comme précisé à l'article 15, la Cellule d'animation et de coordination est chargée de réceptionner les demandes d'aide et de les transmettre aux différents financeurs.

La Cellule d'animation et de coordination a pour vocation de rester légère et opérationnelle. Elle doit pouvoir être un interlocuteur technique et administratif pour les acteurs de la démarche « Re-Sources ». Elle rend compte de l'avancement des opérations et des résultats de la démarche. Elle se rend disponible, autant que possible, pour les porteurs des opérations de bassin.

La Cellule d'animation et de coordination est hébergée par la Région Poitou-Charentes, qui recrute son personnel, et cofinancée par la Région, l'Etat et/ou l'Europe et les Agences de l'Eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne.

La Cellule de coordination régionale s'entourera des compétences techniques et scientifiques, pourra s'appuyer en région sur les travaux engagés par divers acteurs dont les chambres d'agriculture et l'INRA et sur les opérateurs susceptibles d'apporter des démarches, des outils d'évaluation des risques et des propositions de nouveaux systèmes de cultures.

Elle assure le secrétariat du comité des financeurs et du groupe projet stratégie ainsi que du comité technique régional.

#### **TITRE IV : DEMARCHE DE PROGRAMMATION LOCALE**

---

##### **Article 9 : L'élaboration du programme d'actions : méthode générale pour l'agrément d'une opération « Re-Sources »**

La méthode développée par la démarche « Re-Sources » repose sur un certain nombre d'étapes déterminantes pour la définition et la conduite de l'action :

- **une étape d'état des lieux** sur la base d'éléments existants ou d'investigations spécifiques pour identifier les caractéristiques générales du bassin, les sources et les niveaux de pollution, les acteurs concernés, les actions déjà existantes, ...
- **une étape de diagnostic** mettant les éléments dégagés par l'état des lieux en perspective et dégageant les enjeux majeurs et les secteurs sensibles,
- **une étape d'élaboration d'un plan d'actions collectif sur 5 ans** pour répondre aux problématiques majeures mises en évidence par le diagnostic, la détermination d'objectifs de progrès,
- **la mise en œuvre des actions, des expérimentations, ...** et leur suivi en vue de résultats,
- **au cœur de toutes ces étapes et de l'opération en général, une mobilisation collective** primordiale de tous les acteurs du bassin d'alimentation grâce à une animation de proximité à la fois générale et ciblée envers les différentes catégories d'émetteurs de pollution, réalisée par un animateur spécifique, sous la responsabilité du maître d'ouvrage de l'opération,
- **un partage et une mise en commun de l'expérience** avec les autres bassins du département et de la région engagés dans des opérations analogues au sein de la démarche « Re-Sources ».

L'adéquation des opérations de bassin à la démarche « Re-Sources » sera étudiée sur la base des priorités géographiques indiquées par l'étude de la Direction régionale des affaires

sanitaires et sociales, de la conformité à la méthode préconisée, et du niveau d'ambition des actions opérationnelles à engager pour réduire les pollutions.

En effet, la mise en œuvre d'une démarche régionale d'envergure, et répondant à la problématique de préservation de la ressource en eau pour l'eau potable, se doit d'atteindre un certain niveau d'exigence et d'efficacité. Ainsi, sur chaque bassin concerné, la réponse proposée à cette problématique doit, a minima, être adaptée à l'importance des problèmes, rechercher l'innovation et présenter une cohérence des actions en associant l'ensemble des acteurs.

Un agrément « Re-Sources » sera attribué aux opérations retenues par le Comité des financeurs sur la base des termes de la présente convention.

#### **Article 10 : L'agrément des opérations du programme « Re-Sources ».**

Il revient au Comité des financeurs de statuer sur les conditions d'acceptation de toute nouvelle opération.

L'agrément d'une opération par le Comité des financeurs, sous réserve le cas échéant de l'accord des organes décisionnels de chacun, vaut accord pour la collectivité maître d'ouvrage de l'opération (principalement un syndicat de production d'eau potable) pour réaliser la première étape à savoir le diagnostic-mobilisation conduisant à l'élaboration d'un projet de programme d'actions pluriannuel et pour solliciter son financement.

Après accord sur le diagnostic et validation du programme d'actions pluriannuel par le Comité des financeurs et après avoir précisé dans un projet de contrat les engagements de toutes les parties prenantes (engagement des maîtres d'ouvrages, des animateurs et/ou conseillers,...), le Comité des financeurs donne son accord pour la conclusion d'un contrat de bassin d'alimentation de captage.

#### **Article 11: Le Contrat de bassin d'alimentation de captage.**

Le contrat de bassin d'alimentation de captage est le résultat de la phase de diagnostic du territoire, défini en concertation avec les acteurs du territoire.

Il présente un programme d'actions pluriannuel pertinent et adapté au territoire. Il met en perspective toutes les actions représentant les moyens les plus adéquats pour atteindre les objectifs fixés.

La démarche « Re-Sources » dispose d'un modèle type de contrat de bassin.

Ce contrat doit présenter :

- la stratégie globale d'action en rappelant le contexte et les enjeux du territoire,
- les objectifs chiffrés à atteindre en terme d'amélioration de la qualité de la ressource en eau et en terme d'actions,
- le plan d'actions sur 5 ans à mettre en œuvre,
- le calendrier prévisionnel de réalisation et le temps à y consacrer,
- les indicateurs de suivi et d'évaluation des actions et du programme (tableau de bord),
- les coûts et le plan de financement prévisionnels.

Le contrat de bassin d'alimentation de captage définit également les engagements respectifs des signataires.

Il sera présenté par le porteur de projet aux financeurs pour recueillir un avis préalable (voir article 15).



Il doit être validé localement par le Comité de pilotage et recueillir l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) quand elle existe.

Le porteur de projet présentera annuellement le bilan des réalisations. Les résultats sur la contractualisation des MAE détermineront, à partir de l'année 2, les financements sur les autres actions.

## **Article 12 : L'engagement des acteurs locaux**

L'origine des pollutions et leur impact conduit à identifier, dans les programmes d'actions, les acteurs et les actions majeures, en notant que la démarche « Re-Sources » induit la nécessité de combiner sur un territoire une animation locale dynamique et la mise en œuvre d'actions concrètes sur le terrain.

Ces actions engagent les acteurs suivants sur leurs champs de compétences :

Le porteur du programme d'actions (principalement syndicat d'eau) est chargé de l'animation, des études, de la mise en œuvre des actions collectives d'accompagnement, de la communication et du suivi du programme :

- L'animation et les actions collectives d'accompagnement sont conçues comme les moyens à mettre en œuvre pour garantir l'atteinte des objectifs par les différents acteurs du bassin d'alimentation de captage. Une progression chiffrée dans l'atteinte des objectifs doit être proposée par le porteur de projet dans son programme d'actions pluriannuel.
- En direction des entreprises agricoles notamment, l'objectif global de la démarche est de mettre une priorité sur les dispositifs MAE et PVE en recherchant la contractualisation de mesures efficaces sur un maximum des surfaces sensibles. Pour les MAE, il est demandé au porteur du programme de concentrer les engagements sur 3 ans. D'autres dispositifs d'accompagnement pourront compléter cette contractualisation (formations...).

Les collectivités locales (hors porteur du programme d'actions) sont principalement compétentes pour la réduction des pollutions domestiques (assainissement collectif et non collectif, gestion des déchets) et la gestion environnementale des espaces publics (espaces verts, voiries et abords). Elles relaient les informations en direction et au plus près des particuliers.

Les entreprises industrielles et artisanales mettent en œuvre la réduction des pollutions organiques et/ou toxiques (rejet de pollution, épandages,...), soit en maîtrise d'ouvrage directe, soit grâce à des actions collectives menées par département ou par filière.

Les entreprises agricoles, dont l'importance des pollutions ponctuelles et diffuses sur la plupart des bassins de captages concernés en fait un acteur principal, font l'objet du développement suivant :

- devant le constat de l'évolution de l'occupation de l'espace et des systèmes agricoles présents, l'objectif d'atteindre une agriculture durable sur le plan social, économique et environnemental est affirmé comme prioritaire,
- la priorité sera mise sur les secteurs identifiés dans les diagnostics de territoires comme les plus sensibles au regard de la vulnérabilité des sols et/ou des pratiques culturales,
- l'objectif, au terme des 5 ans du programme d'actions, est d'atteindre 70 % des surfaces agricoles des secteurs sensibles des bassins d'alimentation de captages conduits selon les critères environnementaux d'une agriculture durable, notamment inclus dans les dispositifs MAE,
- les actions à mettre en œuvre seront principalement axées sur les dispositifs existants : mesures agro-environnementales (MAE), Plan Végétal Environnement (PVE).

•d'autres actions portant sur la formation, l'expérimentation, la démonstration, le conseil, la certification environnementale des exploitations ou autres démarches contractuelles compléteront le programme.

Les établissements à caractère public tels que les chambres d'agriculture, chambres de commerce et d'industrie, et chambres de métiers, dans le cadre de leurs missions de service public donnent leur avis et participent à l'élaboration et à la mise en oeuvre des programmes d'actions.

Par ailleurs, les chambres d'agriculture peuvent assurer des actions de conseil et de formation à destination des agriculteurs.

Les acteurs socio-économiques, notamment les coopératives et le négoce agricoles, acteurs potentiels importants du changement, sont parties prenantes et accompagnent les agriculteurs pour la modification des systèmes de production et l'amélioration des pratiques agricoles (études, conseils, prestations...).

Les associations, pour leur rôle de veille et de représentation des citoyens et des différents types d'usagers de la ressource en eau.

Les particuliers concernés par l'assainissement individuel, la réduction des pesticides, ...

Les gestionnaires des infrastructures routières et ferroviaires, concernés par l'usage de pesticides et le rejet des lessivats polluants.

Le plan collectif d'actions sur 5 ans pourra être ajusté, dans le cadre des programmes annuels, pour s'assurer que les actions proposées permettent une contractualisation maximum.

Chacun, pour ce qui les concerne, a obligation de respecter la réglementation notamment le code des marchés publics et la réglementation européenne en ce qui concerne les aides aux entreprises. Pour ces dernières, on recherchera donc à utiliser les outils et programmes existants, déjà validés par l'Union européenne. Toute évolution devra être préalablement validée par les services compétents.

## **TITRE V : PLAN DE FINANCEMENT ET MODALITÉS DE GESTION**

---

### **Article 13 : Estimation prévisionnelle du programme « Re-Sources »**

La démarche « Re-Sources » a été identifiée comme programme spécifique dans le Contrat de Projets Etat Région 2007-2013 ainsi que dans le programme opérationnel FEDER et le programme régional de développement rural financé par le FEADER sur la période 2007-2013, mettant ainsi en place les moyens financiers nécessaires et les types d'actions à privilégier.

Les enveloppes prévisionnelles d'engagements financiers sont les suivantes (voir détail en annexe 4) :

en M€	Union européenne	Etat	Agences de l'Eau (1)	Région	Départements
MAE / PVE	13,024	11,761	7,500	2,330	(2)
Animation et Actions d'accompagnement	2,400	0	8,400	1,950	0,940

(1) Les montants des contributions individualisées de chacune des deux agences de l'eau ne peuvent être différents de ceux inscrits dans la convention d'application du CPER, conformément aux décisions prises par leurs instances respectives. Ils s'appliquent sur la période 2007-2012.

(2) Pour le Département de la Charente, il pourra également être fait appel à des financements complémentaires au titre des MAE/PVE

La préservation de la ressource en eau, pour être efficace, doit être envisagée sur une longue période, afin de rétablir et de maintenir une eau potable de qualité. Elle a donc vocation à être poursuivie. Un bilan à mi-parcours de la convention-cadre, notamment sur la base d'une approche économique, permettra d'envisager les conditions d'une pérennisation des résultats des actions engagées. Pour cela, les plans de financements et notamment la participation des collectivités locales pourront être révisés.

Les montants indiqués sont subordonnés au vote des crédits dans le cadre des budgets annuels.

#### **Article 14 : Les modalités et les procédures d'attribution des aides financières**

Les modalités et les taux d'aide appliqués seront ceux prévus par le règlement en vigueur de chacun des financeurs (voir tableau en annexe 5 pour information). La décision d'aide et sa notification s'effectuent selon les critères d'éligibilité et les procédures propres à chaque financeur.

#### **Article 15 : Moyens mis en oeuvre et gestion des dossiers de demandes d'aides financières**

Les financements mobilisés par les partenaires signataires de la présente convention, au titre de la démarche « Re-Sources », portent sur l'animation régionale du dispositif, d'une part, et l'animation au sein de chaque bassin d'alimentation de captage, ainsi que les actions et investissements prévus dans chaque programme d'actions (lui-même élaboré à l'issue d'un diagnostic précis des causes de pollutions diffuses sur ce bassin), d'autre part.

##### **15-1) Opérations spécifiques du programme « Re-Sources »**

Il s'agit principalement de l'animation et des actions collectives d'accompagnement réalisées par le porteur de projet. Il peut éventuellement s'agir d'opérations proposées par des acteurs locaux comme des organismes professionnels agricoles, voire certaines actions spécifiques élaborées par des communes du bassin d'alimentation de captage, dans la mesure où elles sont prévues dans le programme d'actions du bassin.

Les plans d'actions annuels seront transmis pour avis à l'instance régionale « Re-Sources » qui pourra demander des compléments d'information, en liaison avec les financeurs.

#### **15-1-1) Procédure de gestion des dossiers de financement :**

La liste des pièces constitutives du dossier sera commune à l'ensemble des financeurs. Si un fonds européen concourt au financement des projets, la composition du dossier est précisée dans le guide de procédure du fonds concerné. Afin de préparer l'examen du dossier par le Comité des financeurs, évaluer le dossier technique et proposer une répartition des taux de subvention, le porteur de projet présentera si nécessaire son projet lors d'une réunion avec les services des financeurs.

A la suite de cet échange, le dossier définitif sera transmis en 5 exemplaires au coordinateur régional « Re-Sources » qui se chargera de répartir les dossiers auprès des financeurs au titre de « guichet unique ».

#### **15-1-2) Procédure de programmation des dossiers de financement**

Pour mémoire, il est institué un Comité Régional Unique de Programmation (CRUP) pour l'ensemble du Contrat de projets Etat-Région 2007-2013 et la mise en œuvre des fonds européens FEDER, FSE, FEADER et FEP. Cette instance est coprésidée par le Préfet de région Poitou-Charentes et la Présidente du Conseil Régional Poitou-Charentes (ou leurs représentants). Elle réunira l'ensemble des financeurs.

Les dossiers éligibles au titre des programmes financés par des fonds européens et du CPER seront présentés à ce comité **pour avis préalable consultatif** (obligations communautaires). Dans le cadre du programme « Re-Sources », en tant que commission spécialisée, le Comité des financeurs « Re-Sources », au sein du comité de pilotage « eau », prévu à l'article VII-1 de la convention cadre d'application de l'article 12 du Contrat de Projets Etat-Région, est chargé d'émettre un avis préalable à la réunion du CRUP.

Afin d'assurer un suivi unique et global du Contrat de projets, les dossiers financés au titre du CPER mais ne bénéficiant pas de crédits européens seront présentés **pour information** au Comité Régional Unique de Programmation.

En tant que de besoin, selon une fréquence à même de répondre aux demandes de subventions des porteurs d'opérations, la réunion formelle du comité des financeurs pourra être remplacée par des échanges entre tous ses membres, ou ses représentants, sous forme papier ou électronique.

#### **15-2) Autres programmes en place dans le périmètre « Re-Sources »**

Pour les travaux financés hors du champ de la présente convention, il sera recherché une cohérence avec la spécificité de la démarche « Re-Sources » en place dans les BAC :

##### **■ Mesures Agri-Environnementales (MAE)**

En application directe des objectifs du programme d'animation « Re-Sources », les modalités des MAE « Eau » du PDRH pouvant être mises en œuvre dans le périmètre du bassin d'alimentation de captage seront définies, sous la responsabilité de la collectivité maître d'ouvrage « Re-Sources », par l'animateur de ce bassin, et présentées sous forme de « projet de MAE territorialisées », au Groupe Projet Stratégie pour avis préalable, puis à la CRAE pour agrément.

L'instruction des contrats individuels est assurée par les DDAF. Elle intégrera l'avis de l'animateur local portant sur la cohérence de chaque contrat MAE « Eau » demandé par un agriculteur avec le diagnostic d'exploitation et sa conformité avec le programme MAE du bassin.

## ■Plan Végétal pour l'Environnement (PVE)

Le PVE est un dispositif national mis en œuvre dans le cadre du PDRH et figurant à l'article 4 du CPER. Il a pour objectif de soutenir la réalisation d'investissements permettant aux exploitants agricoles de mieux répondre aux exigences environnementales indispensables en terme de production et de durabilité des systèmes d'exploitation. Il vise en priorité à améliorer la reconquête de la qualité des eaux.

Il est ouvert sur la totalité du territoire régional mais avec une priorité aux zones d'actions prioritaires définies au titre du dispositif des MAE eau (« ZAP eau ») et, à un degré moindre, aux zones vulnérables au sens de la directive « Nitrates ».

Le taux d'intervention minimum de 20% est porté à 30 % dans les « ZAP eau » et à 40 % dans les territoires où les MAE territorialisées peuvent être contractualisées (BAC Re-Sources notamment).

L'instruction des dossiers individuels est assurée par les DDAF. Elle intègre l'avis de l'animateur local portant sur la cohérence de l'investissement avec le diagnostic d'exploitation et sa conformité avec le programme du bassin.

## ■Boisement des terres agricoles (BTA)

Le boisement des terres agricoles est un autre dispositif national mis en œuvre dans le cadre du PDRH visant à la reconquête de la qualité des eaux.

Il est ouvert en Poitou-Charentes dans les zones reconnues à fort enjeu de protection de la ressource en eau. Le boisement des périmètres immédiats et rapprochés des BAC Re-Sources est prioritaire.

L'instruction des dossiers individuels est assurée par les DDAF.

## **Article 16 : Conditions d'éligibilité**

L'essentiel de l'opération « Re-Sources » consistant en des actions visant à une diminution des causes de pollution diffuse, notamment par l'amélioration des systèmes et des pratiques agricoles, il n'y a pas lieu de considérer que des impacts négatifs liés directement à ce programme puissent être identifiés sur la ressource en eau. La prise en compte des impacts indirects ou incidents sur l'environnement ne se justifie donc que dans la mise en œuvre du programme, en particulier dans le cas de travaux en milieu naturel ou dans les secteurs où d'autres enjeux liés à la biodiversité (site Natura 2000) sont également à prendre en compte. Lors de la programmation des projets, seront donc recherchés et évalués des critères précis de mise en œuvre, définis au titre de la présente convention.

Le suivi de tels critères environnementaux lors de l'instruction des projets éligibles, au titre du CPER, puis lors de leur mise en œuvre ainsi que lors du compte-rendu de leur exécution est indispensable.

Ces critères environnementaux sont communs au CPER et aux Programmes Opérationnels européens (FEDER, FEP, FSE, FEADER).

### ***Critères d'éco-conditionnalité en matière de démarche « Re-Sources » :***

#### ■**Pré-requis (niveau 0)**

•Les projets aidés doivent être en conformité avec les lois et règlements existants, et notamment avec la Loi sur l'eau (vérification préalable avant tout agrément de projet), et doivent être cohérents avec les préconisations du SDAGE et le cas échéant du SAGE dans lequel ils s'inscrivent.

•Un dossier complet de demande de déclaration d'utilité publique de protection du captage doit avoir été déposé auprès des services de l'Etat (accusé réception et certitude d'aboutir dans le projet).

•Par ailleurs, les contrats de bassins d'alimentation de captage et les actions doivent être conformes aux règles des outils mobilisés (PVE et MAE).

•Les projets doivent également afficher clairement des objectifs de fourniture d'une eau potable conforme à la réglementation.

■ Niveau minimal d'éligibilité : critères de niveau 1

•Afficher des objectifs en réponse aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau en matière de « bon état de la ressource », c'est-à-dire de reconquête de la qualité chimique et écologique des eaux brutes, et des objectifs environnementaux inscrits dans le SDAGE,

•Privilégier la prévention, notamment, avoir une approche analytique des causes de pollution diffuse qui sont en jeu et s'engager dans la modification des pratiques actuelles lorsqu'elles sont génératrices d'altérations de la ressource,

•Afficher une démarche d'animation destinée à sensibiliser, convaincre et mobiliser en matière de modification des pratiques, notamment agricoles, démarche elle-même construite à destination de tous les publics-cibles identifiables et visant l'ensemble des surfaces sensibles à protéger,

•Prévoir un diagnostic préalable permettant de justifier le constat de vulnérabilité et les actions à mettre en œuvre, en tenant compte des contextes techniques et socio-économiques,

•Proposer une grille d'évaluation/suivi des actions (Indicateurs annuels de réalisation et de résultats, indicateurs d'impact à moyen terme, suivi des critères environnementaux requis au moment de l'instruction).

■ Niveau souhaitable justifiant une éligibilité prioritaire : critères de niveau 2

Mettre en œuvre des actions intégrant les principes du développement durable :

- systèmes de production démontrant l'appropriation des enjeux de la ressource en eau du territoire concerné et garantissant ainsi la pérennisation du système de production,
- objectifs de réduction des traitements curatifs nécessaires à la production de l'eau potable.

## **TITRE VI : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION**

### **Article 17 : Les dispositifs de suivi et d'évaluation**

Le Préfet de région Poitou-Charentes et la Présidente du Conseil Régional Poitou-Charentes mettent en œuvre de manière concertée les procédures de suivi du Contrat de projets Etat-Région 2007-2013.

Il est institué un Comité Régional Unique de Suivi et d'Evaluation (CRUSE) pour l'ensemble du Contrat de projets Etat-Région et des programmes opérationnels européens FEDER, FSE, FEADER et FEP.

Coprésidée par le Préfet de région et la Présidente du Conseil Régional (ou leurs représentants), cette instance réunit les Présidents des Conseils Généraux, les Présidents des Communautés d'agglomérations, le Président du Conseil économique et social régional, les Préfets de département, les Chefs de pôles de l'Etat, les services de la Région et un représentant de chacun des établissements publics nationaux participant au financement du Contrat de Projets.

Sa composition pourrait être élargie au partenariat nécessaire au suivi des programmes européens ainsi qu'à des experts indépendants dans le domaine de l'évaluation des politiques publiques.

Réuni au minimum deux fois par an, le Comité Régional Unique de Suivi et d'Evaluation :

- examine l'état d'avancement des programmes et actions du CPER et l'engagement financier des différents partenaires, à partir du bilan annuel d'exécution du CPER, détaillé par article et sous-article et présenté pour approbation à l'assemblée régionale et au comité de l'administration régionale ;
- définit le programme d'évaluation et en recueille les conclusions de manière à atteindre les objectifs du CPER ;
- veille à la cohérence des actions conduites dans chaque grand projet et dans le volet territorial du Contrat de projets Etat-Région.

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales Poitou-Charentes et le Directeur Général des services de la Région Poitou-Charentes assureront conjointement le secrétariat technique du Comité Régional Unique de Suivi et d'Evaluation et établiront un vade-mecum des modalités de gestion et de suivi des programmes contractualisés et d'utilisation de PRESAGE, outil commun des opérations du Contrat de projets et des programmes opérationnels européens pour la période 2007-2013.

### **Article 18 : Les indicateurs**

Des objectifs quantifiés, traduits en indicateurs, sont définis par les signataires, en annexe 6 à la présente convention. Ils intègrent autant que possible :

- les indicateurs nationaux clés obligatoires prévus pour l'évaluation des Contrats de projets Etat-Région et des programmes opérationnels européens 2007-2013,
- les indicateurs pré-définis dans les programmes opérationnels FEDER, FSE, FEADER et FEP en Poitou-Charentes,
- les indicateurs de performance définis dans les Budgets Opérationnels de Programme de l'Etat mobilisés dans le Contrat de projets Etat-Région,
- les indicateurs spécifiques permettant un calcul de l'impact carbone des opérations du Contrat de projets Etat-Région et des programmes opérationnels européens de Poitou-Charentes.

L'impact carbone (indicateurs renseignés par l'Etat) du Contrat de projets Etat-Région et des programmes opérationnels européens de Poitou-Charentes fera l'objet d'un suivi régulier afin de vérifier que ces documents s'inscrivent bien dans une perspective de « neutralité carbone ».

Ces indicateurs spécifiques, au même titre que l'ensemble des autres indicateurs d'impact, de résultats, de performance et de réalisation des programmes, feront l'objet d'un renseignement et d'un suivi régulier couplés avec le suivi physique et financier des projets et effectués par l'intermédiaire de l'application PRESAGE.

Plus précisément, les indicateurs prévus seront renseignés conformément aux modalités définies entre l'État et la Région :

- A l'exception des actions ou opérations financées uniquement par la Région ou cofinancées par un fonds européen dans le cadre de la subvention globale gérée par la Région, la demande de renseignement adressée au bénéficiaire ainsi que la saisie dans l'outil informatique de gestion PRESAGE seront réalisées par l'État ;
- Les indicateurs de contexte seront également renseignés et saisis par l'État ,
- L'utilisateur ou l'organisme bénéficiaire fournira les données nécessaires au renseignement des indicateurs associés au projet financé, qui seront renseignés dans le logiciel PRESAGE lors de l'instruction du dossier (en prévisionnel) et lors du contrôle de service fait (en réalisé).

La quantification initiale pourra être revue en cours de période, suite par exemple à l'évaluation à mi-parcours du Contrat de projets Etat-Région.

Le dispositif de suivi du CPER, composé notamment de ces indicateurs, permettra une évaluation « en continu » de la mise en oeuvre et de l'exécution du programme ainsi que des évolutions du contexte afin de mieux comprendre et analyser les réalisations, les résultats obtenus et les progrès en termes d'impact à long terme, puis de proposer des mesures correctives si nécessaire.

## **TITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES**

---

### **Article 19 : La durée de la convention-cadre**

La présente convention fait suite à la première convention cadre signée en 2005 pour une durée de 2 ans en lien avec le CPER 2000-2006 et le VIII<sup>ème</sup> programme des Agences de l'Eau.

La présente convention est signée pour la durée du Contrat de projets Etat-Région Poitou-Charentes 2007-2013.

Cependant les modalités définies en annexe pour les Agences de l'Eau ne les engagent que dans le cadre du 9<sup>ème</sup> programme qui se termine en 2012.

### **Article 20 : Modifications**

Toute modification des termes de la présente convention se fera par voie d'avenant, à l'initiative de l'un des signataires.

### **Article 21 : La résiliation de la convention-cadre**

L'une ou l'autre des parties peut faire connaître la suspension de ses engagements pris dans la convention-cadre par lettre recommandée avec accusé-réception à Monsieur le Préfet de région avec un préavis de trois mois.

Projet



**Article 22 : L'exécution de la convention cadre**

Un exemplaire original de la présente convention-cadre est remis à chaque signataire.

Fait à Poitiers, en 9 exemplaires originaux, le  
Le Préfet de Région  
Poitou-Charentes

La Présidente du Conseil  
Régional de Poitou-Charentes

Le Directeur général de  
l'Agence de l'Eau Adour-  
Garonne

Le Directeur général de  
l'Agence de l'Eau Loire-  
Bretagne

Le Président du Conseil  
Général de la Charente

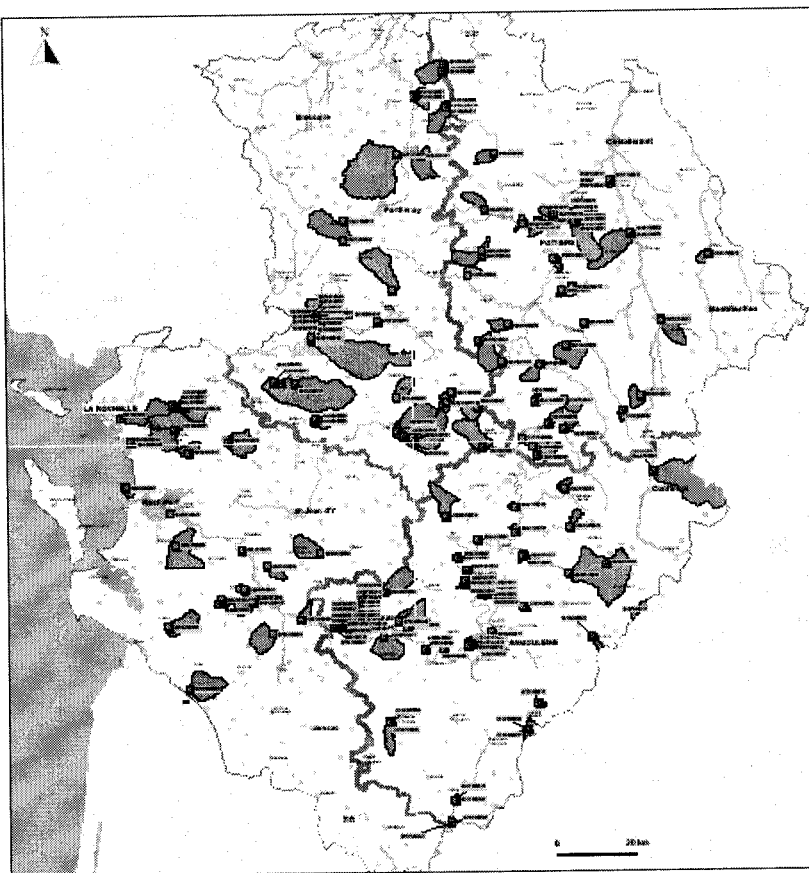
Le Président du Conseil  
Général des Deux-Sèvres

*Le Président de la Chambre  
Régionale d'Agriculture*

**Projet**

**CARTE DES BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGES PRIORITAIRES  
POUR LA RECONQUETE DE LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU**

(Source : étude DRASS/DIREN sur l'identification des bassins d'alimentation des ressources en eau prioritaires et vulnérables aux pollutions diffuses mobilisés au titre de l'adduction d'eau dans la région Poitou-Charentes – mai 2001)



**ADDUCTION D'EAU  
BASSINS D'ALIMENTATION  
DES RESSOURCES PRIORITAIRES  
VULNERABLES AUX POLLUTIONS DIFFUSES**



**LEGENDE**

- Catchage
- Bassin d'alimentation d'un captage
- Rivière
- Plan d'eau
- Sable et graviers
- Zone NRE

Tout ou rien 2001  
Bureau : 27000, 27000, 27000, 27000  
Cartographie : 2001, 2001, 2001, 2001

## **MISSIONS DU PORTEUR DE PROJET**

Le porteur de projet qui, soucieux de mettre en place des mesures pour reconquérir ou conserver la qualité de ses captages, s'engage dans la démarche « Re-Sources » accepte les modalités suivantes :

- le recrutement d'un animateur local,
- le lancement d'une étude de diagnostic de territoire ou d'une actualisation de diagnostic afin de dégager les grands enjeux sur le bassin d'alimentation de captage et d'aboutir à un programme d'actions pluriannuel pertinent et concret,
- la création d'un comité de pilotage rassemblant les acteurs de son territoire,
- la coordination du programme autour d'une dynamique locale, confiée à son animateur.

Les missions de l'animateur répondent à une demande des partenaires du programme sur les points suivants :

**En phase préparatoire :**

- réaliser un bilan des connaissances disponibles sur le bassin d'alimentation,
- assurer la mise en oeuvre et le suivi d'une étude de diagnostic (identifier les besoins, élaborer le cahier des charges, suivre la réalisation),
- établir un programme d'actions pluriannuel formalisé dans le cadre d'un contrat de bassin d'alimentation de captage,
- sensibiliser les acteurs locaux, impulser une dynamique et conduire les négociations,
- créer, animer et coordonner les instances de concertation et de décision : le comité de pilotage, le comité technique et les commissions de travail,
- faire les demandes de financements en lien avec les études.

**En phase de contrats :**

- définir et conduire les programmes d'actions annuels avec une actualisation et adaptation annuelles,
- définir un tableau de bord permettant le suivi de l'opération sur la base d'une liste d'indicateurs en partie commune à tous les bassins,
- réaliser un bilan annuel à partir du bilan de chaque action et du tableau de bord,
- réaliser un bilan du programme à son terme au bout des 5 ans,
- animer les instances de concertation et de décision : leur présenter les bilans annuels et les programmes d'actions,
- conduire la communication liée au projet,
- faire les demandes de financements en lien avec les actions à conduire selon les calendriers des financeurs.

Pour accompagner l'animateur dans ses missions, la cellule de coordination régionale « Re-Sources » met à sa disposition un ensemble de documents types servant de cadre méthodologique et répondant aux besoins des partenaires financeurs.

**MISSIONS DE LA COORDINATION RÉGIONALE.**

- le secrétariat du comité des financeurs et du groupe projet stratégie ainsi que du comité technique régional,
- l'élaboration du cadre stratégique « Re-Sources » et la gestion du partenariat autour de la convention-cadre, la concertation permanente entre les signataires, la finalisation des plans de financement, ...
- l'aide au porteur de projet dans le montage et la mise en œuvre de l'opération locale
- la coordination des opérations, des partenaires, des animateurs locaux dans le cadre d'un réseau régional,
- la transmission d'informations, le transfert d'expériences et de méthodes, la promotion des techniques éprouvées, en Poitou-Charentes ou ailleurs
- l'élaboration de cadres méthodologiques, cahiers des charges, outils communs simples facilitant l'action de terrain,
- l'organisation des formations nécessaires pour les acteurs de terrain (élus, techniciens, agriculteurs, prescripteurs, animateurs ...),
- la recherche de techniques nouvelles ou expérimentales, l'amélioration de la connaissance des modes de transfert des polluants,
- la cohérence avec les actions développées dans le cadre du Groupe Régional d'Action contre la Pollution par les produits phytosanitaires (GRAP), qui associe les divers organismes et administrations concernés par les risques de pollutions liés aux produits phytosanitaires et vise à favoriser les échanges, à mobiliser les compétences et les moyens et à communiquer sur les projets engagés,
- le suivi et l'évaluation du programme, la communication générale vers le grand public,
- la veille stratégique et politique sur la démarche et les politiques de prévention de la qualité de la ressource pour l'eau potable,
- la production de bilans et synthèses au cours du déroulement de la démarche « Re-Sources » sur les résultats des opérations quant à la qualité de la ressource en eau, et sur la proposition des améliorations nécessaires.

Projet

**MONTANTS PREVISIONNELS DES ENVELOPPES MOBILISABLES POUR LA PÉRIODE  
2007-2013 SUR LE PROGRAMME « RE-SOURCES »**

Considérant que les montants pour les Agences de l'Eau concernent la période 2007-2012 au titre de leurs 9èmes programmes,  
 Considérant que des financements complémentaires sont susceptibles d'être mobilisés par les collectivités locales,  
 Considérant un financement minimum de 20% des porteurs de projet pour les actions d'animation-accompagnement  
 Considérant le Document Régional de Développement Rural au 10 décembre 2007,

**Les participations prévisionnelles globales du programme Re-Sources peuvent être établies comme suit :**

MAE – PVE - BTA (1)		Animation – Etudes – Mesures d'accompagnement	
Etat - Ministère de l'agriculture et de la pêche	11 761 k€		
Agence Loire-Bretagne (MAE)	5 600 k€	Agence de l'eau Loire-Bretagne	3 200 k€
Agence Adour-Garonne (MAE)	840 k€	Agence de l'eau Adour-Garonne	5 200 k€
Agence Loire-Bretagne (PVE)	600 k€		
Agence Adour-Garonne (PVE)	460 k€		
Europe (FEADER)	13 024 k€	Europe (FEDER)	2 400 k€
Région Poitou-Charentes	2 330 k€	Région Poitou-Charentes	1 950 k€
Départements de la Charente (2)		Départements de la Charente	240 k€
		Département des Deux-Sèvres	700 k€

(1) montants déterminés à partir de la maquette financière du programme FEADER  
 (voir détail sur tableau infra)

(2) pour le département de la Charente, il pourra être fait appel à des financements complémentaires au titre des MAE/PVE

## Financement prévisionnel des dispositifs et Mesures agro-environnementaux.

Les données sont issues du Document régional de développement rural, sauf propositions complémentaires des financeurs.

Les montants figurant en gras sont ceux retenus pour le programme Re-Sources, exprimés en k€.

MAE 214 I2 : MAE à enjeu Directive Cadre sur l'Eau,  
 MAE 214 C : MAE système fourrager, économe en intrants,  
 MAE 214 D et E : conversion et maintien de l'agriculture biologique.

		Etat - MAP	Agences de l'Eau	FEADER
MAE DCE 214-I2	CPER		<b>6 440</b> (7 400) Ag LB 5 600 Ag AG 840	<b>7 332</b> (8 360)
	HCPER	<b>10 575</b> (11 750)		<b>4 239</b> (4 710)
Dispositif A PHAE	CPER			
	HCPER	pm		
Dispositif 214C	CPER			
	HCPER			
Dispositif 214 D - E	CPER			
	HCPER	<b>748</b> (2 990)		<b>913</b> (3 650)
PVE 121 B	CPER	<b>438</b> (4 380)	<b>1060</b> (2 900) Ag LB 600 Ag AE 460	<b>540</b> (3 850)
	HCPER			
BTA 221	CPER			
	HCPER			
Total	CPER	<b>438</b> (4 380)	<b>7 500</b> (10 300)	<b>7 872</b> (12 210)
	HCPER	<b>11 323</b> (14 740)		<b>5 152</b> (8 360)

(1)Mention pour mémoire du dispositif A sur les BAC « Re-Sources ».

**Légende** : en gras, la ligne spécifique « Re-Sources » et entre parenthèse le montant de l'enveloppe régionale.

**Actions d'animation et d'accompagnement du programme Re-Sources**  
**Taux indicatifs**  
**CONVENTION CADRE 2008/2013**

Hors programmes MAE /PVE /PMBE / Assainissements...

Règles de financement :     taux d'aide maximal portant sur les montants éligibles  
   20 % minimum à la charge du maître d'ouvrage

	Agences de l'eau		Etat FEDER (1)	Région	Département de la Charente	Département des Deux-Sèvres
	AELB	A EAG				
	%	%				
DIAGNOSTIC ETUDES	50	50	20	15	15	15
ANIMATION	30	-	20/40 (2)	15		0
		50	20/40 (2)	15	10	
COMMUNICA-TION	50	50	20	15	15	15
SUIVI QUALITE EVALUATION	30	50	0/40 (2)	15	15	15
ACTIONS COLLECTIVES dans les contrats territoriaux	30	-	0/20	15		20
	-	50	0/20	15	20	
DIAGNOSTIC AGRICOLES INDIVIDUEL	50	50	0	15	15	15

(1) Détails précisés dans le Document de Mise en Œuvre du FEDER

(2) Le taux de 40% concerne l'animation régionale.

## LISTE DES INDICATEURS

(liste pouvant être complétée en tant que de besoin)

Indicateurs de réalisation	Valeur de référence (2008)	Objectifs 2013
Nombre de bassins d'alimentation de captage intéressés par la démarche du programme "Re-sources" (1)	14	45
Nombre d'habitants potentiellement touchés (desservis en eau potable) dans ces bassins par la démarche "Re-sources"(2) = <b>indicateur clé n°25</b>	245 000 hab.	000 hab.
Nombre de diagnostics aidés	14	40
Pourcentage d'assainissements autonomes contrôlés par les SPANC (cumul sur tous les bassins agréés) (3)	? %	100 %
<b>Indicateurs de résultats</b>		
Nombre de bassins d'alimentation de captage adoptant la totalité de la démarche d'engagement "Re-Sources"	14	40
Nombre d'habitants réellement « touchés » (desservis en eau potable et sensibilisés par le programme d'actions) dans les périmètres agréés « Re-Sources »(2)	000 hab.	000 hab.
Pourcentage d'agriculteurs exploitant dans le périmètre du bassin d'alimentation de captage, ayant souscrit une MAE et/ou engagés dans une démarche d'agriculture durable	0 %	70 %
Nombre de communes avec plan de désherbage (cumul sur tous les bassins agréés)		
<i>dont</i> : Nombre de communes utilisant une technique alternative de désherbage		
Pourcentage d'assainissements autonomes conformes (cumul sur tous les bassins agréés)	%	100 %
Surface totale des bassins d'alimentation de captage (BAC) engagés dans la démarche du programme "Re-sources"(4)	218 000 ha	000 ha
<i>dont</i> : Surface agricole utile engagée dans des mesures agri-environnementales (MAE ou autres) et % de la SAU des BAC	000 ha et 0%	000 ha et %
<i>dont</i> : Surface agricole utile conduite selon les critères de l'agriculture durable et % de la SAU des BAC	000 ha et 0%	000 ha et %
<i>dont</i> : Surfaces agricoles en zones « sensibles » engagée dans des mesures agri-environnementales (MAE ou autres) et % de la SAU en zone sensible (5)	000 ha et 0%	000 ha et %
<i>dont</i> : Surfaces agricoles en zones « sensibles » conduites selon les critères de l'agriculture durable et % de la SAU en zone sensible	000 ha et 0%	000 ha et 70 %
Surfaces nouvellement boisées dans le cadre du programme	000 ha	000 ha
Haies nouvelles créées et subventionnées (en mètres linéaires)	000 m	000 m



Tonnes de CO2 économisées = <i>indicateur clé n°30</i> (6)	000,00 t	000,00 t
<b>Indicateurs de contexte environnemental</b>		
Evolution des Taux de nitrates présents dans les eaux brutes (7)	Croissant	Décroissant
Evolution du Taux de pesticides présents dans les eaux brutes (7)	Croissant	Décroissant

(1)= projets totalement engagés dans la démarche + bassins ayant manifesté de l'intérêt mais non encore engagés totalement (agrément « Re-Sources » en cours d'instruction), ou qui se sont retirés.

(2)= nombre d'habitants des communes dont le territoire est situé, même en partie, sur le bassin d'alimentation du captage en eau potable. Un tableau par bassin d'alimentation précisera les communes touchées, et les valeurs du recensement général de la population (INSEE) de ces communes .

(3)= SPANC : service public d'assainissement non collectif

(4)= surface totale (agricole, forestière, bâtie et non agricole)

(5)= Zone sensible : définie dans le diagnostic du bassin d'alimentation de captage

(6)= CO2 calculé sur les quantités d'engrais et de pesticides économisées, recensées par les BAC

(7)= à préciser plus finement par bassin, au titre d'un bilan **de fréquence décennale**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 4 décembre 2008**

**Délibération n°08 - 253**

**9° PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**EDF - Pertes énergétiques consécutives à la gestion des débits  
réservés en aval de l'ouvrage de Poutès-Monistrol, année 2008**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 06-40 du 1<sup>er</sup> décembre 2006 portant sur le 9<sup>e</sup> programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu le protocole agence – Edf du 1<sup>er</sup> décembre 1994
- vu l'avis favorable de la commission interventions réunie le 25 novembre 2008

**DECIDE :**

**Article 1**

d'attribuer à EDF l'aide financière d'un montant de 343 010 €, représentant 50 % de la dépense prise en compte de 686 020 €, pour les pertes énergétiques consécutives à la gestion des débits réservés en aval de l'ouvrage de Poutès-Monistrol (année 2008).

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Noël MATHIEU

Le Président  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Jean-Louis BESÈME

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 4 décembre 2008**

**Délibération n°08 - 254**

**9<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Canalisation de rejet en mer des effluents traités à la station d'épuration  
de Livery (44)  
Prolongation de la convention d'une année.**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 06-40 du 1<sup>er</sup> décembre 2006 portant sur le 9<sup>e</sup> programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu l'avis favorable de la commission interventions réunie le 25 novembre 2008,

**DECIDE :**

**Article unique**

de prolonger d'une année supplémentaire la durée de validité de la convention n° 0420868 du 01/10/2004 en portant sa date de caducité au 01/10/2009 étant précisé qu'aucune autre prolongation ne sera accordée ultérieurement.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Noël MATHIEU

Le Président  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Jean-Louis BESÈME

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 4 décembre 2008**

**Délibération n° 08 - 255**

**9<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Modification des modalités de versement d'une subvention accordée à la  
Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire (45)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 06-40 du 1<sup>er</sup> décembre 2006 portant sur le 9<sup>e</sup> programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu l'avis favorable de la commission interventions réunie le 25 novembre 2008

**DECIDE :**

**Article 1**

d'approuver le principe d'un avenant modifiant les conditions de versement de la subvention accordée à la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire pour l'action de prévention du risque inondations (communication, sensibilisation, incitation), aidée par l'agence en introduisant un versement intermédiaire représentant 80% du montant de la subvention sur justification par le bénéficiaire de la réalisation d'au moins 80% des dépenses prises en compte

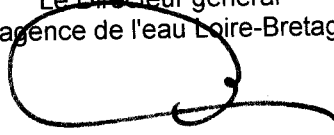
**Article 2**

de prolonger d'une année supplémentaire la durée de validité de la convention

**Article 3**

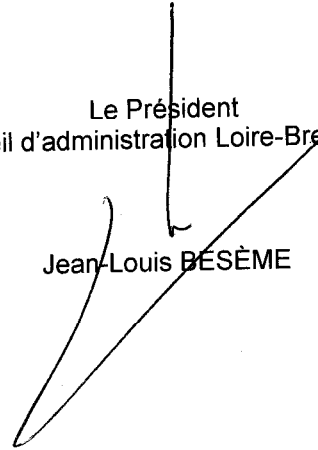
d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Noël MATHIEU

Le Président  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Jean-Louis BESÈME

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 4 décembre 2008**

**Délibération n°08 - 256**

**9° PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Décision modificative au projet de résorption du GAEC KERGARS**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 06-40 du 1<sup>er</sup> décembre 2006 portant sur le 9° programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu la délibération n° 08-68 du 27 mars 2008 approuvant le dispositif de mise en œuvre du contrat territorial
- vu l'avis favorable de la commission interventions réunie le 25 novembre 2008

**DECIDE :**

**Article 1**

d'approuver le principe d'un avenant concernant le projet de résorption du GAEC Kergars. Cette décision porte sur le changement de la technique mise en place sur l'unité de traitement des déjections animales et sur la modification des versements de l'aide de l'agence de l'eau.

**Article 2**

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Noël MATHIEU

Le Président  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Jean-Louis BESÈME

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 4 décembre 2008**

**Délibération n°08 - 257**

**9<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Demande de prolongation d'une année de la convention d'aide financière n°0460652  
du 30/11/2004 concernant la mise en œuvre des équipements de métrologie des  
réseaux d'assainissement de Le Mans Métropole (72)  
(3<sup>e</sup> avenant, à titre dérogatoire)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 06-40 du 1<sup>er</sup> décembre 2006 portant sur le 9<sup>e</sup> programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu l'avis favorable de la commission interventions réunie le 25 novembre 2008

**DECIDE :**

**Article 1**

d'approuver le principe d'un avenant prolongeant d'une année (3<sup>e</sup> avenant), à titre dérogatoire, la convention d'aide financière n° 0460652 du 30/11/2004 concernant la mise en œuvre des équipements de métrologie des réseaux d'assainissement de Le Mans Métropole (dossier n° 048053801)

**Article 2**

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Noël MATHIEU

Le Président  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Jean Louis BESÉME

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 4 décembre 2008**

**Délibération n° DP - 258**

**9<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Financement des opérations non prioritaires**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

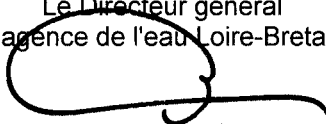
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 06-40 du 1<sup>er</sup> décembre 2006 portant sur le 9<sup>e</sup> programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu la délibération n° 07-97 du 25 octobre 2007 concernant les priorités pour les interventions des collectivités locales
- vu l'avis favorable de la commission interventions réunie le 25 novembre 2008

**DECIDE :**

**Article 1**

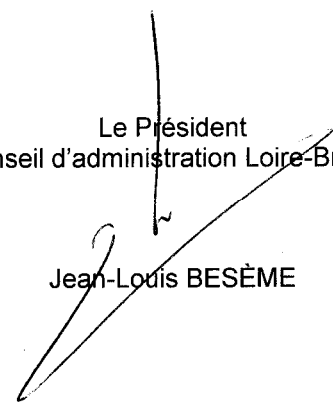
de prendre en compte immédiatement, par dérogation à la délibération 07-97 du 25 octobre 2007, les opérations présentées à la commission des interventions du 25 novembre 2008 et à la décision du directeur, correspondant aux priorités 3, 4, 5 et 6, dont la liste est jointe à la présente délibération.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Noël MATHIEU

Le Président  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Jean-Louis BESÈME



Instance	N° de dossier de réalisation	Année Engt	Code ligne de prog.	Code travaux	Dpt	Demandeur	Descriptif du dossier	Dépense retenue (sans sum;NA)	Taux d'aide	Montant aide (sans sum; NA)	Montant du mouvement (sans sum; NA)	Code priorité
D	080301701	2009	110	1111 01	56	COMMUNE DE BULEON	MISE EN PLACE DES EQUIPEMENTS D'AUTOSURVEILLANCE A L'ENTREE DE LA STATION D'EPURATION DE TYPE LAGUNAGE NATUREL (800 EH)	20300	0,3	6090	6 090,00	3
D	080306001	2009	110	1111 01	56	COMMUNE DE GOURIN	MISE EN PLACE D'UN DEBITMETRE A L'ENTREE DE LA STATION EPURATION (MESURE DES EFFLUENTS DOMESTIQUES)	16500	0,3	4950	4 950,00	3
CI	080099801	2009	110	1111 21	42	COMMUNE DE POUILLY LES FEURS	Restructuration station d'épuration les étangs	1086000	0,3	325800	325 800,00	3
CI	080113401	2009	110	1111 21	56	COMMUNE D'ARZAL	CREATION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION DE TYPE BOUES ACTIVEES (3000 EH - 5500 EH) - TRAITEMENT POUSSÉ N ETP	1413625	0,35	494768,75	494 768,75	3
CI	080131801	2009	110	1111 21	44	COMMUNE DE MACHECOUL	FILIERE EAU +6800EH, FILIERE BOUES +14000EH, TRAITEMENT N ET P POUSSES	1549291,46	0,35	542252,01	542 252,01	3
CI	080158301	2009	110	1111 21	42	COMMUNE DE SAINT BONNET LES OULES	Restructuration de la station d'épuration le liminaire	1062100	0,3	318630	318 630,00	3
CI	080310101	2009	110	1111 21	79	SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIRE	Construction de la nouvelle station d'épuration de Saint-Varent (BA, 2500 EH)	979875	0,35	342956,25	342 956,25	3
CI	080255801	2008	120	1214 22	85	COMMUNE DE LA FLOCELLIERE	Travaux de mise en séparatif du réseau centre bourg (dernière tranche)	836000	0,3	250800	250 800,00	3
CI	080341301	2008	120	1214 22	41	COMMUNE DE VENDOME	Restructuration des réseaux eaux usées rues :roi rené, hôpiteau, pâtures, française lorraine, bois et tours (1033m, d200-60brts).	475000	0,3	142500	142 500,00	3
D	080314401	2008	120	1214 22	42	SIVAP EAU ET ASSAINISSEMENT	Contrat 42 - Mise en séparatif rue Jules Rimet et Chemin de Letra	109500	0,3	32850	32 850,00	3
D	080240901	2009	250	2511 21	29	COMMUNE DE SAINT NIC	transformation d'un sondage de reconnaissance en forage d'exploitation, essai de pompage et réalisation de 4 piézomètres pour assurer le suivi	56000	0,2	11200	11 200,00	3
D	080268301	2009	250	2511 21	72	COMMUNE DE LA FERTE BERNARD	Equipement du forage de la Barque	54000	0,2	10800	10 800,00	3

Instance	N° de dossier de réalisation	Année Engt	Code ligne de prog.	Code travaux	Dpt	Demandeur	Descriptif du dossier	Depense retenue (sans sum;NA)	Taux d'aide	Montant aide (sans sum; NA)	Montant du mouvement (sans sum; NA)	Code priorité
D	080328601	2009	250	2511 21	18	SIAEP DE SANCERGUES	Etude de recherche en eau et réalisation d'ouvrages de reconnaissance	80000	0,2	16000	16 000,00	3
CI	080166501	2009	250	2513 22	86	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE POITIERS	Réhabilitation de la station de potabilisation de Bellejouanne (1500 m3/h)	7065000	0,2	1413000	1 413 000,00	3
CI	080213501	2009	110	1113 22	22	COMMUNE DE CAULNES	réhabilitation de 16 dispositifs classés en P1 lors de l'étude diagnostique	102600	0,3	30780	30 780,00	4
CI	080034301	2008	120	1214 22	86	SIVA SUD	Réhabilitation et restructuration du réseau EU du bourg de Ligugé - programme 2008	405000	0,3	121500	121 500,00	4
CI	070733801	2009	250	2513 02	43	SIE DE MONTREGARD	Génie civil et accès de la station de pompage	402577	0,2	80515,4	80 515,40	4
CI	080105001	2009	250	2513 02	35	SMPEP OUEST 35	Realisation d'une canalisation de 5700ml DN 350	1100000	0,2	220000	220 000,00	4
CI	080326402	2009	250	2513 02	43	SYMPAE SYND. MIXTE PRODUCTION ADDUCTION EAU	Pose de la canalisation d'adduction d'eau entre la station de traitement et le réservoir du puits du Vert	2211426	0,2	442285,2	442 285,20	4
CI	080335101	2009	250	2513 02	43	COMMUNE DYSSINGEAUX	Canalisation d'adduction des Parvins à Vauneyre	296835	0,2	59367	59 367,00	4
CI	080335201	2009	250	2513 02	43	SIDE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU PAYS DYSSINGEAUX	Extension de la capacité de stockage du réservoir des Cayres	503750	0,2	100750	100 750,00	4
CI	080043301	2009	250	2513 22	22	SM ARGUENON-PENTHIEVRE	Tranche ferme - partie étude - établissement du projet, dossier d'exécution	603900	0,2	120780	120 780,00	4
CI	080107301	2009	250	2513 22	43	SYND. DES EAUX ANCE ET ARZON	Réhabilitation de l'usine de production d'eau potable de Sermoulis 400 m3/h	24566500	0,2	491300	491 300,00	4
CI	080326401	2009	250	2513 22	43	SYMPAE SYND. MIXTE PRODUCTION ADDUCTION EAU	Construction d'une nouvelle station de traitement AEP de 700 m3/h	5029950	0,2	1005990	1 005 990,00	4
CI	080329703	2009	110	1111 11	18	COMMUNE DE MENETOU SALON	Mesures et suivi de l'impact des rejets sur le cours d'eau Moulon	30000	0,5	15000	15 000,00	5
CI	080329701	2009	110	1111 21	18	COMMUNE DE MENETOU SALON	Station d'épuration mixte urbain - viticole, d'une capacité de 2200 EH, de type boues activées	1218000	0,3	365400	365 400,00	5
CI	080360001	2009	110	1111 22	42	COMMUNE DE LAY	Contrat 42 - Restructuration station d'épuration	351000	0,3	105300	105 300,00	- 5
CI	080107501	2009	110	1112 21	22	COMMUNE DE SAINT BRIEUC	réaménagement de la filière digestion des boues sur la station d'épuration du Légué	810000	0,3	243000	243 000,00	5

Instance	N° de dossier de réalisation	Année Engt	Code ligne de prog.	Code travaux	Dpt	Demandeur	Descriptif du dossier	Dépense retenue (sans sum. NA)	Taux d'aide	Montant aide (sans sum. NA)	Montant du mouvement (sans sum. NA)	Code priorité
D	080328401	2008	120	1211 11	37	COMMUNE DE MONTMATHON	Etude d'actualisation	7635	0,5	3817,5	3 817,50	5
D	080370401	2008	120	1211 11	49	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPEMENT	frais d'enquête publique liés à l'étude de zonage d'assainissement	2500	0,5	1250	1 250,00	5
D	080329702	2008	120	1213 21	18	COMMUNE DE MENETOU SALON	Réseau de transfert entre le lieu de l'ancienne station et la nouvelle station d'épuration (300ml, DN 125)	22600	0,15	3390	3 390,00	5
D	080262401	2008	120	1214 21	71	COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU LES MINES	Remplacement du collecteur Unitaire impasse du bois Malterre à Montceau	38000	0,3	11400	11 400,00	5
D	080262301	2008	120	1214 22	71	COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU LES MINES	Remplacement du collecteur EU rue de Chanzy eu Creusot	26000	0,3	7800	7 800,00	5
CI	080069202	2009	250	2513 02	35	SMPEP COTE D'EMERAUDE (SYND.MIXTE PROD.EAU POTABLE)	CREATION D'UNE PRISE D'EAU, D'UNE STATION DE POMPAGE ET DE LA CONDUITE DE LIAISON ENTRE LE BARRAGE ET LA NOUVELLE USINE DE TRAITEMENT DE BOIS JOLI	800000	0,2	160000	160 000,00	5
CI	080069201	2009	250	2513 22	35	SMPEP COTE D'EMERAUDE (SYND.MIXTE PROD.EAU POTABLE)	REALISATION DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE BOIS JOLI (750 M3/H)	7200000	0,2	1440000	1 440 000,00	5
CI	070256001	2009	110	1111 21	29	COMMUNE DE MILIZAC	Création d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 3000 eh	1122375	0,3	336712,5	336 712,50	6
CI	070782101	2009	110	1111 21	35	COMMUNE DE BRETEIL	Renforcement des performances de la station d'épuration - Filtres à sable en traitement de finition - Table d'égouttage + stockage (3000EH)	397000	0,35	138950	138 950,00	6
CI	070821201	2009	110	1111 21	29	COMMUNE DE PONT AVEN	Restructuration de la station d'épuration communale (Capacité 8 500 EH)	2580875	0,3	774262,5	774 262,50	6
CI	080143501	2009	110	1112 21	63	LYONNAISE DES EAUX CENTRE REGIONAL AUVERGNE	Création de la plateforme collective de compostage des boues d'épuration urbaine de Chambezou	1802000	0,3	540600	540 600,00	6

Instance	N° de dossier de réalisation	Année Engt	Code ligne de prog.	Code travaux	Dpt	Demandeur	Descriptif du dossier	Depense retenue (sans sum;NA)	Taux d'aide	Montant aide (sans sum; NA)	Montant du mouvement (sans sum; NA)	Code priorité
D	080304601	2009	110	1113 01	44	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP ATLANTIQUE	PROGRAMME DE CONTROLES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF NEUVES : PROGRAMME 2009 (300 CONTROLES)	32800	0,3	9840	9 840,00	6
D	080327501	2009	110	1113 01	37	COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELRENAUDAIS	Réalisations de 60 contrôles de conception et réalisation	9000	0,3	2700	2 700,00	6
D	080336601	2009	110	1113 01	16	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CHARENTE	CONTROLE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS NEUFS - 2009 (240 CONTROLES)	22400	0,3	6720	6 720,00	6
D	080336701	2009	110	1113 01	87	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT	CONTROLE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS NEUFS - 2009 (150 CONTROLES)	16695	0,3	5008,5	5 008,50	6
D	080344601	2009	110	1113 01	87	COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DU TAURION	CONTROLE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS NEUFS - 2009 (180 CONTROLES)	27000	0,3	8100	8 100,00	6
D	080362101	2009	110	1113 01	49	COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION DE POUANCE COMBREE	Contrôle des installations d'ANC neuves (54)	2673	0,3	801,9	801,90	6
D	080375801	2009	110	1113 01	86	SIVEER	Programme de contrôle des ANC neufs ou réhabilités - année 2009	77382	0,3	23214,6	23 214,60	6
D	080380401	2009	110	1113 01	87	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LIMOGES METROPOLE	CONTROLE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS NEUFS - 2009 (380 CONTROLES)	41600	0,3	12480	12 480,00	6
D	080384401	2009	110	1113 01	18	SM PAYS SANCERRE-SOLOGNE	Réalisation de 100 contrôles	14770	0,3	4431	4 431,00	6
CI	080322301	2009	110	1113 11	45	COMMUNAUTE DE COMMUNES CANTON DE LA FERTE ST AUBIN	Etude diagnostique des ANC (1360)	108800	0,5	54400	54 400,00	6
D	080266101	2008	120	1214 02	22	COMMUNE DE PLEDELIAC	Test fumée sur l'ensemble du réseau et contrôle au colorants des branchements (50% des branchements.	5040	0,3	1512	1 512,00	6

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 4 décembre 2008**

**Délibération n° 08 - 259**

**9° PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Attribution des aides dérogatoires aux règles générales ou aux modalités**

Le directeur a reçu délégation du conseil d'administration pour l'attribution des aides dans le respect des règles arrêtées par ce dernier. En conséquence, toute aide dérogeant aux modalités d'attribution ou aux règles générales doit être soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 08-179 du 8 octobre 2008 adoptant le règlement intérieur du conseil d'administration
- vu la délibération n° 08-180 du 8 octobre 2008 donnant délégation de pouvoir au directeur général de l'agence de l'eau
- vu la délibération n° 08-181 du 8 octobre 2008 donnant délégation au directeur général de l'agence de l'eau pour l'attribution des aides
- vu la délibération n° 06-40 du 1<sup>er</sup> décembre 2006 portant sur le 9<sup>e</sup> programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu l'avis favorable de la commission interventions réunie le 25 novembre 2008

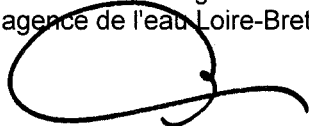
considérant que ces propositions n'entraînent aucune charge supplémentaire sur le budget de l'agence,

**DECIDE :**

**Article unique**

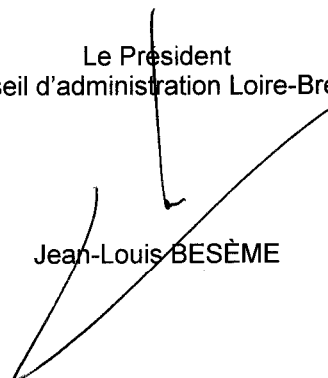
de l'attribution des aides présentées dans le tableau ci-après pour un montant global de : **2 033 003,80 €**.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Noël MATHIEU

Le Président  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Jean-Louis BESÈME

**Annexe à la délibération n° 08 - 259 du 4 décembre 2008**

**Dossiers dérogatoires**

Ligne prg	N° dossier	Dépt.	Maître d'ouvrage	Libellé Travaux	Taux d'aide	Montant d'aide (€)	Objet dérogation
<b>Ligne de programme 11</b>							
11	080143501	63	LYONNAISE DES EAUX	Création de plateforme collective de compostage	30%	540 600,00	Durée de la convention
<b>Ligne de programme 12</b>							
12	070773401	72	SAEPA Région de CONNERRE	Assainissement du bourg de Vouvray s/Huisne	20%	46 400,00	Coût supérieur au coût d'exclusion
12	080359701	87	Communauté d'agglomération de Limoges Métropole	Transfert des effluents de la STEP d'Isle vers STEP Limoges	30%	476 715,00	Modalités particulières (taux)
<b>Ligne de programme 31</b>							
31	080348201		BRGM AUVERGNE	Projet Prescrire – étude d'amélioration des connaissances et de la protection des ressources en eaux stratégiques du Massif Central	50%	184 500	Durée de la convention
<b>Ligne de programme 32</b>							
32	080363301	44	IFREMER	Réseau contrôle surveillance DCE	80%	784 788,80	Modalités particulières (taux)
<b>TOTAL</b>						<b>2 033 003,80</b>	

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 4 décembre 2008**

**Délibération n° 08 - 260**

**ATTRIBUTION D'AIDES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 06-40 du 1er décembre 2006 portant sur le 9e programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu l'avis favorable de la commission Coopération internationale réunie le 25 novembre 2008

**DECIDE :**

**Article 1**

D'attribuer des aides financières pour des opérations de solidarité internationale, pour un montant total de 540 620 € aux organismes suivants :

- Office International de l'Eau ; VIETNAM Gestion intégrée des ressources en eau et projet pilote du bassin du Dong Nai (2 <sup>e</sup> phase)	100 000 €
- Groupe de Recherches et de Réalisations pour le Développement Rural ; MAURITANIE Alimentation en eau de 3 communes de la région de Gorgol	80 000 €
- Amitié Madagascar Bretagne ; MADAGASCAR Alimentation en eau de 4 communes dans la province de Tamatave	80 000 €
- Association Trans'Mad Développement ; MADAGASCAR Alimentation (captage et distribution) en eau potable de l'île Sainte Marie	75 000 €
- Conseil Général du Cher (18) ; MALI Alimentation en eau et assainissement de 11 villages du Cercle de Bankass	40 000 €
- Electriciens SANS frontières ; MADAGASCAR Alimentation en eau de 2 villages sur la commune de Alakamisy	35 000 €
- Vendée Eau (Syndicat départemental des eaux de Vendée) ; BURKINA FASO Alimentation en eau des 2 communes de Guié et de Bokin ainsi que du collège de Dédougou	33 000 €
- Brest Métropole Océane ; BURKINA FASO Alimentation en eau du centre médical de Saponé	25 000 €

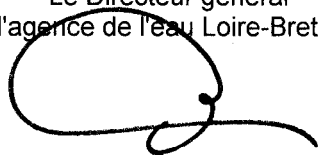
- ASTEE (pour le compte du Partenariat Français sur l'Eau) Participation et actions de communication dans le cadre du Forum mondial de l'eau de mars 2009 à Istanbul	22 680 €
- CODEGAZ ; VIENAM Alimentation en eau et assainissement du village de Huong Ho dans la province de Hué	15 900 €
- Association Ouest-Allier ; BURKINA FASO Alimentation en eau de 3 villages sur la commune de Méguet	15 280 €
- Association « projet Tansabeau » , BURKINA FASO Alimentation en eau du villaghe de Tansaboulougou	7 000 €
- Communauté d'Agglomération de La Rochelle ; SENEGAL Expérimentation et généralisation de latrines dans le village de Sengou	6 000 €
- Association pour le Développement de la Région de Mahanjaga ; MADAGASCAR Alimentation en eau de 4 quartiers de Belobaka	3 646 €
- Agence Adour-Garonne Réalisation d'une plaquette inter-agences sur l'action internationale	2 144 €

## **Article 2**

Les modalités de paiement sont les suivantes :

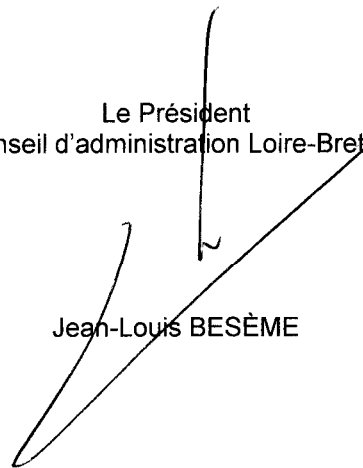
- après notification de la convention par l'agence, un acompte de 70 % sur présentation des accords de financement des autres partenaires éventuels,
- le solde à la réception du compte de résultat et du bilan annuel de l'exercice de l'association ou d'un bilan spécifique de l'opération, appuyé de la copie des factures ou autres pièces justificatives des paiements effectués.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Noël MATHIEU

Le Président  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Jean-Louis BESÈME



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 4 décembre 2008**

**Délibération n°08 - 261**

**PLAN D'ACTION POUR LA MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT  
DES EAUX USÉES DES AGGLOMÉRATIONS FRANÇAISES  
CONVENTION CADRE AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)


*considérant le plan d'action pour la mise aux normes de l'assainissement des eaux usées des agglomérations françaises de novembre 2007,*

**DECIDE :**

**Article 1**

d'autoriser le directeur général à signer la convention cadre ci-jointe, entre la Caisse des dépôts et consignations et les six agences de l'eau, pour le financement de l'assainissement des eaux usées.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Noël MATHIEU

Le Président  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Jean-Louis BESÈME



## CONVENTION GENERALE

### FINANCEMENT DES TRAVAUX DE TRAITEMENT DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT en métropole

entre :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement à caractère spécial créé par l'article 100 § 2 de la loi du 28 avril 1816, codifié à l'article 518-2 du Code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille à Paris (75007), représentée par son directeur général, Monsieur Augustin de Romanet de Beaune

ci-après désignée par les mots « La Caisse des dépôts et consignations »  
D'une part,

et

L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

Représentée par son directeur général, Monsieur Alain Strébelle

Autorisé à cette fin par délibération n° XXX en date du conseil d'administration de l'agence

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Représentée par son directeur général, Monsieur Marc Abadie

Autorisé à cette fin par délibération n° XXX en date du conseil d'administration de l'agence

L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Représentée par son directeur général, Monsieur Noël Mathieu

Autorisé à cette fin par délibération n° XXX en date du conseil d'administration de l'agence

L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Représentée par son directeur général, Monsieur Paul Michelet

Autorisé à cette fin par délibération n° XXX en date du conseil d'administration de l'agence

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MEDITERRANEE ET CORSE

Représentée par son directeur général, Monsieur Alain Pialat

Autorisé à cette fin par délibération n° XXX en date du conseil d'administration de l'agence

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Représentée par son directeur général, Monsieur Guy Fradin

Autorisé à cette fin par délibération n° XXX en date du conseil d'administration de l'agence

ci-après désignées par le terme « les agences de l'eau »

Vu les engagements du Grenelle Environnement définis en conclusion des tables rondes des 24, 25 et 26 octobre 2007,

Vu la lettre ministérielle du 29 février 2008 autorisant la Caisse des Dépôts à contribuer au financement du programme de travaux de mise aux normes des installations de collecte et de traitement des eaux usées ne respectant pas les échéances fixées par la directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines.

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1                   Objet**

- 1.1** Une enveloppe globale de 1,5 milliard d'euros de prêts sur fonds d'épargne est mise à disposition, jusqu'au 31 décembre 2012, des Agences de l'eau en métropole et des collectivités locales compétentes des départements et territoires d'outre-mer. Cette enveloppe fait l'objet d'une répartition prévisionnelle entre les agences de l'eau à hauteur de 1,2 milliard d'euros et les collectivités des départements et territoires d'outre-mer pour 300 millions d'euros.
- 1.2** La présente convention porte sur une première tranche de la dotation d'un montant de 1 milliard d'euro. Cette dotation permet aux agences de l'eau :
- (a) De faciliter le financement des travaux de mise en conformité ou de réalisation des ouvrages de collecte et d'épuration des eaux usées en application de la directive « eaux résiduaires urbaines » et de ses prescriptions pour l'ensemble des collectivités compétentes, en combinant subventions et avances remboursables dans un délai maximum de 30 ans, avances pouvant être assorties, en plus de ce délai, d'un différé d'amortissement de capital d'une durée maximale de 5 ans ;
  - (b) De faciliter l'intégration des projets ainsi financés dans une stratégie de développement durable.
- 1.3** Un avenant à la présente convention pourra arrêter le montant d'une tranche complémentaire et sa répartition entre bassin, dans les limites de la dotation mentionnée au point 1.1 pour les agences de l'eau.  
Cette tranche complémentaire pourra être utilisée pour le même objectif que la première tranche, objet de la présente convention. Elle pourra également permettre d'augmenter les capacités d'action nécessaires pour engager des travaux de restauration de milieux aquatiques pour la réalisation des objectifs d'état des eaux fixés en conclusion du Grenelle Environnement en application de la directive 2000/60/CE instituant un cadre communautaire pour une politique européenne de l'eau.

## **Article 2 Modalités d'utilisation du prêt**

**2.1** Le calendrier prévisionnel de mobilisation des fonds est le suivant :

Année	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Montant prévisionnel des tirages par les agences (en M€)	<b>100</b>	<b>260</b>	<b>240</b>	<b>230</b>	<b>170</b>	<b>1000</b>

**2.2** La répartition prévisionnelle entre les agences de l'eau est indiquée au tableau suivant :

Agence de l'eau	Artois-Picardie	Adour-Garonne	Loire-Bretagne	Rhin-Meuse	Rhône-Méditerranée et Corse	Seine-Normandie	Total
Montant prévisionnel des prêts (en M€)	<b>60</b>	<b>175</b>	<b>145</b>	<b>25</b>	<b>195</b>	<b>400</b>	<b>1000</b>
Montant minimal des prêts (en M€)	<b>0</b>	<b>60</b>	<b>80</b>	<b>0</b>	<b>100</b>	<b>200</b>	<b>440</b>

**2.3** Les montants indiqués à la deuxième ligne du présent tableau servent de référence pour l'application de la commission de dédit mentionné à l'article 3.4, la répartition de ces montants entre bassins pouvant toutefois être modifiée en application des dispositions de l'article 5.4.

**2.4** Un calendrier prévisionnel d'appel de fonds par chaque agence est établi chaque année avant le 30 septembre de l'année précédente, accompagné de la liste prévisionnelle des opérations concernées. Pour l'année 2009, le calendrier prévisionnel est établi 8 jours au plus tard avant la date de la signature de la présente convention.

**2.5** Chaque agence de l'eau établit chaque année un rapport sur l'utilisation des fonds. Ce rapport est transmis au comité de suivi prévu à l'article 5.2.

## **Article 3 Modalités de versement des fonds**

### **3.1 Mobilisation des fonds**

L'agence demande à la Caisse des dépôts et consignations de procéder à un versement en fonction de ses besoins de trésorerie, au minimum 3 jours ouvrés avant la date souhaitée de réception des fonds. Le montant minimum d'un versement est fixé à 1 M€. Le nombre de tirages est limité à six par an et par agence.

L'agence choisit parmi les caractéristiques financières décrites à l'article 3.2 de mobiliser les fonds selon deux modalités :

- 3.1.1 Par une demande de mise en place directe d'un Emprunt Long Terme. La Caisse des dépôts et consignations procédera à l'émission d'un tableau d'amortissement du prêt calculé sur la base du taux d'intérêt en vigueur à la date de versement des fonds
- 3.1.2 Par la mise en place de tirages consolidés au 31 décembre de l'année en cours selon les conditions suivantes :
- pendant la phase de mobilisation des fonds, les tirages sont indexés sur le taux du Livret A + 0,90% en fréquence semestrielle et au prorata temporis pour la dernière échéance ;
  - pas d'amortissement du prêt avant la date de consolidation ;
  - au 31 décembre de chaque année, l'agence choisit la consolidation telle que prévue en 3.1.1 en un ou plusieurs Emprunt(s) Long Terme selon les caractéristiques financières décrites à l'article 3.2.

## **3.2 Caractéristiques financières du prêt**

Les prêts sont émis, au choix de l'agence :

- 3.2.1 Sur une durée maximale de 35 ans soit :
- 30 ans maximum
  - avec possibilité d'un différé d'amortissement du capital de 5 ans au plus (4 ans au plus en cas de consolidation après tirages)
- 3.2.2 Aux conditions de taux suivantes :
- taux du Livret A majoré de 0,90% ;
  - taux fixe. Le taux fixe sera calculé dans le respect de la neutralité actuarielle à la date de consolidation d'un prêt au taux du Livret A + 0,90% majoré de 0,05% ;
  - taux indexé sur l'Euribor 3, 6 ou 12 mois calculé dans le respect de la neutralité actuarielle à la date de consolidation d'un prêt au taux du Livret A + 0,90% majoré de 0,05%.
- 3.2.3 L'amortissement du capital est, au choix de l'agence
- constant ;
  - progressif.
- 3.2.4 La périodicité des échéances est, au choix de l'agence :
- trimestrielle ;
  - semestrielle ;
  - annuelle.

## **Article 4 Modalités d'instruction des prêts**

- 4.1 Un contrat de prêt est passé en application de la présente convention entre la Caisse des dépôts et consignations et chaque agence de l'eau, dont un spécimen se trouve en annexe. Les demandes de prêts sont instruites selon les règles de procédure

d'engagement en vigueur à Caisse des dépôts et consignations (Direction des fonds d'épargne). Le remboursement du prêt consenti est réalisé à la Caisse des dépôts et consignations par l'agence.

- 4.2** Sur les prêts attribués en application de la présente convention, la Caisse des dépôts et consignations ne perçoit pas de commission d'engagement. Une commission de dédit de 0,08% de la différence entre les montants versés et le montant minimal engagé pour chaque agence prévu à l'article 2.1 sera calculée au 31/12/2012.
- 4.3** L'agence peut demander de procéder au remboursement anticipé de tout ou partie du prêt. Cette demande doit intervenir au moins 30 jours ouvrés avant la date de remboursement anticipé retenue pour les prêts indexés sur le taux du Livret A et les prêts à taux fixe, et dans un délai de 10 jours ouvrés pour les prêts indexés sur l'Euribor. La pénalité de remboursement anticipé sera calculée selon les modalités suivantes :
- Pour un prêt indexé sur le taux du Livret A : une indemnité forfaitaire égale à 6 mois d'intérêts sur les sommes remboursées est due ;
  - Pour un prêt à taux fixe : une indemnité actuarielle est due. Le montant de l'indemnité actuarielle sera égal à la différence, quand celle-ci est positive, entre :
    - d'une part, la valeur actualisée sur la courbe de Taux swap EURIBOR de chacune des échéances qu'aurait produites, pendant la durée restant à courir de l'emprunt concerné, le capital remboursé par anticipation,
    - d'autre part le montant du capital remboursé par anticipation augmenté des intérêts courus non échus.
  - Pour un prêt indexé sur l'Euribor : pas de pénalité.

## **Article 5                    Comité de suivi**

- 5.1** La Caisse des dépôts et consignations et les agences de l'eau collaborent afin de mettre en œuvre dans les meilleurs délais et aux meilleures conditions les éléments de la présente convention.
- 5.2** Un comité de suivi de l'application de la présente convention est constitué entre la Caisse des dépôts et consignations, les agences de l'eau, le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (direction en charge de l'eau), le ministère chargé du budget (direction du budget) et le ministère chargé de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Il est présidé par un représentant du ministère chargé de l'écologie, le rapporteur étant désigné parmi les agents de la Caisse des dépôts et consignations.
- 5.3** Le comité de suivi est réuni au moins une fois l'an à l'initiative du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire. Les signataires de la présente convention peuvent demander de convoquer une réunion du comité de suivi.
- 5.4** Le comité de suivi examine la réalisation de la présente convention ainsi que les comptes rendus des agences de l'eau sur l'utilisation des fonds. Il propose si nécessaire la modification de la répartition prévisionnelle de l'enveloppe de 1,5 milliard d'euros entre les agences de l'eau ainsi qu'entre ces agences et les collectivités des départements et territoires d'outre-mer compétentes. Toute

modification dans la répartition de l'enveloppe fait l'objet d'un comité d'engagement au sein de la Caisse des dépôts et consignations (Direction des fonds d'épargne).

- 5.5** Le comité de suivi prend connaissance de tout différend d'application de la présente convention et propose des termes pour un accord. A défaut d'accord, la Caisse des dépôts et consignations et l'Agence de l'eau s'en remettent à l'arbitrage conjoint des Ministres de tutelle des agences de l'eau et du Ministre chargé de l'économie.

Fait à ..., le [date]

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations

Monsieur Augustin de Romanet de Beaune

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Artois-Picardie

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Adour –Garonne

Monsieur Alain Strébelle

Monsieur Marc Abadie

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse

Monsieur Noël Mathieu

Monsieur Paul Michelet

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et  
Corse

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Monsieur Alain Pialat

Monsieur Guy Fradin

En présence de :

Monsieur le ministre d'Etat, ministre de  
l'écologie, de l'énergie, du développement  
durable et de l'aménagement du territoire

Madame le ministre de l'économie, de  
l'industrie et de l'emploi

Monsieur Jean-Louis Borloo

Madame Christine Lagarde

